



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2020-095

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2020-11-10-004 - 2020 11 10 Arrêté 3500 CS VA 2020 2025 (3 pages) Page 5

82-2020-11-12-001 - Arrêté n°3543 CS CHI Castelsarrasin Moissac 2020-2025 (3 pages) Page 9

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

82-2020-10-28-003 - arrêté portant organisation des opération de prophylaxie collective obligatoire dans le département de Tarn-et-Garonne pour les bovins, ovins, caprins, et porcins au titre de la campagne 2020-2021. (8 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-27-002 - Arrêté préfectoral portant affectation des sommes nécessaires au financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales_CCTC (2 pages) Page 22

82-2020-11-27-001 - Arrêté préfectoral portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et aux relogements des personnes exposées à un risque menaçant gravement des vies humaine-Boudou (2 pages) Page 25

82-2020-11-25-002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DES 2 COLLINES à SAINT NAZAIRE DE VALENTANE (2 pages) Page 28

82-2020-11-25-003 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC DES SOURCES DU CANDE à LABASTIDE DE PENNE (2 pages) Page 31

82-2020-11-06-004 - Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise DLB Négoce International (2 pages) Page 34

82-2020-11-10-003 - Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise SUEZ RV Sud Ouest (3 pages) Page 37

82-2020-11-13-001 - Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la chaussée sur A20 contournement de Montauban (3 pages) Page 41

82-2020-10-30-002 - Modification temporaires de navigation sur la canal à Lamagistère (2 pages) Page 45

82-2020-11-12-004 - Relevé de décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Barème national et départemental (2 pages) Page 48

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

82-2020-10-12-007 - Modification composition CDEN 12 OCT20 (2 pages) Page 51

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-13-007 - Agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - CAHORS PERMIS A POINTS - R 20 082 0003 0 (2 pages)	Page 54
82-2020-11-03-002 - AP abrogeant l'APC dérogatoire du 25 mars 2020 - SAS DRIMM à MONTECH (2 pages)	Page 57
82-2020-11-30-002 - AP de mise en demeure - TSANEV Tsanko - RD 820 - ALBIAS (2 pages)	Page 60
82-2020-11-03-004 - AP enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie de déchets non dangereux et dangereux ZI Nord rue Karl Marx à MONTAUBAN - Grand Montauban Communauté d'Agglomération (4 pages)	Page 63
82-2020-11-09-006 - AP modif composition CODERST 2020 (2 pages)	Page 68
82-2020-11-09-002 - AP modifi composition commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages)	Page 71
82-2020-11-09-003 - AP modifiant la composition du CHSCT Police (2 pages)	Page 74
82-2020-11-03-001 - AP portant mise en demeure de la SAS CODEVIA à CAUSSADE de déposer un dossier d'enregistrement (2 pages)	Page 77
82-2020-11-09-001 - APC modif prescriptions - OGD à BESSENS (5 pages)	Page 80
82-2020-11-30-001 - APC modifiant l'AP n° 2008-174 du 8 février 2008 autorisant la société Midi-Pyrénées Granulats à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MONTRICOUX (3 pages)	Page 86
82-2020-11-03-003 - APC modifiant l'AP n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant la SAS DRIMM à exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets ménagers et d'activité économique sur le territoire des communes de MONTECH et ESCATALENS (6 pages)	Page 90
82-2020-11-10-001 - Arrêté de composition d'élus DETR (3 pages)	Page 97
82-2020-11-30-003 - Arrêté modificatif des bureaux de vote pour 2021 (12 pages)	Page 101
82-2020-11-19-003 - Arrêté portant agrément du Dr Laurent Berger pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile (2 pages)	Page 114
82-2020-09-30-005 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO-ECOLE DEKLIK - Grisolles (2 pages)	Page 117
82-2020-11-04-001 - arrêté portant modification des statuts de Grand Montauban communauté d'agglomération (6 pages)	Page 120
82-2020-11-23-001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 127
82-2020-11-26-008 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PF DELPOUYS - Valence d'Agen (2 pages)	Page 130
82-2020-11-26-007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - PF Serene - Septfonds (2 pages)	Page 133

82-2020-11-13-004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire pour l'entreprise De l'Autre Côté PF BALSEMIN Marlène - Saint Etienne de Tulmont (2 pages)	Page 136
82-2020-11-09-004 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain de motocross de Lespinasse (4 pages)	Page 139
82-2020-11-03-005 - Arrêté préfectoral accordant l'honorariat - Alexandre BILLIARD (1 page)	Page 144
82-2020-11-26-003 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole (2 pages)	Page 146
82-2020-11-05-001 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (4 pages)	Page 149
82-2020-11-26-001 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail (8 pages)	Page 154
82-2020-11-26-002 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (5 pages)	Page 163
82-2020-11-02-002 - Arrêté préfectoral de mise en demeure - SARL TAVAGNUTTI à Montbeton (2 pages)	Page 169
82-2020-11-02-001 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la commissions de suivi de site - CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets exploité par la SAS DRIMM à MONTECH (2 pages)	Page 172
82-2020-11-13-009 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - ACTION PERMIS SECURITE (1 page)	Page 175
82-2020-11-18-001 - arrêté préfectoral portant report du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (18 pages)	Page 177
82-2020-11-05-002 - Arrêté relatif au renouvellement d'une habilitation funéraire - ACF Pompes Funèbres - Montauban habilitation 20-82-164 (2 pages)	Page 196
82-2020-11-27-003 - CDAC du 20 novembre 2020 - Avis construction d'un ensemble commercial de 3810 m ² de cinq locaux à Montauban boulevard Occitanie (2 pages)	Page 199
82-2020-11-17-002 - CDAC - Arrêté portant habilitation analyse d'impact Sté Projective Groupe (2 pages)	Page 202
82-2020-10-27-001 - CDAC habilitation certificat de conformité pour la société EC & U (2 pages)	Page 205
82-2020-11-24-002 - CDAC recours concernant la SNC LIDL à Castelsarrasin (2 pages)	Page 208
82-2020-11-09-005 - Varennes - AP et annexes - DUP état d'abandon manifeste (9 pages)	Page 211
Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN	
82-2020-11-24-001 - Désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales pour l'arrondissement de Castelsarrasin - année 2020 - modificatif n° 1 (2 pages)	Page 221
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
82-2020-11-30-004 - Arrêté affectation attributions et interims UC 82 (4 pages)	Page 224

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2020-11-10-004

2020 11 10 Arrêté 3500 CS VA 2020 2025

Arrêté modifiant le conseil de surveillance du centre Hospitalier les 2 Rives à Valence d'Agen

ARRETE ARS Occitanie / 2020 - 3500

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Des Deux Rives (Tarn-et-Garonne)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie modifié n° 2018-2191 du 29 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Des Deux Rives (Tarn-et-Garonne) ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Valence d'Agen du 23 mai 2020 et la délibération n°2020-05-02 E du 25 mai 2020 proclamant l'élection de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de la commune de Valence d'Agen ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 de la commune de Valence d'Agen désignant Madame Christiane LE CORRE en tant que représentante du Maire au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Deux Rives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Deux Rives en date du 15 juillet 2020 désignant Monsieur Bruno DOUSSON en qualité de représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Deux Rives ;

Vu la fin de fonctions de Monsieur CASTAGNET en tant que représentant des familles accueillies en Unité de Soins de Longue durée ou en EHPAD et la candidature de Monsieur Laurent GAILLARD pour le remplacer ;

Vu la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Deux Rives ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2- I et II de l'arrêté Occitanie du 29 mai 2018 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Deux Rives est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Christiane LE CORRE, représentant** le Maire de Valence d'Agen ;
- **Monsieur Bruno DOUSSON, représentant** la Communauté de communes des Deux Rives ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Laurent GAILLARD, représentant** des familles accueillies en Unité de soins de longue durée ou en EHPAD ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Deux Rives, Etablissement public de santé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Christiane LE CORRE, représentant** le Maire de Valence d'Agen ;
- **Monsieur Bruno DOUSSON, représentant** la Communauté de communes des Deux Rives ;
- **Monsieur Jean-Michel BAYLET, représentant** le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Françoise PESCHE, représentant** la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Daniel ZANIN, représentant** la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Edyta SOURBIER, représentante** de l'organisation syndicale la plus représentative de l'établissement ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Georges NOUALS, personnalité qualifiée désignée** par la direction générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Janine DUJAY-BLARET (Association France Alzheimer 82) et Monsieur Robert CRISTIN (UDAF 82), représentants** des usagers, désignés par le Préfet du Tarn-et-Garonne ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Monsieur Laurent GAILLARD** représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en EHPAD ;
- **Le Vice-Président** du directoire du Centre Hospitalier des Deux Rives ;
- **Le Directeur général** de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Le représentant** de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- **Le Directeur** de la Caisse d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique ;

Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 10/11/2020

P/La Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Emmanuelle MICHARD

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

82-2020-11-12-001

Arrêté n°3543 CS CHI Castelsarrasin Moissac 2020-2025

*Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
Intercommunal Castelsarrasin Moissac*

ARRETE ARS Occitanie 2020- 3543
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
Du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (Tarn-et-Garonne)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-3492 du 8 novembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Castelsarrasin Moissac ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Moissac en date du 6 octobre 2020 désignant Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castel Sarrasin Moissac ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Castelsarrasin en date du 28 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Terres des Confluences désignant Monsieur Xavier PREVEDELLO et Monsieur Bernard GARGUY représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castelsarrasin Moissac ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne reconduisant le mandat de Madame Colette JALAISE pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du 6 octobre 2020 désignant Madame le Docteur Sabine AUGÉ (renouvellement de mandat) et Madame le Docteur Emmanuelle RETAULT NONES, (renouvellement de mandat), représentantes de la CME au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Castelsarrasin Moissac ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la demande de modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance par courriel du Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin Moissac en date du 3 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2-I de l'arrêté ARS Occitanie du 8 novembre 2019 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Castelsarrasin-Moissac est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Romain LOPEZ**, Maire de Moissac ;
- **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, Maire de Castelsarrasin ;
- **Monsieur Xavier PREVEDELLO, et Monsieur Bernard GARGUY**, représentant la Communauté de communes de Terres des Confluences ;
- **Madame Colette JALAISE**, (reconduction de mandat) représentant le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

2° En qualité de représentants du personnel

- **Madame le Docteur Sabine AUGÉ** (renouvellement de mandat) **et Madame le Docteur Emmanuelle RETAULT** (renouvellement de mandat) représentant la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac, Etablissement public de santé, est arrêtée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°- En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Romain LOPEZ**, Maire de la commune de Moissac ;
- **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, Maire de la commune de Castelsarrasin ;
- **Monsieur Xavier PREVEDELLO, et Monsieur Bernard GARGUY**, représentant la Communauté de communes Terres des Confluences ;
- **Madame Colette JALAISE**, représentant le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

2°- En qualité de représentants du personnel :

- Madame Marie-Françoise BROUILLE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le docteur Sabine AUGÉ** (renouvellement de mandat) **et Madame le docteur Emmanuelle RETAULT-NONES** (renouvellement de mandat), représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laurinda ANDURAN - CFDT - et Monsieur Michel MACHADO - CGT - représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3°- En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Emmanuel SEGUI et Monsieur Eric TERRES, personnalités qualifiées désignées par la direction générale de l'ARS ;

- Monsieur Serge DELOS et Monsieur Daniel BOTTA (association des usagers et amis du CHICM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur André ASSEMAT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Tarn-et-Garonne ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur Claude DELTHIL, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en EHPAD ;
- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance-Maladie du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1er du présent arrêté est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les membres ont été élus.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 12/11/2020

P/Le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie
Bertrand PRODHOMMEAUX
Emmanuelle MICHAUD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-10-28-003

arrêté portant organisation des opération de prophylaxie
collective obligatoire dans le département de

*arrêté portant organisation des opération de prophylaxie collective obligatoire dans le
département de Tarn-et-Garonne pour les bovins, ovins, caprins, et porcins au titre de la*
Tarn-et-Garonne pour les bovins, ovins, caprins, et porcins
au titre de la campagne 2020-2021.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
Service santé, protection animale
et environnement

**ARRÊTÉ PORTANT N°
du 10 octobre 2020 ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE
OBLIGATOIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE POUR LES BOVINS,
OVINS, CAPRINS ET PORCINS AU TITRE DE LA CAMPAGNE
2020-2021**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions du Livre II ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovinés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l'État pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2015-803 du 23 septembre 2015, Tuberculose bovine : Dispositions techniques relatives au dépistage sur animaux vivants ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre et des dates de début et de fin de campagne des opérations de prophylaxie obligatoires pour chacune des espèces animales concernées afin d'en vérifier le caractère exhaustif et d'assurer le suivi sanitaire de l'ensemble des cheptels du département ;

Considérant que les modalités de prophylaxie obligatoires sont à adapter à la situation sanitaire des maladies concernées dans le département ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} :

- a) La campagne de prophylaxie collective obligatoire se déroule
 - Pour les bovins : du 09 novembre 2020 au 31 mai 2021 ;
 - Pour les ovins et les caprins : du 1er décembre 2020 au 31 août 2021 ;
 - Pour les porcins : du 01 décembre 2020 au 31 août 2021.
- b) Définitions :
 - Au sens du présent arrêté, par bovins, ovins, caprins et porcins, on entend :
 - Bovin : tout animal de la sous-famille des Bovinés (*Bos taurus*, Bison, Yack ...)
 - Ovin : tout animal de l'espèce *Ovis aries* ;
 - Caprin : tout animal de l'espèce *Capra aegagrus hircus* ;
 - Porcin : tout animal de l'espèce *Sus scrofa*.
 - Types d'atelier :
 - Allaitant : atelier constitué uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de viande. La matrice de prélèvement pour les prophylaxies pour ce type d'atelier est le sang ;
 - Laitier : atelier constitué uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de lait dont tout ou une partie est livrée en laiterie. La matrice de prélèvement pour les prophylaxies pour ce type d'atelier est le lait sauf pour la tuberculose ;
 - Lait cru : atelier constitué uniquement de bovins, de caprins ou d'ovins destinés à la production de lait dont le lait ou les produits sont directement livrés au consommateur. La matrice de prélèvement pour les prophylaxies pour ce type d'atelier est le sang ;
 - Production en plein air : atelier constitué uniquement de porcins destinés à la production de viande. La matrice de prélèvement pour les prophylaxies pour ce type d'atelier est le sang ;
 - Sélection et multiplication : atelier constitué uniquement de porcins reproducteurs. La matrice de prélèvement pour les prophylaxies pour ce type d'atelier est le sang.

- Zones de prophylaxies renforcées : zonage pour lequel le dépistage de la tuberculose est rendu obligatoire lié au risque particulier d'exposition des cheptels bovins à proximité des foyers de tuberculose bovine en élevage et dans la faune sauvage.

CHAPITRE II : DÉPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES BOVINS

Article 2 : Dépistage de la Tuberculose

- a) Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les ateliers bovins classés à risque sanitaire tuberculose qui font l'objet de mesures prophylactiques spécifiques au regard de la tuberculose des bovinés, ainsi que les mesures particulières mises en œuvre dans ce cadre.
- b) Les ateliers classés à risque tuberculose répondent à l'un des critères suivants :
- Critère N°1 : ateliers détenus dans une zone à risque tuberculose (zone à prophylaxie renforcée). Les communes concernées figurent à l'annexe 1 pour la campagne 2020-2021 ;
 - Critère N°2 : ateliers à risque de résurgence : ancien foyer assaini, la durée de classement à risque étant de 10 ans ;
 - Critère N°3 : ateliers pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose. La durée de suivi varie de 1 an à 5 ans selon les résultats d'une analyse de risque. En outre, les élevages en lien épidémiologique avec un foyer en raison de la présence au sein du cheptel d'un ou de plusieurs bovins issus vivant d'un foyer sont classés à risque lorsque le responsable de l'élevage a décidé de garder ce ou ces bovins. Une prophylaxie annuelle est mise en œuvre pour une durée minimale de 3 ans et doit concerner tous les bovins âgés de plus de 12 mois. Si le ou les bovins concernés sont cédés à un autre élevage avant la fin de cette période de trois ans, ces mesures s'appliquent au nouvel élevage détenteur ;
 - Critère N°4 : ateliers pour lesquels un lien de voisinage a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose. La durée de suivi varie de 1 an à 5 ans selon les résultats d'une analyse de risque ;
 - Critère N°5 : ateliers pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
 - Critère N°6 : ateliers laitiers livrant directement du lait cru.
- c) Modalités de dépistage :

Atelier	Classement à risque	Rythme	Animaux à prélever	Test
Laitier, lait cru et allaitant	Critère N°1 : zones à risque tuberculose (zone à prophylaxie renforcée cf annexe 1)	Annuel	Tous les bovins âgés de plus de 24 mois	IDC
Laitier, lait cru et allaitant	Critères N°2 à N°5 : autres ateliers classés à risque tuberculose (excepté bovin issu vivant d'un foyer conservé dans le cheptel, cf. infra)	Annuel	Tous les bovins âgés de plus de 24 mois	IDC
Laitier, lait cru et allaitant	Critère N°3 : Ateliers classés à risque tuberculose avec bovin(s) issu(s) vivants d'un foyer conservés par l'exploitant du cheptel	Annuel	Tous les bovins âgés de plus de 12 mois	IDC
Lait cru	Liste ateliers hors zone	Triennal	Tous les bovins âgés de plus de 24 mois	IDC

- Le surcoût induit par la réalisation d'une IDC dans la zone de prophylaxie annuelle en lieu et place de l'IDS est pris en charge par l'État selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er décembre 2015 susvisé.
- Les intradermotuberculinations doivent être réalisées selon les dispositions techniques prévues par la note de service DGAL/SDSPA/N2015-803 du 23 septembre 2015 susvisée.

Article 3 : Dépistage de la Brucellose

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les mesures prophylactiques au regard de la brucellose des bovins.
- Modalités de dépistage :

Atelier	Rythme	Animaux à prélever	Prélèvement
Allaitant	Annuel	Au moins 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux.	Prise de sang
Laitier	Annuel	Lait de mélange	

Article 4 : Dépistage de la Leucose Bovine Enzootique

- Conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les mesures de prophylaxie collective au regard de la leucose des bovins.
- Modalités de dépistage :

Atelier	Rythme	Animaux à prélever	Prélèvement
Allaitant	Quinquennal *	Au moins 20 % des bovins âgés de plus de 24 mois avec un minimum de 10 animaux.	Prise de sang
Laitier	Quinquennal *	Lait de mélange	

* En annexe 2 : la liste des communes pour la campagne 2020-2021

CHAPITRE III : DÉPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES OVINS ET LES CAPRINS

Article 5 : Dépistage de la Brucellose

- Conformément à l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les mesures de prophylaxie collective au regard de la brucellose des ovins et des caprinés.
- Modalités de dépistage :

Atelier	Rythme	Animaux à prélever	Prélèvement
Ovin et caprin	Quinquennal *	Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois, 25 % au moins des femelles de plus de 6 mois sans que ce nombre puisse être inférieur à 50 femelles. (Précision pour les femelles : si cheptels de moins de 200 femelles de plus de 6 mois, 50 sont à prélever, si cheptels de plus de 200 femelles, 25 % des femelles seront prélevées)	Prise de sang

* Compte-tenu de la répartition inégale des cheptels de petits ruminants sur le territoire départemental, il a été retenu une répartition par atelier et non par unité administrative.

CHAPITRE IV : DÉPISTAGES OBLIGATOIRES CHEZ LES PORCINS

Article 6 : Dépistage d'Aujesky

- Conformément à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les mesures de prophylaxie collective au regard de la maladie d'Aujesky des porcins.

- Modalités de dépistage :

Atelier	Rythme	Animaux à prélever	Prélèvement
Production naisseurs ou naisseurs -engraisers en plein air	Annuel	15 reproducteurs (si moins de 15, tous les reproducteurs)	Prise de sang de préférence, voire buvard
Production post-sevreurs et engraisers en plein air	Annuel	20 charcutiers (si moins de 20, tous les charcutiers)	Prise de sang de préférence, voire buvard
Sélection multiplication	Tous les 3 mois	15 reproducteurs ou futurs reproducteurs	Prise de sang

Article 7 : Dépistage de la Peste Porcine Classique

- a) Conformément à l'arrêté ministériel du 29 juin 1993, le présent arrêté fixe, pour le département du Tarn-et-Garonne, les mesures de prophylaxie collective au regard de la Peste Porcine Classique.
- b) Modalités de dépistage :

Atelier	Rythme	Animaux à prélever	Prélèvement
Sélection multiplication	Annuel	15 reproducteurs ou futurs reproducteurs	Prise de sang

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

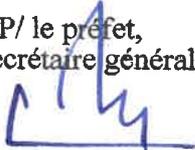
Article 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, les maires du département et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 28 octobre 2020

Le préfet,

P/ le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

ANNEXE 1

Communes de la zone à risque tuberculose bovine pour la campagne de prophylaxie 2020-2021

**SAINT-AMANS-DU-PECH
SAINT BEAUZEIL
VALEILLES**

ANNEXE 2

Liste de communes pour le dépistage de la Leucose Bovine Enzootique pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2020-2021

cheptel lait

COMMUNES ANNEES 2020/2021
SAINT-CIRICE
SISTELS
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
GIMAT
GLATENS
LARRAZET
TOUFFAILLES
BARRY-D'ISLEMADE
CAUSSADE
SAINT-GEORGES
LACAPELLE-LIVRON
DIEUPENTALE
LABASTIDE-SAINT-PIERRE
ORGUEIL
MONTAGUDET
SAUVETERRE
MAUMUSSON
POUPAS
SAINT-JEAN-DU-BOUZET
BOUDOU
MONTESQUIEU
MOLIERES
LA SALVETAT-BELMONTET
VALEILLES
VILLEMADE
FINHAN
MONTBARTIER
LABASTIDE-DE-PENNE
MONTRICOUX
GINALS
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
CASTELFERRUS
CORDES-TOLOSANNES
LABOURGADE
CASTELSAGRAT
GASQUES
MONTJOI
BEAUPUY
COMBEROUGER

cheptel allaitant

2020/2021
DONZAC
MERLES
AUTERIVE
BELBESE
ESPARSAC
SERIGNAC
LACOUR
MIRAMONT-DE-QUERCY
ALBEFEUILLE-LAGARDE
LABASTIDE-DU-TEMPLE
SAINT-CIRQ
SAINT-VINCENT
CANALS
LABASTIDE-SAINT-PIERRE
BOULOC
MONTBARLA
SAINTE-JULIETTE
SAUVETERRE
TREJOULS
BALIGNAC
CASTERA-BOUZET
GRAMONT
MONTESQUIEU
MOLIERES
MONCLAR-DE-QUERCY
MONTAUBAN
ESCATALENS
MONTECH
MONTRICOUX
FENEYROLS
LAGUEPIE
VAREN
LAFITTE
SAINT-ARROUMEX
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
LAMAGISTERE
PERVILLE
SAVENES
VERLHAC-TESCOU

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-27-002

Arrêté préfectoral portant affectation des sommes nécessaires au financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales_CCTC



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Connaissance et Risques
Bureau Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020- du portant affectation des sommes nécessaires au financement d'études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 30 juillet 2020 ;

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de subvention notamment la demande énumérant l'objet du projet, son coût prévisionnel global, sa durée et le montant de la subvention sollicitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences en date du 28 juillet 2020 sollicitant une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Stratégie Locale des Risques d'Inondations (SLGRI) Montauban-Moissac labellisé par Monsieur le Préfet de la Région d'Occitanie en date du 6 octobre 2020 suite à l'avis favorable de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 10 septembre 2020 ;

Vu la présente demande de subvention inscrite à l'action 7.2 du PAPI d'intention Montauban-Moissac relative à l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire de la communauté de communes Terres des Confluences ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 19 novembre 2020, portant affectation des sommes relatives aux études, travaux, ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : objet de la subvention

Une aide de l'État d'un montant de 13 500 € est attribuée à la Communauté de Communes Terres des Confluences pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 : dispositions financières

2.1. L'aide de l'État est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

2.2. Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 50 000 euros.

2.3. Le taux de la subvention de l'État est de 27 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de 13 500 €.

Article 3 : litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 1068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : modalités de paiement

L'ordonnateur secondaire délégué est la directrice départementale des territoires.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn-et-Garonne.

Compte à créditer :

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la **Communauté de Communes Terres des Confluences**, 2006 route de Moissac, BP 50046 82 102 CASTELSARRASIN CEDEX.

Titulaire du compte : Trésorerie de Castelsarrasin

Domiciliation : CASTELSARRASIN

Code banque : 30001

Code guichet : 00547

N° de compte : C823 0000000

IBAN : FR86 3000 1005 47C8 2300 0000 068

BIC : BDFEFRPPCCT

Clé : 68

Article 8 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Monsieur le directeur des finances publiques du Tarn et Garonne et Madame la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Fait à Montauban, le

27 NOV. 2020

Pour la Directrice
La directrice adjointe,

Lucie CHADOURNE-FACON

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-27-001

Arrêté préfectoral portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et aux relogements des personnes exposées à un risque menaçant gravement des vies humaine-Boudou



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Connaissance et Risques
Bureau Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-du Arrêté portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et aux relogements des personnes exposées à un risque menaçant gravement des vies humaines

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité
publique ;
Vu le décret n° 96.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la commune de Boudou en date du 11 août 2020 ;

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de subvention notamment la demande
énumérant l'objet du projet, son coût prévisionnel global, sa durée et le montant de la subvention
sollicitée ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de la Transition
Écologique et Solidaire, portant affectation des sommes nécessaires au financement des
dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et aux relogements des personnes
exposées à un risque menaçant gravement des vies humaines en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'attestation en date du 5 novembre 2020 de Madame le Maire de la commune de BOUDOU
s'engageant à acquitter les loyers afférents au relogement temporaire de Madame Nathalie
Bresson et sa fille Dalila Bresson jusqu'au mois de janvier 2021 inclus.

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : objet de la subvention

Une aide de l'État d'un montant de 3000 € est attribuée à la commune de Boudou pour le financement du relogement de Madame Nathalie Bresson et sa fille Dalila Bresson exposées à un risque menaçant gravement des vies humaines pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

Article 2 : dispositions financières

2.1. L'aide de l'État est imputée sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

2.2. Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est de 3 000 euros TTC.

2.3. Le taux de la subvention de l'État est de 100 % du coût prévisionnel éligible. En application de ce taux, le montant maximum de l'aide financière est de 3 000 €.

Article 3 : litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 1068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : modalités de paiement

L'ordonnateur secondaire délégué est la directrice départementale des territoires.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Tarn-et-Garonne.

Compte à créditer :

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom de la commune de Boudou.

Titulaire du compte : Trésorerie de Castelsarrasin

Domiciliation : CASTELSARRASIN

Code banque : 30001

Code guichet : 00547

N° de compte : C823 0000000

Clé : 68

Article 8 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Monsieur le directeur des finances publiques du Tarn et Garonne et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera notifiée à Madame le Maire de la commune de Boudou.

Fait à Montauban, le 27 NOV. 2020

Pour la Directrice
La directrice adjointe,

Lucie CHADOURNE-FACON

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-25-002

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DES 2
COLLINES à SAINT NAZAIRE DE VALENTANE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie agricole
Bureau Exploitations agricoles et ruralité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du 25 NOV. 2020 portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Madame Nathalie CENCIC directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 82-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

VU la demande d'agrément du projet de création d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 12 novembre 2020 par Monsieur BOYER Benoît et Madame BOYER Laure,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Le GAEC DES 2 COLLINES à SAINT NAZAIRE DE VALENTANE est agréé sous le n° 821174.

Il est constitué par :

- Monsieur BOYER Benoît détenant 50,00 % des parts sociales
- Madame BOYER Laure détenant 50,00 % des parts sociales

Article 2 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

MONTAUBAN, le 25 NOV. 2020

P/le préfet et par délégation,
la directrice,
P/la directrice,
la cheffe du service économie agricole



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-25-003

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement
agricole d'exploitation en commun - GAEC DES
SOURCES DU CANDE à LABASTIDE DE PENNE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie agricole
Bureau Exploitations agricoles et ruralité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **du 25 NOV. 2020** portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Madame Nathalie CENCIC directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 82-2020-09-01-001 du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

VU la demande d'agrément du projet de création d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 17 novembre 2020 par Monsieur ROUMIGUIE Alexandre et Monsieur BLANC Christophe,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddl@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Le GAEC DES SOURCES DU CANDE à LABASTIDE DE PENNE est agréé sous le n° 821175.

Il est constitué par :

- Monsieur ROUMIGUIE Alexandre détenant 50,00 % des parts sociales
- Monsieur BLANC Christophe détenant 50,00 % des parts sociales

Article 2 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

MONTAUBAN, le 25 NOV. 2020

P/le préfet et par délégation,
la directrice,
P/la directrice,
la cheffe du service économie agricole



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-06-004

Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise DLB Négoce International



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Connaissance et Risques
Bureau Éducation et Sécurité Routières
département de la Haute-Garonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020- du

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise DLB Négoce International – Quartier Bricard – Idt Raphaëlle 13700 MARIGNANE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-7° ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la convention de délégation en date du 02/01/2020 du Préfet de la Haute-Garonne confiant la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports au Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Vu la demande en date du 21/10/2020 ;

Vu la commande passée le 17/10/2019 avec l'entreprise SPIE Batignolles Valerian ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est destinée à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

IMMATRICULATION des VEHICULES	
FC 874 PM	EE 484 KN
ER 895 VV	ES 068 DQ
FB 858 ZK	FK 423 XK
FK 730 FN	FM 289 YS
FN 239 AF	FP 527 FE
FG 956 YW	EQ 151 HQ
EY 016 QJ	FM 254 XS
EK 698 CG	ER 086 VT
EY 998 VZ	FB 909 ZQ
FB 937 ZJ	FC 874 PM
FF 648 DC	FF 699 YB
FF 768 XW	FG 850 YY

La dérogation est valable pour le 11 novembre 2020.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport de terre et cailloux.

Lieux de départ et lieux d'intervention : A61 – Villefranche de Lauragais / A61 Castelnaudary
aller et retour dans les deux sens.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montauban. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture , la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise DLB Négoce International.

Fait à Montauban, le

06 NOV. 2020

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation,
Pour le préfet de Tarn-et-Garonne,
Pour la directrice départementale des territoires

Le Chef du Service Connaissance et Risques


Nicolas VIAUD

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-10-003

Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise SUEZ RV Sud Ouest

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

IMMATRICULATION
EZ-496-BH
FJ-595-AR
FH-441-ZV
FH-096-ZV
FE-313-RX
FE-200-WP

La dérogation est valable pour les dates suivantes : 27 décembre 2020 au 26 décembre 2021.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport de déchets provenant des déchetteries et le transport de matériels de compactage des bennes de déchetteries :

Lieux de départ :

7/9/11 rue François Arago	31830 Plaisance du Touch
Impasse Gutenberg	31750 Escalquens
Route de Montauban	31660 Bessières
Rue Ariane	31240 l'Union

Lieux d'intervention :

Route de Puysegur	31480 Cadours
Rue du Docteur Charcot	31830 Plaisance du Touch
Chemin Saint James	31700 Cornebarrieu
Avenue des Vignerons, route de Nohic	31620 Fronton
RN 88 route d'Albi lieu-dit « Lagarrigue »	31380 Garidech
RD 30 route de Saint Cézert lieu-dit « Brouzac »	31330 Grenade
ZAC de la Bourgade – route de Baziège	31670 Labège
ZA de Montredon – rue d'Ariane	31240 l'Union
Chemin des Romains	31450 Montgiscard
40 rue de Suisse	31520 Ramonville
ZA Pechnauquié	31340 Villemur
ZI du Terroir II – impasse Rouquette	31140 Saint-Alban
ZA de Piossane – rue Geston Averseng	31590 Verfeil

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

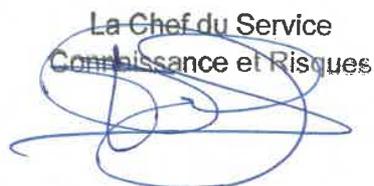
- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montauban. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture , la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise SUEZ RV SUD OUEST.

Fait à Montauban, le 10 NOV. 2020

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation,
Pour le préfet de Tarn-et-Garonne,
Pour la directrice départementale des territoires

La Chef du Service
Compétence et Risques



Nolvenn DANIEL

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-13-001

Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la chaussée sur A20 contournement de Montauban



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SCR / BESR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-du portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la chaussée sur A 20 contournement de Montauban

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1993 – Signalisation temporaire),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A62 et sur ses échangeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A62 « des deux mers » dans le Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-255-0003 en date du 11 septembre 2012 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupures de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-1-03-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne en date du 10 novembre 2020,

VU les avis favorables des mairies de Bressols en date du 10 novembre 2020 et Labastide St Pierre en date du 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société ASF,

ARRETE

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX

La société ASF VINCI Autoroutes doit procéder à des travaux d'entretien de la chaussée de l'autoroute A20 du Contournement de Montauban.

Ces travaux vont nécessiter la fermeture de la section de l'autoroute A20 entre le rond-point Doumerc et l'échangeur de Bressols durant la nuit du **mardi 17 novembre au mercredi 18 novembre 2020 de 20h00 à 6h00**

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés durant les nuits du mercredi 18 novembre au vendredi 20 octobre 2020 et du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 – DEVIATION

Cette fermeture fera l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

- **Fermeture de la section courante dans le sens Toulouse vers Paris entre le giratoire de Doumerc et l'échangeur n°67 Moulis: Déviation n°68-6 ;**
- Les conducteurs circulant sur la D820 en direction de Paris seront déviés par un demi-tour au rond-point de Doumerc pour rejoindre la D6 jusqu'à Labastide St Pierre, puis la D930 en direction de Bressols, la route de trixe avec fin de déviation à l'échangeur n°67 Moulis.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre aux chantiers ainsi que celle relative aux itinéraires de déviation seront conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*): Elles seront mises en place et entretenues avant et pendant le chantier par les services VINCI Autoroutes, district Montauban.

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – DEROGATIONS

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, concernant l'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire et l'article 2-7 inter distance entre chantiers courants.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société ASF VINCI Autoroutes transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales la date et heure des fermetures des bretelles des échangeurs concernées. L'information sera diffusée sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par affichage de messages sur les PMV.

La société ASF VINCI Autoroutes informera la cellule routière zonale Méditerranée sur les restrictions de circulation.

Article 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Madame la Maire de Montauban,
Monsieur le Maire de Bressols,
Monsieur le Maire de Labastide St Pierre,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du district ASF - Vinci Autoroutes de Montauban,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Postes,
Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn et Garonne,
Monsieur le Directeur de la société Brinks,
Service d'urgence S.M.U.R.,
Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Fait à Montauban, le

13 NOV. 2020

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Connaissance et Risques
par intérim


Nicolas VIAUD

Direction Départementale des Territoires

82-2020-10-30-002

Modification temporaires de navigation sur la canal à
Lamagistère

Modification temporaires de navigation sur la canal à Lamagistère



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral n°82-2020-

COMMUNE de LAMAGISTERE

Navigation sur le Canal Latéral à la Garonne

**Arrêté du 30 octobre 2020
portant mesures temporaires de modification de navigation
sur le canal latéral à la Garonne
du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Transports, et notamment la 4^{ème} partie ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à madame Nathalie Cencic, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2020-06-30-005 du 30 juin 2020 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Considérant la demande du responsable de la subdivision des Voies Navigables de France (VNF) Moissac en date du 8 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le canal latéral à la Garonne sur le bief 31, rive droite, du 1/11/2020 au 31/01/2021 ;

Considérant que les travaux de confortement des berges par battage de palpanches nécessitent la mise en place de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;

Considérant que la durée des mesures prises par VNF dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;

Considérant que cette mesure relève de la compétence du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la cheffe de service Eau et Biodiversité de la DDT de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 – objet

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Tél. 05 63 22 23 24

Fax 05 63 22 23 23

Accueil du public : lundi - mardi - jeudi : 9 h – 12 h // 14 h – 17 h – mercredi et vendredi : 9 h – 12 h Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

V.N.F. de Moissac est autorisée à réaliser la signalisation sur la voie d'eau pour les travaux de confortement de berge, sur le bief 31, canal latéral à la Garonne, commune de Lamagistère, rive droite entre les PK 85 et PK 87 sur la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021

Les mesures temporaires de navigation sont :

- Observer une vigilance particulière à l'approche du chantier ;
- Serrer la rive opposée aux travaux ;
- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux ;
- Interdiction de s'amarrer à la rive droite ;
- Obligation de respecter la vitesse de 4 km/h.

Article 2 – Signalisation

Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux du chantier.

Il s'agit des panneaux suivants :

- A5 Interdiction de stationner
- C5 a Le chenal est éloigné de la rive droite
- C5 b Le chenal est éloigné de la rive gauche
- B6 Obligation de respecter la vitesse
- B8 Vigilance particulière

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

Article 3 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 – Exécution

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur territorial du sud-ouest de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et diffusé par voie d'avis à batellerie.

A Montauban, le 30 octobre 2020

Pour le préfet,

Par délégation,

l'adjointe de la cheffe de service,



Séverine WENDEL

Direction Départementale des Territoires

82-2020-11-12-004

Relevé de décisions de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage - Barème national et
départemental



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE
SAUVAGE**

Montauban, le 12 novembre 2020

**Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures
Barème national et départemental**

Etaient présents :

M. Thierry CABANES, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne,
MM. Patrick LERM et Robert FAUCANIE représentant les intérêts cynégétiques,
Mme JOUANY Marie-Jo, représentant les intérêts agricoles avec pouvoir de M. Jean-Paul RIVIERE,
président de la Chambre d'Agriculture,
M. Frédéric GERARDIN, représentant les intérêts agricoles,
Mme Cathy POMAR, représentant le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Sous la présidence de Cathy POMAR, responsable chasse et faune sauvage au bureau biodiversité de la direction départementale des territoires, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée : indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures, lors de sa réunion du 29 octobre 2020 a approuvé les mesures suivantes :

Barème 2020

Cultures	Prix du quintal en euros	
	Minimum	Maximum
Blé dur	23,50 €	25,90 €
Blé tendre	15,10 €	17,50 €
Orge de mouture	13,20 €	15,60 €
Orge brassicole de printemps	13,70 €	16,10 €
Orge brassicole d'hiver	13,20 €	15,60 €
Avoine	15,40 €	17,80 €
Seigle	14,80 €	17,20 €
Triticale	13,20 €	15,60 €
Colza	34,80 €	37,20 €
Pois	19,90 €	22,30 €
Féveroles	24,90 €	27,30 €
Paille		5,00 €

Perte de récolte des prairies :

	Prix minimum	Prix moyen	Maximum
Foin :	11,80 €/Q	13,90 €/Q	16,00 €/Q

Adoption à l'unanimité des prix maximum par les membres de la commission.

Le bilan des dégâts de grand gibier pour la campagne 2019-2020 est ensuite présenté.

Il fait état de 263 dossiers enregistrés dont 78 classés sans suite.

Le montant des indemnisations s'élève à 176 794,42 € et le détail par espèces est le suivant :

- sanglier : 100 139,08 € pour 222 dossiers ;
- chevreuil : 76 581,07 € pour 39 dossiers ;
- cerf : 74,47 € pour 2 dossiers.

La présidente,



Cathy POMAR

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-10-12-007

Modification composition CDEN 12 OCT20

Modification composition du CDEN

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction académique
De Tarn et Garonne

DOSCO

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE
DE TARN-et-GARONNE**

LE PREFET DE TARN ET GARONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU l'article R 235-9 du code de l'Education et le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2018-01-22-002 du 22 janvier 2018 modifié par les arrêtés préfectoraux 82-2018-07-12-010, 82-2019-01-14-005, 82-2019-07-12-002 ; 82-2020-02-06-001 et 82-2020-08-003;

VU la demande de l'association des maires de France en date du 23 septembre 2020;
VU la demande de la FSU 82 en date du 28 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'arrêté 82-2018-01-22-002 du 22 janvier 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Tarn et Garonne est modifié comme suit:

E) MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES

Maires :

M. Bernard PEZOUS, maire de LA SALVETAT BELMONTET
ou sa suppléante Mme Sylvie ARNOSTI, adjointe au maire de GOLFECH
M. Thierry DELBREIL, maire de LAFRANCAISE
ou son suppléant M. Gérard CRAIS, maire d'AUTY
M. Francis LABRUYERE, maire de VILLEMADE
ou son suppléant M. Gérard FENIÉ, maire de SAINT SARDOS
Mme Clarisse HEULLAND, adjointe au maire de MONTAUBAN
ou sa suppléante Mme SINOPOLI, maire de SEPTFONDS

D) MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT :

Représentants de la F. S. U.:

M. Olivier ANDRIEU, ou sa suppléante Mme Marie-Pierre DAIME

M. Julien CAILLAUD, ou son suppléant M. David HERMET

M. Guillaume MANGENOT, ou sa suppléante Mme Marion LEON

M. Jean-Paul POITOU, ou sa suppléante Mme Hélène NADAL

Mme Sandra RUBIO, ou son suppléant M. Stéphane DEFRUIT

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Tarn et Garonne, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 12 octobre 2020

LE PREFET



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-13-007

Agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière - CAHORS PERMIS
A POINTS - R 20 082 0003 0



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière
A/P

AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

**CAHORS PERMIS A POINTS
243 chemin de la Tuilerie
31530 MONTAIGUT SUR SAVE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R223-5 à R223-9,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Burckel, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 octobre 2020,

Vu la demande d'agrément présentée par **Madame Myriam BARON** le 28 septembre 2020,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : **Madame Myriam BARON** est autorisée à exploiter, sous le n° **R 20 082 0003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **CAHORS PERMIS A POINTS** situé 243 chemin de la Tuilerie 31530 MONTAIGUT SUR SAVE.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée au moins 2 mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, ce dernier pourra être renouvelé si les conditions requises par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 3 : L'établissement cité à l'article 1^{er} est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les salles de formation suivantes :

- **ESCALE URBAINE 6 rue Karl Marx 82000 MONTAUBAN,**
- **ESPACE AMERIA 180 avenue Marcel Unal 82000 MONTAUBAN.**

Madame Myriam BARON, exploitant de l'établissement, assure l'encadrement technique et administratif des stages.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Le présent agrément est exclusivement valable pour les salles de formation citées à l'article 3, et son exploitation à titre personnel par le titulaire, **Madame Myriam BARON**, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 5 : Tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément d'exploiter, que l'exploitant est tenu de déposer 2 mois au moins avant la date des modifications apportées.

Article 6 : En cas de manquement aux prescriptions réglementaires, et notamment celles fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 précité, l'agrément pourra être suspendu au retiré.

Article 7 : Le présent agrément, ainsi que toute décision affectant sa validité, sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 8 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **13 NOV. 2020**

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,



Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-03-002

AP abrogeant l'APC dérogatoire du 25 mars 2020 - SAS
DRIMM à MONTECH



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

A.P. n° 82-2020-

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2020-03-25-010 du 25 mars 2020 portant dérogation liée à la crise de la COVID-19 et relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens, exploitée par la SAS DRIMM

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 242-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment son article 3 listant les déchets admis en installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant l'exploitation d'une installation de traitement et de stockage de déchets ménagers et d'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2020-03-25-010 du 25 mars 2020 portant mesures dérogatoires liées à l'épidémie de la COVID-19 relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens, exploitée par la SAS. DRIMM ;

Vu le courrier du préfet en date du 6 juillet 2020 demandant à la société DRIMM la possibilité de lever les mesures dérogatoires de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 compte tenu d'un retour à la normale ;

Vu la réponse affirmative de l'exploitant en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2020 ;

Considérant que la demande de dérogation relative au stockage de déchets valorisables collectés en mélanges avec les ordures ménagères était formulée en raison de la fermeture de certains centres de tri liée à la crise sanitaire de la COVID-19, les exploitants estimant ne pouvoir assurer la mise en place des mesures barrières pour la sécurité du personnel, notamment en maintenant une distance minimale de 1 m entre les personnes ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – Montauban CEDEX
Horaires d'ouverture et modalité d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant la réouverture des centres de tri exploités par le SYDED du Lot et leur fonctionnement normal ;

Considérant que cette demande était regardée comme une demande d'adaptation des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du site au sens de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Considérant le caractère temporaire de l'arrêté dérogatoire pris le 25 mars 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2020-03-25-010 du 25 mars 2020 portant mesures dérogatoires liées à l'épidémie de la COVID-19 relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens, et exploitée par la SAS DRIMM est abrogé.

ARTICLE 2 : Publicité

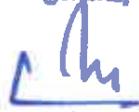
Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Montech et à celle d'Escatalens pour y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Montech et de Escatalens et à la société DRIMM.

Montauban, le **03 NOV. 2020**
Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), : 1 - par l'exploitant dans le délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours moyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-30-002

AP de mise en demeure - TSANEV Tsanko - RD 820 -
ALBIAS



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRPP/PAI
Pôle d'appui interministériel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

M TSANEV Tsanko À ALBIAS
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage.

Le Préfet Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

Vu l'arrêté n° 2018-19 du 14 mars 2018, mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albias,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2020, transmis à l'exploitant le 2 novembre 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite du 2 novembre 2020 que M TSANEV Tsanko stocke environ 63 véhicules dont 8 véhicules hors d'usage et divers déchets issues de cette activité, sur une surface inférieure à 100 m² ;

Considérant que cette activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE dès lors que la superficie concernée dépasse 100 m² ;

Considérant que l'activité exercée par M TSANEV Tsanko n'est donc pas classable au titre de la nomenclature des ICPE ;

Considérant que l'exercice de cette activité de dépollution requiert la détention d'un agrément préfectoral ;

Considérant que cette activité est exercée sans détenir l'agrément requis à l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

Considérant que cette activité est exercée sur la parcelle n° 154 de la Section AY du plan cadastral de la commune d'ALBIAS ;

Considérant que le PLU de la commune d'ALBIAS classe la parcelle n° 154 en zone Ah ;

Considérant que la zone A correspond aux espaces agricoles, à valeur économique et patrimoniale. Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Le sous-secteur Ah comprend l'ensemble des constructions non agricoles situées en zone agricole. Elle a pour but de permettre l'évolution de ces constructions sans permettre de nouvelles constructions par ailleurs.

Considérant qu'en zone Ah sont interdites toutes constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient, à l'exception de celle visées à l'article 2 du règlement du PLU (les installations

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

classées si elles sont directement liées et nécessaires à l'activité agricole, ou au fonctionnement des équipements publics et qu'elles n'impliquent pas d'effet dommageable sur l'environnement) ;

Considérant que l'activité exercée par M TSANEV Tsanko est interdite par le PLU ;

Considérant que la régularisation de la situation administrative des activités exercées par M TSANEV Tsanko est par conséquent impossible ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M TSANEV Tsanko de cesser ses activités et de remettre le site en état ;

Considérant que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure M TSANEV Tsanko de respecter les prescriptions ci-dessous, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511- 1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M TSANEV Tsanko est mis en demeure de cesser ses activités et de remettre le site en état.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est le suivant :

- arrêt immédiat des activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.
- les véhicules hors d'usages et déchets associés doivent être évacués dans un délai de trois mois.

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées dans le Tarn-et-garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à M TSANEV Tsanko et transmise pour information à Mme le Maire d'ALBIAS.

Fait à Montauban, le 30 NOV. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-03-004

AP enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie de
déchets non dangereux et dangereux ZI Nord rue Karl
Marx à MONTAUBAN - Grand Montauban Communauté
d'Agglomération



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° 82-2020- du

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE
DÉCHETTERIE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DANGEREUX**

en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

**du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dont le siège social est situé au
9, rue de l'Hôtel-de-Ville – BP 764 – 82013 MONTAUBAN Cedex**

exploitée à la zone Industrielle Nord, rue Karl Marx,

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Montauban ;
- VU** la demande présentée en date du 5 août 2020 par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ayant pour l'objet la création d'une nouvelle déchetterie au nord de la commune de Montauban ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2020-08-11-002 du 11 août 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations du public qui auraient pu être recueillies entre le 10 septembre et 9 octobre 2020 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de Montauban du 5 octobre 2020 ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 21 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 22 octobre 2020 à la connaissance du demandeur ;
- VU** l'accord du demandeur en date du 23 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage de type économique ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de *Tarn-et-Garonne* ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations du Grand Montauban Communauté d'Agglomération représentée par Madame Brigitte BAREGES dont le siège social est situé au n° 9, rue de l'Hôtel-de-Ville – BP 764 – 82013 MONTAUBAN Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 août 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Montauban, à la Zone Industrielle Nord – rue Karl Marx. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une déchetterie de déchets non dangereux et dangereux.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES

Rubrique	Activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES			
2710-2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieure à 300 m³	volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 1 900 m³	E
2710-1.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité maximale 6 tonnes	DC

E : Enregistrement, DC : Déclaration en contrôle périodique, D : Déclaration

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
MONTAUBAN	1317,1318, 1319	Zone industrielle Nord – rue Karl Marx

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 août 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, notamment l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type économique.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

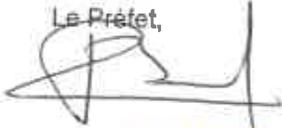
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune MONTAUBAN, les officiers de police judiciaire, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

A Montauban, le 03 NOV. 2020

Le Préfet,

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-006

AP modif composition CODERST 2020



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'animation interministérielle
Mission Environnement

AP n° 82-2020-

ARRETE MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-16 à 21 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R 133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-1334 en date du 21 août 2009 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-13-003 en date du 13 décembre 2017 portant habilitation de l'association « FNE 82 » à siéger aux instances départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 141-3 du code de l'environnement ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-03-15-001 du 15 mars 2019 portant renouvellement de la composition des membres du CODERST pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 82-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 portant changement des membres représentant l'association de protection de l'environnement FNE 82 ;

VU le résultat des élections municipales 2020 ;

VU la consultation des associations des maires du département et la réponse de l'association des maires de Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les maires qui ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 82-2019 -03-15-001 du 15 mars 2019 est modifié comme suit :

3 – Représentants des collectivités territoriales :

Proposés par l'association des maires :

- Madame Anne ARRESTIER, titulaire, adjointe au maire de Lafrançaise
- Monsieur Jean-François FERNANDEZ, suppléant, maire de Finhan

- Monsieur Jean BENOIS, titulaire, maire de Montagudet
- Mme Françoise PIZZINI, suppléante, maire de Lacourt st Pierre

Article 2 : Ces membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 15 mars 2021.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

09 NOV. 2020
Le préfet,

Pierre BESNARD

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite)*

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-002

AP modifi composition commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

AP 82-2020-

Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles D123-35 à D123-42 et R 123-34, R 123-41 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-3 à R 133-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-10-27-001 du 27 octobre 2017 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le résultat des élections municipales du mois de juin 2020 ;

VU le résultat de la consultation des associations de maires du département de Tarn-et-Garonne;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les maires qui ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 82-2017-10-27-001 du 27 octobre 2017 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifié ainsi qu'il suit : .

- **un maire désigné par l'association départementale des maires et des présidents des communautés de communes :**
 - M. Thierry JAMAIN, maire de Castelmayran, titulaire
 - M. Denis FERTE, maire de Saint Antonin Noble Val, suppléant.

Le reste sans changement

Article 2 : Ces membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 27/10/2021.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 6 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 09 NOV. 2020
Le préfet

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-003

AP modifiant la composition du CHSCT Police

AP modif CHSCT police



A.P. n°

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de la police nationale de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-03-19-001 du 19 mars 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Police Nationale en Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de modification en date du 12 octobre 2020 de l'organisation Alliance Police Nationale siégeant pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet ;

ARRETE:

Art. 1er – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du département de Tarn-et-Garonne :

- le préfet, président du comité, ou son représentant ;

- le directeur départemental de la sécurité publique, en sa qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant.

Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du département de Tarn-et-Garonne :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Romain VEZINE (Alliance Police Nationale)	M. Jean-Jacques PALU (Alliance Police Nationale)
M. Jérôme ROUSSILHES (Alliance Police Nationale)	M. Jean-Marc DA CUNHA (Alliance Police Nationale)
M. Laurent FALBA (FSMI-FO)	M. Kamel DJEMAI (FSMI-FO)
Mme Emmanuelle MARTENS (FSMI-FO)	M. Jérôme BERTRAND (FSMI-FO)

Art. 3. – Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du département de Tarn-et-Garonne :

- Monsieur Guillaume DELANNES

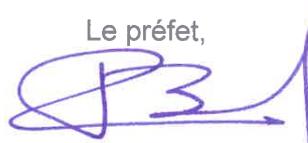
Art. 3. – Assiste également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du département de Tarn-et-Garonne :

- l'assistant de prévention des commissariats de Montauban et Castelsarrasin

Art. 5. – Le directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Montauban, le 09 NOV. 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-03-001

AP portant mise en demeure de la SAS CODEVIA à
CAUSSADE de déposer un dossier d'enregistrement



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

AP n° 82-

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE

**SAS CODEVIA
ZI de Meaux
82300 CAUSSADE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.511-1, L.512-1 et L.512-7 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-10-24-002 du 24 octobre 2019 de régulariser sa situation par le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées n°SPAIE 2018 000025 daté du 05 janvier 2018 constatant une augmentation significative du volume d'activité relevant de la rubrique n°2221 ;

Considérant la demande par courrier en date du 14 août 2018 du Préfet de Tarn-et-Garonne de déposer un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'article L.512-15 ;

Considérant l'absence de dépôt de dossier complet de demande d'enregistrement au préfet de Tarn-et-Garonne ;

Considérant le courrier de la SAS CODEVIA, reçu le 30 septembre 2020, sollicitant un délai supplémentaire de six mois afin de remettre un dossier d'enregistrement complet ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation dans le délai de six mois ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-10-24-002 du 24 octobre 2019 portant mise en demeure de la société CODEVIA SAS est abrogé.

Article 2 : La société « CODEVIA SAS » est mise en demeure pour les activités qu'elle exploite au 91 route de Réalville 82300 Caussade de déposer une demande d'enregistrement complète et recevable au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles sont soumises ses activités dans un délai de six mois.

Article 3 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune de Caussade, la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargée de l'Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à la société « CODEVIA SAS » bénéficiaire de l'autorisation.

Montauban, le 03 NOV. 2020

Le préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-001

APC modif prescriptions - OGD à BESSENS

AP n° 82-2020-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015090-0004 du 31 mars 2015 autorisant la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD) à exploiter un centre de traitement biologique de déchets et de valorisation des terres polluées par hydrocarbures sis au lieu-dit «Lalande», commune de Bessens

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », adoptée le 24 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015090-0004 du 31 mars 2015 autorisant la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD) à exploiter un centre de traitement biologique de déchets et de valorisation des terres polluées par hydrocarbures sis au lieu-dit « Lalande », commune de Bessens ;

Vu le courrier de l'exploitant du 3 mai 2019 accompagné du dossier de réexamen « IED » ;

Vu le courrier de l'exploitant du 17 septembre 2020 accompagné du rapport de base ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le courrier adressé le 1^{er} octobre 2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le dossier de réexamen fait ressortir la nécessité de fixer des prescriptions complémentaires et d'adapter l'autorisation environnementale ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – IDENTIFICATION

La société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (OGD), SAS dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier – CS 80 348 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Bessens, au lieu-dit « Lalande » un centre de traitement biologique de déchets et de valorisation des terres polluées par hydrocarbures, est tenue de respecter les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2015 susvisé est supprimé et remplacé par le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Description des activités	Régime
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : – traitement physico-chimique.	Capacité annuelle de traitement : 50 000 t/an soit pour 365 jours de traitement par an : 140 t/j.	A
2718-1.	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Tri et transit de terres polluées à réception. Capacité instantanée : 5 000 tonnes	A
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Bio-centre de traitement de terres polluées (provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement ou de sites non classés). Capacité annuelle de traitement : 50 000 t/an.	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781,	Bio-centre de traitement de terres polluées (provenant d'installations classées pour la protection de	A

	2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j.	l'environnement ou de sites non classés). Capacité annuelle de traitement : 50 000 t/an avec une valorisation de résidus de végétaux au niveau des biopiles pour une capacité de 5 000 tonnes.	
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1000 m ³ .	Tri et transit de terres polluées à réception. Capacité instantanée : 2800 m ³	E
2515-1.a)	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	L'installation comprend : un cribleur d'une puissance maximale de 100 kW, un concasseur d'une puissance maximale de 350 kW, soit une puissance totale installée de 450 kW.	E
2794-2.	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.	Quantité traitée : 5,1 t/j	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration

ARTICLE 3 – ARRÊT DU SUIVI DU BENZÈNE

L'analyse comparative réalisée annuellement, fixé aux articles n° 3.2.5, n° 9.2.1.2 et 11 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 susvisé par un organisme extérieur portant uniquement sur le paramètre « Benzène » est arrêtée.

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 9.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2015 susvisé est supprimé et remplacé par le suivant :

Paramètres	Valeur maximale
Débit maximal de rejet en sortie du bassin	3 l/s
DCO	180 mg/l
MES	35 mg/l
HCT	10 mg/l

ARTICLE 5

À l'article n° 8.1.1 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2015 susvisé sont ajoutés les alinéas suivants :

« L'exploitant est tenu de séparer physiquement les lots distincts sur le site. Ces lots sont identifiés, avec le numéro et/ou nom du lot, à l'aide d'un dispositif pérenne et résistant aux conditions climatiques ».

ARTICLE 6

Le premier paragraphe de l'article n° 9.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 2015 susvisé est supprimé et remplacé par le suivant :

« Une mesure de la situation acoustique est effectuée par un organisme ou une personne qualifié tous les trois ans. »

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bessens pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Bessens, ainsi qu'à la société OGD.

4 Montauban, le 09 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-30-001

APC modifiant l'AP n° 2008-174 du 8 février 2008
autorisant la société Midi-Pyrénées Granulats à exploiter
une carrière de roches massives sur le territoire de la
commune de MONTRICOUX



Pôle d'animation interministérielle
Mission Environnement

AP n° 82-2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-174 du 8 février 2008 autorisant la société Midi-Pyrénées Granulats à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de MONTRICOUX

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-174 du 8 février 2008, autorisant la société Midi-Pyrénées Granulats, dont le siège social est situé 35, avenue Champollion – ZI de Thibaud, à Toulouse, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires sise aux lieux-dits « Maurugal » et « Garouillats » sur le territoire de la commune de MONTRICOUX,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014287-0012 du 14 octobre 2014 portant mise à jour du classement des installations classées (rubriques n° 2515-1.a et 2517-1) de la société Midi-Pyrénées Granulats sise aux lieux-dits « Maurugal » et « Garouillats » sur le territoire de la commune de MONTRICOUX,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2017-08-07-001 du 7 août 2017 portant mise à jour du plan de phasage et actualisant les garanties financières,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2019-11-21-003 du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-174 du 8 février 2008 susvisé,

Vu la demande de modification portée à la connaissance du préfet par la société Midi-Pyrénées Granulats le 19 octobre 2020 et le dossier joint,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 novembre 2020,

Vu le courrier adressé le 2 novembre 2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté,

Vu l'accord de l'exploitant le 6 novembre 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire,

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement,

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant les engagements de l'exploitant, lors de la commission locale de concertation et de suivi de la carrière du 3 septembre 2020, de maintenir les expéditions de matériaux dans la plage horaire de 7 h à 17 h pour répondre aux craintes des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'amplitude horaire pour l'exploitation de la carrière,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société Midi-Pyrénées Granulats dont le siège social est situé au n° 23, avenue de Larrieu 31 100 TOULOUSE, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de MONTRICOUX, aux lieux-dits « Maurugal » et « Garouillats », une carrière de roches massives, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2017-08-07-001 du 7 août 2017 (modifiant l'article 5 – « Production » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008 - 174 du 8 février 2008 susvisé) est complété ainsi :

*« L'exploitation fonctionne, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 6 h 00 à 18 h 30 .
L'expédition des produits finis débute à partir de 7 h et ce jusqu'à 17 h.*

Dans le cadre de maintenance particulière ou de production exceptionnelle, les horaires de fonctionnement peuvent être augmentés sur la tranche horaire 18 h30 à 20 h. Pour cela, l'exploitant doit informer préalablement le préfet, le Maire de Montricoux, les riverains les plus proches et le service d'inspection des installations classées de ces travaux sur la plage horaire de 18 h30 à 20 h. ».

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MONTRICOUX et peut y être consultée,
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois,
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne,
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

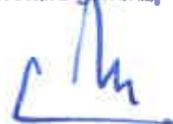
ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de MONTRICOUX, ainsi qu'à la société Midi-Pyrénées Granulats.

Montauban, le **30 NOV. 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ; ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Informatique Télérecours Citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-03-003

APC modifiant l'AP n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant la SAS DRIMM à exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets ménagers et d'activité économique sur le territoire des communes de MONTECH et ESCATALENS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 82-2020-10-
modifiant l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant la
SAS DRIMM à exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets ménagers et
d'activité économique sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement,
- VU** les décrets n° 2018-458 du 6 juin 2018 et n° 202-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2716),
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant la SAS DRIMM à exploiter une installation de traitement et de stockage de déchets ménagers et d'activités économiques sur le territoire de la commune de Montech,
- VU** la demande de mise à jour du tableau de classement, présenté par la SAS DRIMM le 19 septembre 2019, suite à la modification de la rubrique n° 2716 des installations classées,
- VU** la demande de modification des conditions d'exploitation présentée le 26 juin 2020, complété le 23 septembre 2020 par la SAS DRIMM, pour l'ajout d'un module de finition de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) des déchets d'activités économiques et des déchets d'éléments d'ameublement,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et la mise à jour de l'étude de dangers ;
- VU** le courrier adressé le 29 septembre 2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- VU** le rapport du 2 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement,

Considérant que le CTHP dans son ensemble avait été présenté dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 13 décembre 2016 et complété le 4 avril 2017 par la DRIMM ayant abouti à l'autorisation (arrêté préfectoral du n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé),

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-22 à R. 181-32 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement des installations classées et de fixer des prescriptions complémentaires,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La SAS DRIMM dont le siège social est situé au n° 3525, route de La Ville Dieu à Montech (82 700), qui est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens, à la même adresse, des installations de traitement et de stockage de déchets ménagers et d'activités économiques, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 –

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime
Centre de tri des emballages issu de la collecte sélective des ménages et Déchets Industriels banals			
2718-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	50 000 t/an Aire de réception des déchets bruts en attente de tri Déchets d'activité économique → V = 3 000 m³ Collecte sélective → V = 2 000 m³ Aire de stockage des produits triés emballés en attente de départ Plastiques, papiers, cartons → V = 3 000 m³ Bols, ferrailles, verre → V = 880 m³ Aire de stockage des refus en attente de départ V = 112,5 m³	E
Déchetterie			
2710-1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieur ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Q = 6,9 t	DC

2710-2-c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ .	V = 290 m ³	DC
Evapoconcentration			
2921-a)	Refroidissement évaporation par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	La puissance thermique évacuée étant de 7 000 kW	E
Centre de Tri Haute Performance des Déchets d'Activité Économique et des Déchets d'Éléments d'Ameublement			
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	25 000 m ³	E
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	700 t/j	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : <ul style="list-style-type: none"> • traitement biologique, • prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, • traitement du laitier et des cendres, • traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants 	700 t/j	A
Centre de stockage de déchets non dangereux			
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	2 200 t/j maximum (base 300 000 t/an) Capacité totale > 25 000 t/an	A
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 2. Installations de stockage de déchets non dangereux non inertes	300 000 t/an du 1/01/2017 au 31/12/2019 290 000 t/an en 2020 280 000 t/an en 2021 270 000 t/an en 2022 200 000 t/an à compter du 1/01/2023	A

ARTICLE 3 –

Le deuxième paragraphe de l'article 67.1 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le centre de tri haute performance comporte :*

- un bâtiment de 4 000 m² comprenant :
 - une zone de réception, déchargement, pré-tri et broyage d'environ 1 750 m²,
 - une zone de séparation et tri automatisé des matières d'environ 1 000 m²,
 - une zone de préparation de combustible solide de récupération (CSR) d'environ 1 000 m²,
 - des locaux techniques pour environ 250 m²,
- des stockages extérieurs composés des zones suivantes pour le :
 - stockage de bois en vrac (aire étanche d'environ 300 m²),
 - chargement du CSR,
 - chargement de bois,
 - chargement des refus,
 - les bennes de FMA (Fond Mouvant Alternatif) chargées (ou conteneurs adaptés) en CSR en attente de départ,
 - stockage de la ferraille.

ARTICLE 4 –

L'article 67.3 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Seuls sont autorisés à être traités dans l'installation :*

- les Déchets d'Activités Économiques (DAE) en mélange ou triés à la source,
- les déchets provenant de la mise en place de la filière REP MEUBLES, gérée par l'éco-organisme Eco-Mobilier,
- les encombrants des déchetteries,
- les refus issus des installations de tri d'emballages ménagers recyclables et de DAE. »

ARTICLE 5 –

Le dernier paragraphe (§ 4) de l'article 69 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le local électrique, le local de charge des batteries sont protégés par des murs coupe-feu degré 2 heures et des portes coupe-feu degré 1 heure. »*

ARTICLE 6 –

Le premier paragraphe de l'article 70 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimé.

ARTICLE 7 –

Les dispositions de l'article 74 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Avant expédition, les produits triés sont conditionnés :*

- en bennes ou conteneurs vrac pour les métaux ferreux, non-ferreux et plastiques denses,
- en compacteur ou conteneurs vrac pour les refus de tri destinés au centre de stockage, de déchets non dangereux,
- en compacteur ou conteneurs vrac pour les papiers et cartons,

- en bennes pour le combustible solide de récupération (CSR),
- en bennes ou en vrac sur une aire étanche pour le bois.

Le CSR est stocké dans des FMA ou des conteneurs adaptés puis est transféré vers les sites de valorisation externes ».

ARTICLE 8 –

Le troisième paragraphe de l'article 76 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« L'entretien et la réparation des engins mobiles sont effectués sur une aire étanche ».

ARTICLE 9 –

Les moyens de lutte contre l'incendie ci-dessous sont ajoutés à l'article 77.4 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé :

« L'exploitant met en place les moyens de lutte supplémentaires suivants :

- une installation d'extinction automatique à eau de type sprinklers sur la zone concernée par la mise en place du module de finition du CSR,
- une installation d'extinction automatique à eau de type sprinklers sur la zone de chargement de CSR,
- une installation de détection et d'extinction automatique spécifique à la défense incendie du granulateur,
- une installation d'extinction automatique à eau de type sprinklers pour la protection des deux cyclo-filtres. »

ARTICLE 10 –

Le premier paragraphe de l'article 77.6 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Les stockages effectués :

- *à l'intérieur du bâtiment sont mis en place de manière à ce que toutes les voies et issues soient largement dégagées,*
- *à l'extérieur du bâtiment sont mis en place dans les zones définies à l'article n° 3 du présent arrêté et ne doivent pas interférer avec les voies de circulation, notamment avec la circulation des services de secours ».*

ARTICLE 11 –

Le premier paragraphe de l'article 78.4 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Les eaux de voiries sont collectées par les fossés et regards ceinturant le bâtiment et dirigées vers le bassin B7. »

ARTICLE 12 –

La deuxième phrase de l'article 78.7 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« À cet effet, un bassin de collecte des eaux en cas d'incendie appelé RBI d'une capacité de 3 900 m³, est mis en place à proximité des bâtiments DAE. »

ARTICLE 13 –

Les dispositions de l'article 79.1 des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le centre de tri haute performance comporte deux points de rejet correspondant à l'unité de dépoussiérage pour le rejet des effluents gazeux ».

ARTICLE 14 - MESURES DE PUBLICITE

En vue de l'information des tiers un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Montech et d'Escatalens pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne – Pôle d'Animation Interministérielle – Mission Environnement.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 15. EXÉCUTION –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et les maires des communes de Montech et d'Escatalens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

A Montauban, le **03 NOV. 2020**
Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-10-001

Arrêté de composition d'élus DETR

SECRETARIAT GENERAL
PÔLE D'APPUI TERRITORIAL

AP n° 82-2020-11-

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELUS

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-37 et R 2334-32 à 35;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et son article 179 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et son article 32 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux modifiant l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014234-0004 du 22 août 2014 modifié, portant composition de la commission consultative d'élus ;

CONSIDERANT la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales du 25 juin 2020 relative au renouvellement des commissions d'élus ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2334-37 du CGCT, le mandat des membres de la commission consultative d'élus pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux expire lors du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les résultats des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier du Président de l'association des maires de Tarn-et-Garonne en date du 23 septembre 2020 désignant 11 nouveaux membres appelés à siéger dans la commission consultative d'élus pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux et la décision du Président de l'AMR de ne pas présenter de liste ;

CONSIDERANT le renouvellement du bureau de l'AMF et l'élection d'un nouveau président le 3 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la validation par le président de l'AMF, par courriel du 3 novembre 2020, de la liste initiale présentée le 23 septembre 2020, sans aucun changement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission consultative d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires à la DETR pour les communes et EPCI éligibles, ainsi que les taux minimum et maximum de subventions applicables, est composée comme suit :

5 maires représentant les communes éligibles à la DETR :

- M. Alain BELLOC, maire de POMPIGNAN ;
- M. Emmanuel CROS, maire de LAGUEPIE ;
- M. Alain GABACH, maire de LAMOTHE CAPDEVILLE ;
- Madame Valérie HEBRAL, maire de MOLIERES ;
- M. Eric MASSIP, maire de ST ETIENNE DE TULMONT.

6 présidents de groupements représentant les EPCI éligibles à la DETR :

- M. Jean-Michel BAYLET, président de la communauté de communes des Deux Rives ;
- M. Gilles BONSANG, président de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;
- Madame Marie-Claude NEGRE, présidente de la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- M. Bernard SALOMON, président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- M. Morgan TELLIER, président de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron ;
- M. Claude VERIL, président de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy ;

4 parlementaires de Tarn-et-Garonne :

- M. François BONHOMME, sénateur ;
- M. Pierre-Antoine LEVI, sénateur ;
- Madame Sylvia PINEL, députée ;
- Madame Valérie RABAULT, députée ;

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission consultative d'élus est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté. En dehors des renouvellements municipaux, les membres voient leur mandat cesser de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Tout membre de la commission consultative d'élus, quelle que soit la qualité de son mandat, ne peut pas se faire remplacer par un suppléant en cas d'empêchement.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 10 NOV. 2020

Le préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-30-003

Arrêté modificatif des bureaux de vote pour 2021

modification des bureaux de vote pour 2021



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du **30 NOV 2020**
désignant les bureaux de vote
pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- arrêté modificatif -

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment son article R40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2020, désignant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter cet arrêté par la liste des périmètres des bureaux de vote ;

CONSIDÉRANT le changement d'adresse des bureaux de vote de Bruniquel, Cayrac, Cordes-Tolosannes, L'Honor de Cos et le changement des périmètres des bureaux de vote de Bressols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des bureaux de vote annexée à l'arrêté préfectoral du 27 août 2020, désignant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les électeurs des communes divisées en plusieurs bureaux de vote seront répartis selon la liste des périmètres géographiques annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **30 NOV. 2020**

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES PERIMETRES DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	liste des rues / noms (consultable en préfecture)
002	ALBIAS	1	salle omnisports	voir liste annexe 1
		2	salle omnisports	
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	1	Beaumont Bastide : salle des fêtes	voir liste annexe 2
		2	Beaumont Nord : salle des fêtes	
		3	Beaumont Sud : salle des fêtes	
025	BRESSOLS	1	salle polyvalente	voir liste annexe 3
		2	salle polyvalente	
		3	salle polyvalente	
027	CAMPSAS	1	salle des mariages (annexe mairie)	voir liste annexe 4
		2	salle du conseil municipal (annexe mairie)	
033	CASTELSARRASIN	1	salle Jean Moulin	voir liste annexe 5
		2	salle Jean Moulin	
		3	salle Jean Moulin	
		4	salle Jean Moulin	
		5	salle Jean Moulin	
		6	salle Jean Moulin	
		7	salle Jean Moulin	
037	CAUSSADE	1	espace Bonnaïs	voir liste annexe 6
		2	espace Bonnaïs	
		3	espace Bonnaïs	
		4	espace Bonnaïs	
		5	espace Bonnaïs	
042	CAZES MONDENARD	1	salle de la mairie	voir plan annexe 7
		2	école de Mazères	
		3	école de Martissan	
075	GRISOLLES	1	salles annexes de la mairie	voir liste annexe 8
		2	salles annexes de la mairie	
		3	salles annexes de la mairie	
076	HONOR DE COS (L')	1	salle des mariages (annexe mairie)	voir liste annexe 9
		2	salle des fêtes de Loubéjac	voir liste annexe 10
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	1	école maternelle Edouard Monteis	voir liste annexe 11
		2	foyer 3ème âge Aristide Belloc	
		3	foyer 3ème âge Aristide Belloc	
087	LAFRANCAISE	1	salle de la mairie	voir liste annexe 12
		2	bureau de Lunel – école Jean Baylet	
		3	salle de la mairie	
096	LAVILLEDIEU DU TEMPLE	1	mairie	voir liste annexe 13 et plan annexe 14
		2	mairie	
112	MOISSAC	1	hall de Paris	voir liste annexe 15
		2	salle Confluence	voir liste annexe 16
		3	école Montebello	voir liste annexe 17
		4	école de Sariac	voir liste annexe 18
		5	école de la Mégère (Firmin Bouisset)	voir liste annexe 19
		6	école de Mathaly	voir liste annexe 20
		7	école St Benoît (Louis Gardes)	voir liste annexe 21
		8	centre culturel	voir liste annexe 22
		1	mairie, salle des réceptions	
		2	école primaire Marcel Guérret	
		3	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	
		4	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	
		5	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES PERIMETRES DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

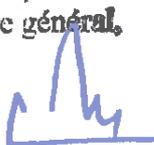
INSEE commu ne	commune	n° BV	bureau de vote	liste des rues / noms (consultable en préfecture)
121	MONTAUBAN	6	école élémentaire du centre	voir liste annexe 23
		7	école élémentaire du centre	
		8	école élémentaire Jules Gueudes	
		9	école maternelle Hugues Aufray	
		10	école élémentaire Hugues Panassié	
		11	école élémentaire Hugues Panassié	
		12	salle des fêtes du Fau	
		13	école maternelle Jean Mairieu	
		14	mairie, hall d'accueil	
		15	école primaire Léo Ferré	
		16	école élémentaire Fernand Balès	
		17	salle polyvalente du marché-gare	
		18	école élémentaire Camille Claudel	
		19	ancien collège, hall de la chapelle	
		20	salle des fêtes de Falguières	
		21	salle des fêtes de Fonneuve	
		22	centre de formation des apprentis	
		23	école élémentaire Jacques Brel	
		24	école élémentaire Jean Mairieu	
		25	école primaire Georges Lapierre	
		26	salle des fêtes de St Martial	
		27	école primaire Jean Moulin	
		28	école primaire Jacques Brel	
		29	salle des fêtes de Gasseras	
		30	école primaire Jean Moulin	
		31	salle des fêtes de St Hilaire	
		32	salle polyvalente du marché-gare	
		33	salle des fêtes du Carreyrat	
		34	salle des fêtes de St Martial	
		35	école primaire de Birac	
		36	salle polyvalente du marché-gare	
		37	salle polyvalente du marché-gare	
		38	salle des fêtes de Gasseras	
		39	école primaire Marcel Guerret	
		40	salle des fêtes du Fau	
		41	salle des fêtes de Fonneuve	
		42	centre de formation des apprentis	
		43	salle des fêtes de St Hilaire	
		44	salle polyvalente du marché gare	
		45	salle des fêtes de Falguières	
		46	école élémentaire du centre	
		47	école maternelle de Saint Martial	
		48	salle des fêtes du Carreyrat	

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES PERIMETRES DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	liste des rues / noms (consultable en préfecture)
124	MONTBETON	1	Espace culturel et sportif Jean Bourdette	voir liste annexe 24
		2	Espace culturel et sportif Jean Bourdette	
		3	Espace culturel et sportif Jean Bourdette	
		4	Espace culturel et sportif Jean Bourdette	
125	MONTECH	1	salle municipale Marcel Delbosc	voir liste annexe 25
		2	salle municipale Marcel Delbosc	
		3	salle Laurier	
		4	salle Laurier	
134	NEGREPELISSE	1	salle des fêtes	voir liste annexe 26 et plan annexe 27
		2	salle des fêtes	
		3	salle des fêtes	
		4	salle des fêtes	
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	1	salle des fêtes	voir liste annexe 28
		2	salle des fêtes	
		3	salle des fêtes	
167	SAINT NAUPHARY	1	salle de réunion de la mairie	voir liste annexe 29
		2	salle de réunion de Charros	
169	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	1	salle culturelle Jules Fromage	voir liste annexe 30
		2	salle culturelle Jules Fromage	
179	SEPTFONDS	1	salle des fêtes	voir liste annexe 31
		2	salle des fêtes	
183	TREJOULS	1	salle de la mairie	voir liste annexe 32
		2	école de St Urcisse	
186	VALENCE D'AGEN	1	halle Jean Baylet	voir plan annexe 33
		2	halle Jean Baylet	
		3	halle Jean Baylet	
		4	halle Jean Baylet	
190	VERDUN SUR GARONNE	1	salle des fêtes	voir liste annexe 34
		2	salle des fêtes	voir liste annexe 35
		3	salle des fêtes	voir liste annexe 36

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°
 POUR LE PREFET
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général,

DU 30 NOV. 2020



Emmanuel MOULARD

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
ALBEFEUILLE LAGARDE	1	salle des fêtes	rue de la Mairie
ALBIAS	1	Salle omnisports	place de l'hôtel de ville
ALBIAS	2	Salle omnisports	place de l'hôtel de ville
ANGEVILLE	1	mairie	1 Route de Castelsarrasin
ASQUES	1	mairie	4 route de Lavit
AUCAMVILLE	1	salle des fêtes	Avenue de Toulouse
AUTERIVE	1	mairie	Le bourg
AUTY	1	mairie, salle du conseil municipal	Place de la Mairie
AUVILLAR	1	salle des fêtes	17 route de Castel
BALIGNAC	1	mairie	Le Bourg
BARDIGUES	1	mairie	8 rue de la mairie
BARRY D'ISLEMADE	1	salle des fêtes	Rue de la Mairie
BARTHES (LES)	1	salle des fêtes	Place de l'Inondation
BEAUMONT DE LOMAGNE	1	Beaumont Bastide : salle des fêtes	Place Jean Moulin
BEAUMONT DE LOMAGNE	2	Beaumont Nord : salle des fêtes	Place Jean Moulin
BEAUMONT DE LOMAGNE	3	Beaumont Sud : salle des fêtes	Place Jean Moulin
BEAUPUY	1	salle des fêtes	Le Bourg
BELBEZE	1	salle Alain Bach	7 rue Bellevue
BELVEZE	1	mairie	Riou de la Carrière
BESSENS	1	mairie	Place de la Fraternité
BIOULE	1	cantine scolaire	3 rue de la mairie
BOUDOU	1	mairie	310 Chemin de Ronde
BOUILLAC	1	mairie	Le Bourg
BOULOC	1	mairie	Le Bourg
BOURG DE VISA	1	mairie	1 route de Moissac
BOURRET	1	salle associative	1 route de Mas-Grenier
BRASSAC	1	mairie	au bourg
BRESSOLS	1	salle polyvalente	route de Lavaur
BRESSOLS	2	salle polyvalente	route de Lavaur
BRESSOLS	3	salle polyvalente	route de Lavaur
BRUNIQUEL	1	salle des fêtes	201 route Georges Gandil
CAMPSAS	1	Salle des mariages (annexe mairie)	Chemin de Ronde
CAMPSAS	2	Salle du conseil municipal (annexe mairie)	Chemin de Ronde
CANALS	1	salle de réunion attenante à l'école	Rue des Ecoles
CASTANET	1	mairie	Le Village
CASTELFERRUS	1	mairie	Place de la Mairie
CASTELMAYRAN	1	mairie, salle du conseil municipal	2 rue Jean Jaurès
CASTELSAGRAT	1	mairie	Rue de l'Echauguette
CASTELSARRASIN	1	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	2	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	3	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	4	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	5	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	6	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTELSARRASIN	7	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin
CASTERA BOUZET	1	salle de réunion de la mairie	Le bourg
CAUMONT	1	salle d'honneur de la mairie (1 ^{er} étage)	1 place de la mairie
CAUSE (LE)	1	mairie	1 place Basile Cassaignau
CAUSSADE	1	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité
CAUSSADE	2	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité
CAUSSADE	3	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité
CAUSSADE	4	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité
CAUSSADE	5	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
CAYLUS	1	salle de la mairie	place de la Halle
CAYRAC	1	mairie	22 Chemin de Belhaygue
CAYRIECH	1	mairie	1 Route de Puylaroque
CAZALS	1	mairie	Le Bourg
CAZES MONDENARD	1	salle de la mairie	place de l'hôtel de ville
CAZES MONDENARD	2	école de Mazères	Mazères
CAZES MONDENARD	3	école de Martissan	Martissan
COMBEROUGER	1	mairie	Le bourg
CORBARIEU	1	mairie	15 rue Jean Jaurès
CORDES TOLOSANNES	1	salle de la Médiathèque	4 rue de l'Église
COUTURES	1	mairie	75 rue de la mairie
CUMONT	1	mairie	Le Bourg
DIEUPENTALE	1	mairie, salle du conseil municipal	Espace Auguste Puis
DONZAC	1	salle des Aînés	Allées de la liberté
DUNES	1	salle des Templiers	5 Place des Martyrs
DURFORT LACAPELETTE	1	mairie	96 rue de la mairie
ESCATALENS	1	mairie	3 place de la mairie
ESCAZEAUX	1	mairie	Le Bourg
ESPALAIS	1	mairie	Le Bourg
ESPARSAC	1	mairie	Village
ESPINAS	1	salle Clef des champs	Le Bourg
FABAS	1	salle des fêtes	1 place Pierre Tajan
FAJOLLES	1	ancienne salle de classe	131 rue de la Mairie
FAUDOAS	1	salle des fêtes	Le bourg
FAUROUX	1	salle des fêtes	au bourg
FENEYROLS	1	mairie	Le Goutal
FINHAN	1	salle polyvalente	Rue du four
GARGANVILLAR	1	salle des aînés (n°9)	5 rue de la Mairie
GARIES	1	mairie	Le Bourg
GASQUES	1	salle polyvalente	69 place du vieux puit
GENEBRIERES	1	mairie	223, VC 1 de Genebrières, Le Bourg
GENSAC	1	salle des fêtes	Le Bourg
GIMAT	1	mairie	Lieu-dit « Loumo »
GINALS	1	mairie	Lardailé
GLATENS	1	mairie	Village
GOAS	1	mairie	Le bourg
GOLFECH	1	mairie	6 place du Padouen
GOUDOURVILLE	1	mairie	Le bourg
GRAMONT	1	salle des fêtes (annexe de la mairie)	Au Village
GRISOLLES	1	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République
GRISOLLES	2	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République
GRISOLLES	3	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République
HONOR DE COS (L')	1	Salle des mariages (annexe mairie)	35 chemin du four
HONOR DE COS (L')	2	salle des fêtes de Loubéjac	131 chemin de Biscardel
LABARTHE	1	mairie	Lieudit « Laglayette »
LABASTIDE DE PENNE	1	salle des fêtes	Saint Martin
LABASTIDE SAINT PIERRE	1	école maternelle Edouard Montels	80 rue de la paix
LABASTIDE SAINT PIERRE	2	foyer 3ème âge Aristide Belloc	253 rue de l'Occitanie
LABASTIDE SAINT PIERRE	3	foyer 3ème âge Aristide Belloc	253 rue de l'Occitanie
LABASTIDE DU TEMPLE	1	salle polyvalente	Chemin de Sainte-Livrade
LABOURGADE	1	salle des fêtes	7 rue de la Tuilerie
LACAPELLE LIVRON	1	mairie	Place de la Mairie
LACHAPELLE	1	mairie	Le bourg

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
LACOUR DE VISA	1	mairie	14 rue de la Mairie
LACOURT ST PIERRE	1	mairie	35 rue de la mairie
LAFITTE	1	mairie	3 place Gimone
LAFRANCAISE	1	salle de la mairie	Place de la République
LAFRANCAISE	2	bureau de Lunel – école Jean Baylet	9 grand rue de Lunel
LAFRANCAISE	3	salle de la mairie	Place de la République
LAGUEPIE	1	salle des fêtes	2 rue de la mairie
LAMAGISTERE	1	mairie	Allées Louis Bourgeat
LAMOTHE CAPDEVILLE	1	salle des fêtes	1 route de Cos
LAMOTHE CUMONT	1	mairie	Le Bourg
LAPENCHE	1	mairie	16 Place des marronniers
LARRAZET	1	salle du foyer rural	Place Jean Moulin
LAUZERTE	1	salle des fêtes	1 chemin de Ruppé
LAVAURETTE	1	mairie	Le Bourg
LAVILLEDIEU DU TEMPLE	1	mairie	12 Grand' rue
LAVILLEDIEU DU TEMPLE	2	mairie	12 Grand' rue
LAVIT DE LOMAGNE	1	mairie	Boulevard des Amoureux
LEOJAC BELLEGARDE	1	salle à usages multiples	56 lotissement "Les Vergnoux"
LIZAC	1	mairie	3 rue de la mairie
LOZE	1	salle associative (bâtiment de la mairie)	Le bourg
MALAUSE	1	mairie	1 rue de la Mairie
MANSONVILLE	1	mairie – salle du conseil municipal	Le bourg
MARIGNAC	1	salle des fêtes	Le bourg
MARSAC	1	mairie	Le village
MAS GRENIER	1	mairie	Le bourg
MAUBEC	1	mairie	Le bourg
MAUMUSSON	1	mairie	Le Bourg
MEAUZAC	1	salle des fêtes	53 route de Montech
MERLES	1	mairie	Le Bourg
MIRABEL	1	mairie	1 Place de la Mairie
MIRAMONT DE QUERCY	1	mairie	83 rue de la mairie
MOISSAC	1	hall de Paris	17 Place des Récollets
MOISSAC	2	salle Confluences	18 avenue du Chasselas
MOISSAC	3	école Montebello	1 Allées Montebello
MOISSAC	4	école de Sarlac	Impasse des école du Sarlac
MOISSAC	5	école de la Mégère (Firmin Bouisset)	3253 Route de la Mégère
MOISSAC	6	école de Mathaly	2090 Route de Détours
MOISSAC	7	école St Benoît (Louis Gardes)	10 Chemin de l'école de Saint Benoît
MOISSAC	8	centre culturel	24 rue de la Solidarité
MOLIERES	1	bâtiment annexé à la mairie	3 Rue de la Mairie
MONBEQUI	1	salle des fêtes	Avenue de Toulouse
MONCLAR DE QUERCY	1	mairie	Place des Capitouls
MONTAGUDET	1	mairie	Le Bourg
MONTAIGU DE QUERCY	1	salle communale	avenue du Stade
MONTAIN	1	salle de l'ancien préau, attenante à la mairie	1 Place de la Maison Commune
MONTALZAT	1	mairie	1 rue principale
MONTASTRUC	1	mairie	2 route de Labade
MONTAUBAN	1	mairie, salle des réceptions	9 rue de l'hôtel de ville
MONTAUBAN	2	école primaire Marcel Guérret	28 avenue Charles de Gaulle
MONTAUBAN	3	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	9 rue Jules Ferry
MONTAUBAN	4	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	9 rue Jules Ferry
MONTAUBAN	5	collège Jean Jaurès (Villebourbon)	9 rue Jules Ferry

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
MONTAUBAN	6	école élémentaire du centre	5 place Alexandre 1er
MONTAUBAN	7	école élémentaire du centre	5 place Alexandre 1er
MONTAUBAN	8	école élémentaire Jules Guesdes	1 rue Honoré de Balzac
MONTAUBAN	9	école maternelle Hugues Aufray	rue du général d'Amade
MONTAUBAN	10	école élémentaire Hugues Panassié	12 rue Barry Courtaud
MONTAUBAN	11	école élémentaire Hugues Panassié	12 rue Barry Courtaud
MONTAUBAN	12	salle des fêtes du Fau	route du Fau
MONTAUBAN	13	école maternelle Jean Mairie	390 rue Fragneau
MONTAUBAN	14	mairie, hall d'accueil	9 rue de l'hôtel de ville
MONTAUBAN	15	école primaire Léo Ferré	12 avenue du 10ème Dragon
MONTAUBAN	16	école élémentaire Fernand Balès	6 rue Bèche
MONTAUBAN	17	salle polyvalente du marché-gare	avenue de Chantilly
MONTAUBAN	18	école élémentaire Camille Claudel	80 avenue du 11ème R.I.
MONTAUBAN	19	ancien collège, hall de la chapelle	2 rue du collège
MONTAUBAN	20	salle des fêtes de Falguières	chemin du cimetière de Falguières
MONTAUBAN	21	salle des fêtes de Fonneuve	chemin de Faure
MONTAUBAN	22	centre de formation des apprentis	11 rue Ernest Mercadier
MONTAUBAN	23	école élémentaire Jacques Brel	193 rue Georges Clémenceau
MONTAUBAN	24	école élémentaire Jean Mairie	320 rue Fragneau
MONTAUBAN	25	école primaire Georges Lapière	rue Stendhal
MONTAUBAN	26	salle des fêtes de St Martial	route de St Martial
MONTAUBAN	27	école primaire Jean Moulin	1800 avenue de Fonneuve
MONTAUBAN	28	école primaire Jacques Brel	193 rue Georges Clémenceau
MONTAUBAN	29	salle des fêtes de Gasseras	avenue Gaston Bonnemort
MONTAUBAN	30	école primaire Jean Moulin	1800 avenue de Fonneuve
MONTAUBAN	31	salle des fêtes de St Hilaire	chemin de l'église de St Hilaire
MONTAUBAN	32	salle polyvalente du marché-gare	avenue de Chantilly
MONTAUBAN	33	salle des fêtes du Carreyrat	chemin de Fayence
MONTAUBAN	34	salle des fêtes de St Martial	route de St Martial
MONTAUBAN	35	école primaire de Birac	110 chemin de Fustié
MONTAUBAN	36	salle polyvalente du marché-gare	boulevard de Chantilly
MONTAUBAN	37	salle polyvalente du marché-gare	boulevard de Chantilly
MONTAUBAN	38	salle des fêtes de Gasseras	avenue Gaston Bonnemort
MONTAUBAN	39	école primaire Marcel Guerret	28 avenue Charles de Gaulle
MONTAUBAN	40	salle des fêtes du Fau	route du Fau
MONTAUBAN	41	salle des fêtes de Fonneuve	chemin de Faure
MONTAUBAN	42	centre de formation des apprentis	11 rue Ernest Mercadier
MONTAUBAN	43	salle des fêtes de St Hilaire	chemin de l'église de St Hilaire
MONTAUBAN	44	salle polyvalente du marché gare	boulevard de Chantilly
MONTAUBAN	45	salle des fêtes de Falguières	chemin du cimetière de Falguières
MONTAUBAN	46	école élémentaire du centre	5 place Alexandre 1 ^{er}
MONTAUBAN	47	école maternelle de Saint-Martial	route de St Martial
MONTAUBAN	48	salle des fêtes du Carreyrat	chemin de Fayence
MONTBARLA	1	mairie	Bourg
MONTBARTIER	1	espace culturel et sportif : Le foyer	215 place de la Mairie
MONTBETON	1	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette
MONTBETON	2	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette
MONTBETON	3	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette
MONTBETON	4	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette
MONTECH	1	salle municipale Marcel Delbosc	boulevard Lagal
MONTECH	2	salle municipale Marcel Delbosc	boulevard Lagal
MONTECH	3	salle Laurier	18 rue Laurier

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
MONTECH	4	salle Laurier	18 rue Laurier
MONTEILS	1	mairie	1 place du Pigeonnier
MONTESQUIEU	1	mairie	Sainte Thècle
MONTFERMIER	1	mairie	659 Route du Village
MONTGAILLARD	1	mairie	Le Bourg
MONTJOI	1	mairie	1 Rue Haute
MONTPEZAT DE QUERCY	1	salle polyvalente des Ursulines	Impasse des Ursulines
MONTRICOUX	1	mairie	Place du Souvenir
MOUILLAC	1	mairie	1 place Michel Lejeaille
NEGREPELISSE	1	salle des fêtes	23 place nationale
NEGREPELISSE	2	salle des fêtes	23 place nationale
NEGREPELISSE	3	salle des fêtes	23 place nationale
NEGREPELISSE	4	salle des fêtes	23 place nationale
NOHIC	1	salle des fêtes	Rue de la Poste
ORGUEIL	1	salle des fêtes	Chemin des Communaux
PARISOT	1	mairie	6 rue de la mairie
PERVILLE	1	ancienne salle de classe	Le bourg
PIN (LE)	1	mairie	Le Bourg
PIQUECOS	1	salle des fêtes	Rue de la Liberté
POMMEVIC	1	mairie	1 place de la mairie
POMPIGNAN	1	salle associative	1 rue Bernard Peyrille
POUPAS	1	mairie	Le Bourg
PUYCORNET	1	salle des fêtes	46 chemin de Gibiniargues
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	1	mairie	Le Bourg
PUYGAILLARD DE QUERCY	1	mairie	870 route du village
PUYLAGARDE	1	Petite salle Espace Ouradou	Route de l'Ouradou
PUYLAROCHE	1	mairie	1 Place de la Libération
REALVILLE	1	salle des fêtes	383 chemin de Château Vieux
REYNIES	1	salle des fêtes	2 place du souvenir
ROQUECOR	1	salle des fêtes	Rue de la Fontaine
SAINT AIGNAN	1	mairie	13 route de la Palissade
SAINT AMANS DU PECH	1	salle des fêtes	7 rue du Pays de Serres
SAINT AMANS DE PELLAGAL	1	salle des fêtes (ancienne école)	Le Bourg
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	1	salle des Congrès, mairie	23 Place de la Mairie
SAINT ARROUMEX	1	mairie	17 route de Gayssanes
SAINT BEAUZEIL	1	salle à usages multiples	Vergnet
SAINT CIRICE	1	salle des associations	Le village
SAINT CIRQ	1	ancienne école	Route de Saint-Antonin
SAINT CLAIR	1	mairie	1906 route de Saint-Clair
SAINT ETIENNE DE TULMONT	1	salle des fêtes	1 rue des sports
SAINT ETIENNE DE TULMONT	2	salle des fêtes	1 rue des sports
SAINT ETIENNE DE TULMONT	3	salle des fêtes	1 rue des sports
SAINT GEORGES	1	mairie	Lieu-dit La Pagèse
SAINT JEAN DU BOUZET	1	mairie	Le Village
SAINTE JULIETTE	1	mairie	Le bourg
SAINT LOUP	1	mairie	17 rue de la Mairie
SAINT MICHEL	1	mairie	Le Bourg
SAINT NAUPHARY	1	salle de réunion de la mairie	907 route d'albi
SAINT NAUPHARY	2	salle de réunion de Charros	1620 route de Charros
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	1	mairie	Le Bourg
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	1	salle culturelle Jules Fromage	889 route de moutet
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	2	salle culturelle Jules Fromage	889 route de moutet

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
LISTE DES BUREAUX DE VOTE PAR COMMUNE
 période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

commune	n° BV	bureau de vote	Adresses
SAINT PAUL D'ESPIS	1	mairie	10 place de l'Église
SAINT PORQUIER	1	salle annexe de la salle polyvalente	3 route de Mengane
SAINT PROJET	1	ancienne école de St Projet	Le Bourg
SAINT SARDOS	1	maison de la culture	1 place de l'Église
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	1	mairie	Le Bourg
SAINT VINCENT LESPINASSE	1	mairie	36 place du Bourg
SALVETAT BELMONTET (LA)	1	salle annexe de la mairie (« Les Estouards »)	69 RD 36 de Monclar à Fronton
SAUVETERRE	1	mairie	Le Bourg
SAVENES	1	mairie	14 rue de la Mairie
SEPTFONDS	1	salle des fêtes	place du Général de Gaulle
SEPTFONDS	2	salle des fêtes	place du Général de Gaulle
SERIGNAC	1	salle des fêtes	Le Bourg
SISTELS	1	salle de réunion de la mairie	Au Bourg
TOUFAILLES	1	mairie	Le Bourg
TREJOULS	1	salle de la mairie	Le Bourg
TREJOULS	2	ancienne école de St Urcisse	St Urcisse
VAISSAC	1	mairie	1 rue du Village
VALEILLES	1	mairie	Le Bourg
VALENCE D'AGEN	1	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet
VALENCE D'AGEN	2	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet
VALENCE D'AGEN	3	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet
VALENCE D'AGEN	4	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet
VAREN	1	cantine de l'école publique	Bourg
VARENNES	1	salle des associations (mairie)	11 place E. Poursergues
VAZERAC	1	salle polyvalente	1 place de la mairie
VERDUN SUR GARONNE	1	salle des fêtes	Rue Léo Lagrange
VERDUN SUR GARONNE	2	salle des fêtes	Rue Léo Lagrange
VERDUN SUR GARONNE	3	salle des fêtes	Rue Léo Lagrange
VÉRFEIL SUR SÈYÈ	1	salle des fêtes	Route de Laguépie
VERLHAC TESCOU	1	école	57 route de Monclar
VIGUERON	1	salle des fêtes	Le village
VILLEBRUMIER	1	mairie	1 place de la mairie
VILLEMADE	1	mairie	Rue de la Mairie

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°

POUR LE PREFET

LE SECRETAIRE GENERAL



EMMANUEL MOULARD

DU 30 NOV. 2021

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-19-003

Arrêté portant agrément du Dr Laurent Berger pour exercer
le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière

AP n°

Arrêté préfectoral portant agrément du Dr Laurent BERGER pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté n° 82-2020-10-12-005 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard Burckel, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-07-183 du 2 juillet 2015 portant agrément du Dr Laurent Berger pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral ;

Vu la demande du Dr Laurent Berger, médecin généraliste, exerçant à Beaumont de Lomagne, à l'effet d'être agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile, en cabinet libéral ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dr Laurent BERGER est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile, en cabinet libéral, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 19 novembre 2020.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressé, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Ce renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies par l'article 15 du décret du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : L'agrément pourra être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire à l'abrogation de l'agrément (exemples : sanction judiciaire, plaintes répétées des usagers, refus de délivrance d'un justificatif aux usagers attestant du règlement du contrôle médical...).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

Fait à Montauban, le 19 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,


Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-30-005

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière - AUTO-ECOLE
DEKLIK - Grisolles



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière

AP N°

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO-ÉCOLE DEKLIK – GRISOLLES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Burckel, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-10-17-003 du 17 octobre 2018 autorisant **Monsieur Gabriel LO MONACO** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé «**AUTO-ÉCOLE DEKLIK**», situé **30 rue Adrien Hébrard à Grisolles (82)**;

Considérant la fermeture définitive de l'auto-école exploitée par **Monsieur Gabriel LO MONACO à compter du 30 septembre 2020**;

Considérant que cette auto-école a été reprise par Monsieur Frédéric GENZARDI, sous le nom de «HIGHWAY AUTO-ÉCOLE», à compter du 30 septembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 82-2018-10-17-003 du 17 octobre 2018 relatif à l'agrément n° **E 13 082 0006 0** délivré à **Monsieur Gabriel LO MONACO** pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé **30 rue Adrien Hébrard à Grisolles (82)** sous la dénomination «**AUTO-ÉCOLE DEKLIK**», est abrogé.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Monsieur Gabriel LO MONACO est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : " Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

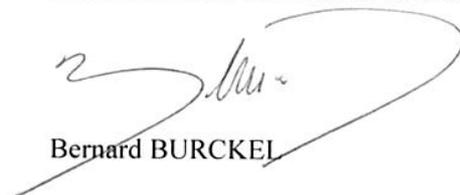
Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, notification ou suppression des informations le concernant en s'adressant à la préfecture de Tarn-et-Garonne – bureau de la sécurité routière.

Article 6 : Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le maire de Grisolles et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 30 SEP. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

ou sur l'application télécours accessible par le lien <http://www.telercours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-04-001

arrêté portant modification des statuts de Grand
Montauban communauté d'agglomération



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGLITE
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du 04 NOV. 2020

portant modification des statuts de Grand Montauban communauté d'agglomération

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1783 du 21 décembre 1999 modifié portant transformant la communauté de communes du Pays de Montauban et des Trois Rivières en communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 108/07/2020 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil de Grand Montauban communauté d'agglomération a décidé de se voir transférer la compétence facultative « Soutien au développement de l'enseignement supérieur et à la recherche », d'être habilité à créer, aménager et participer à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par conclusion d'une convention de délégation de compétence avec l'État et de mettre en conformité les statuts de la communauté d'agglomération avec les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

VU les délibérations concordantes approuvant la modification des statuts des conseils des communes membres de : Albefeuille-Lagarde (24/09/20), Bressols (28/09/20), Corbarieu (24/08/20), Escatalens (15/09/20), Lacourt-Saint-Pierre (07/07/20), Lamothe-Capdeville (25/09/20), Montauban (16/07/20), Montbeton (13/10/20), Reyniès (07/09/20), Saint-Nauphary (14/09/20), Villemade (01/09/20) ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

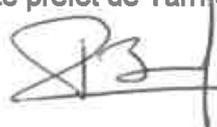
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

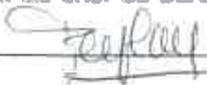
Article 1 : les statuts de Grand Montauban communauté d'agglomération sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de Grand Montauban communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **04 NOV. 2020**
Le préfet de Tarn-et- Garonne,



Pierre BESNARD


Laurence PBYLAN



**Grand
Montauban**
Communauté d'Agglomération

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
STATUTS MODIFIES

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération est composée de 11 communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès, Lacourt Saint Pierre et Escatalens.

Elle a pour dénomination : « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ».

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté est fixé à l'hôtel de Ville de Montauban – 9 rue de l'hôtel de Ville – 82 000 Montauban.

ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir.

La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération sont définies conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
 - Programme Local de l'Habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **En matière de politique de la ville :**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**
- **En matière d'accueil des gens du voyage :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1**

II – COMPETENCES FACULTATIVES

- **Voirie :**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**
- **Politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire.**
- **Politique en faveur des seniors d'intérêt communautaire.**
- **Politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire.**
- **Politique en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire.**

- **Soutien au développement de l'enseignement supérieur et à la recherche**
Soutien au développement de l'enseignement supérieur et à la recherche sur le territoire communautaire :
 - soutien aux sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherches implantés sur le territoire communautaire présentant un intérêt pour son développement ;
 - soutien aux projets garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - actions de développement, d'animation et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire communautaire ;
 - soutien à la vie étudiante et aux oeuvres universitaires et scolaires.**Sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec l'État, le Grand Montauban est habilité à créer, aménager et participer à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire communautaire.**

ARTICLE 6 : Lorsque l'exercice des compétences mentionnées à l'article 5 est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, cet intérêt est défini conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le comptable de la trésorerie de Montauban Municipale.

ARTICLE 8 : Les ressources fiscales de la Communauté d'Agglomération sont celles définies conformément au Code Général des Impôts.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-23-001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le
domaine funéraire

*Renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise PF VILLEMURIENNES sise avenue de
la Gare - 82230 MONCLAR DE QUERCY*



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

POMPES FUNEBRES VILLEMURIENNES

Monclar-de-Quercy

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014052-0002 du 21 février 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par par Monsieur et Madame TAILLEFER, les gérants de la société « Pompes Funèbres Villemuriennes » dont le siège social se situe ZA Artisanale Pechnauquié – 31340 Villemur-Sur-Tarn, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour un établissement secondaire, sis avenue de la Gare – 82230 Monclar-De-Quercy ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement de Pompes Funèbres «Pompes Funèbres Villemuriennes» sis avenue de la Gare – 82230 Monclar-De-Quercy, dirigé par Monsieur et Madame TAILLEFER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-82-13.

1/2

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

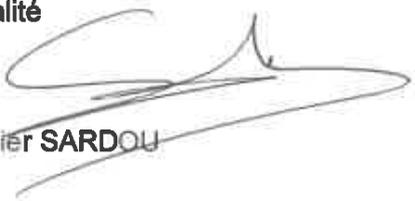
- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Monclar-de-Quercy, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité


Olivier SARDOU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-26-008

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le
domaine funéraire - PF DELPOUYS - Valence d'Agen

Renouvellement d'une habilitation funéraire - PF DELPOUYS - Valence d'Agen



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

POMPES FUNEBRES DELPOUYS

Valence d'Agen

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014120-0008 du 30 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Madame Servanne DELPOUYS, gérante de la société « Pompes Funèbres DELPOUYS » dont le siège social se situe 31 avenue de la Gare – 82400 VALENCE D'AGEN ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement de Pompes Funèbres «DELPOUYS» sis 31 avenue de la Gare – 82400 VALENCE D'AGEN, dirigé par Madame DELPOUYS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-82-49.

1/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

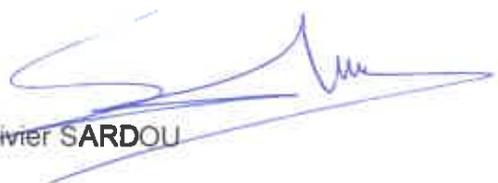
- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Valence d'Agen, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité


Olivier SARDOU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-26-007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
PF Serene - Septfonds

Renouvellement d'une habilitation funéraire pour une durée de 5 ans - SARL SERENE - Septfonds



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

SARL SERENE

Septfonds

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014013-0009 du 13 janvier 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Serge SERENE, gérant de la société « SARL SERENE » dont le siège social se situe lieu-dit Finelle – 82240 SEPTFONDS ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement de Pompes Funèbres «SARL SERENE» sis lieu-dit Finelle – 82240 SEPTFONDS, dirigé par Monsieur Serge SERENE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-82-04.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

1/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

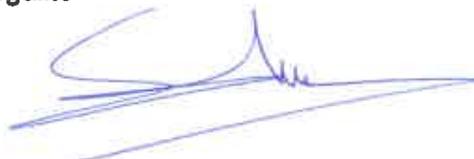
- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Septfonds, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier SARDOU', with a horizontal line underneath.

Olivier SARDOU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-13-004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire pour l'entreprise De l'Autre Côté PF BALSEMIN Marlène - Saint Etienne de Tulmont

*Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de 5 ans pour
l'entreprise "De l'Autre Coté... Pompes Funèbres BALSEMIN Marlène" entreprise sise à
Saint-Etienne-de-Tulmont. Habilitation n°172*



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
DE L'AUTRE CÔTE... POMPES FUNEBRES MARLENE BALSEMIN
Saint-Etienne-de-Tulmont**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-31-002 du 31 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Madame Marlène BALSEMIN, présidente de la société de Pompes Funèbres «De l'Autre Côté ... Pompes Funèbres Marlène Balsemin » sise 145A ZA Les Bruges – 82410 Saint-Etienne-De-Tulmont ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement de Pompes Funèbres «De l'Autre Côté ... Pompes Funèbres Marlène Balsemin» sis 145A ZA Les Bruges – 82410 Saint-Etienne-De-Tulmont, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-82-172.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

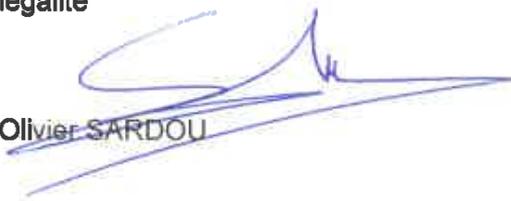
- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban.
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Montauban, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité


Olivier SARDOU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-004

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du terrain
de motocross de Lespinasse



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière
mel : epreuvsportives@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DE L'HOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTO-CROSS DE ST VINCENT LESPINASSE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment son Livre III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Burckel, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-05-20-001 du 20 mai 2016 portant homologation du terrain de moto-cross de St Vincent Lespinasse ;

Vu la demande d'homologation présentée le 15 juin 2020 par M. Philippe San Juan, président du moto club St Vincent ;

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, du représentant du conseil départemental de Tarn-et-Garonne et du représentant de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section des épreuves sportives, lors de sa visite sur site du 11 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation du terrain de moto-cross situé à St Vincent Lespinasse est accordée pour une durée de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté aux conditions et obligations prescrites ci-dessous.

Le plan du terrain est joint en annexe.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : La présente homologation est soumise au strict respect des textes susvisés et des règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération française de motocyclisme. Elle ne s'applique qu'aux activités de motocyclisme.

Article 3 : Les caractéristiques du circuit sont les suivantes :

Conformément à l'article 15 des règles techniques et de sécurité Motocross, "pour des motifs impérieux de sécurité (conditions météorologiques extrêmes, parties du circuit impraticables ou dangereuses, etc...), le tracé du circuit pourra être modifié sur décision du jury, avec accord de la direction de course.

Activités prévues	compétition, entraînement et démonstration
Longueur	1 165 mètres
Largeur minimale	6 mètres minimum
Ligne de départ matérialisée	oui
Machines autorisées	motocycle, quad, sidecar (toutes cylindrées)
Capacité motocycles	34*
Capacité quads ou sidecars	25*
Commissaire de piste	11
Coupes autorisées	Sous réserve du respect de l'article 15 des RTS Motocross

*Pour les essais effectués lors d'une manifestation; ce nombre peut être augmenté de 20%.

Conformément aux Règles Techniques et de Sécurité, "*en entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler avec des machines présentant une cylindrée inférieure à 86cc 2T ou 151cc 4T. En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 126cc 2T ou 151cc 4T. En pareille circonstance, les 85cc doivent obligatoirement être équipées de grandes roues (diamètre minimum de 19 pouces à l'avant et 16 pouces à l'arrière).*

Il est interdit de faire circuler simultanément, en compétition, des motos solos avec des machines à 3 ou 4 roues. En entraînement, la participation simultanée de motocycles solos et de machines à 3 ou 4 roues est autorisée sous réserve que ces dernières ne soient pas plus de 3 en piste.

Article 4 : Chaque manifestation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Article 5 : L'ouverture du terrain pour les essais ou les entraînements est autorisé dans la limite de 8 journées par an.

Une seule compétition annuelle est prévue.

Article 6 : Des itinéraires d'accès et d'évacuation (norias) seront réservés pour les véhicules d'incendie et de secours à proximité du terrain et devront rester dégagés en permanence.

Une ligne téléphonique sera prévue sur place afin d'assurer l'alerte des secours.

Des consignes indiquant clairement les numéros d'appel d'urgence (18 ou 112) seront affichées dans un endroit visible et accessible.

Le SDIS interviendra dans le cadre normal de ses missions de secours sur appel des responsables du site.

Une aire de poser pour hélicoptère sera prévue. Cette zone d'une surface d'environ 1 000 m² devra être plane, sans végétation haute et sans câble aérien.

En cas de compétition, une quinzaine d'extincteurs portatifs à poudre sera mise en place. Le service sanitaire sera composé de deux ambulances minimum avec un médecin et sera assuré par des prestataires privés ou associatifs.

Article 7 : Le terrain devra comporter, à chaque manifestation, les dispositifs de sécurité et de protection du public conformes aux prescriptions réglementaires figurant dans le règlement des épreuves de moto-cross.

Ces dispositifs seront tenus en bon état d'entretien par le bénéficiaire de l'homologation.

Article 8 : Des parkings seront prévus afin d'accueillir le public et d'éviter le stationnement sur la voie publique les jours de manifestation. Les organisateurs devront prévoir également un nombre suffisant de personnes chargées de veiller à l'utilisation rationnelle des places de parking et à l'orientation des spectateurs vers les zones qui leur sont réservées.

Article 9 : La présente homologation est accordée à titre révocable et éventuellement renouvelable dans les conditions prévues par les articles R.331-35 à R.331-44 du code du sport. Un dossier de demande de renouvellement d'homologation devra être déposé en préfecture au minimum trois mois avant le terme fixé par le présent arrêté.

Article 10 : Le directeur des services du cabinet, le maire de St Vincent Lespinasse, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

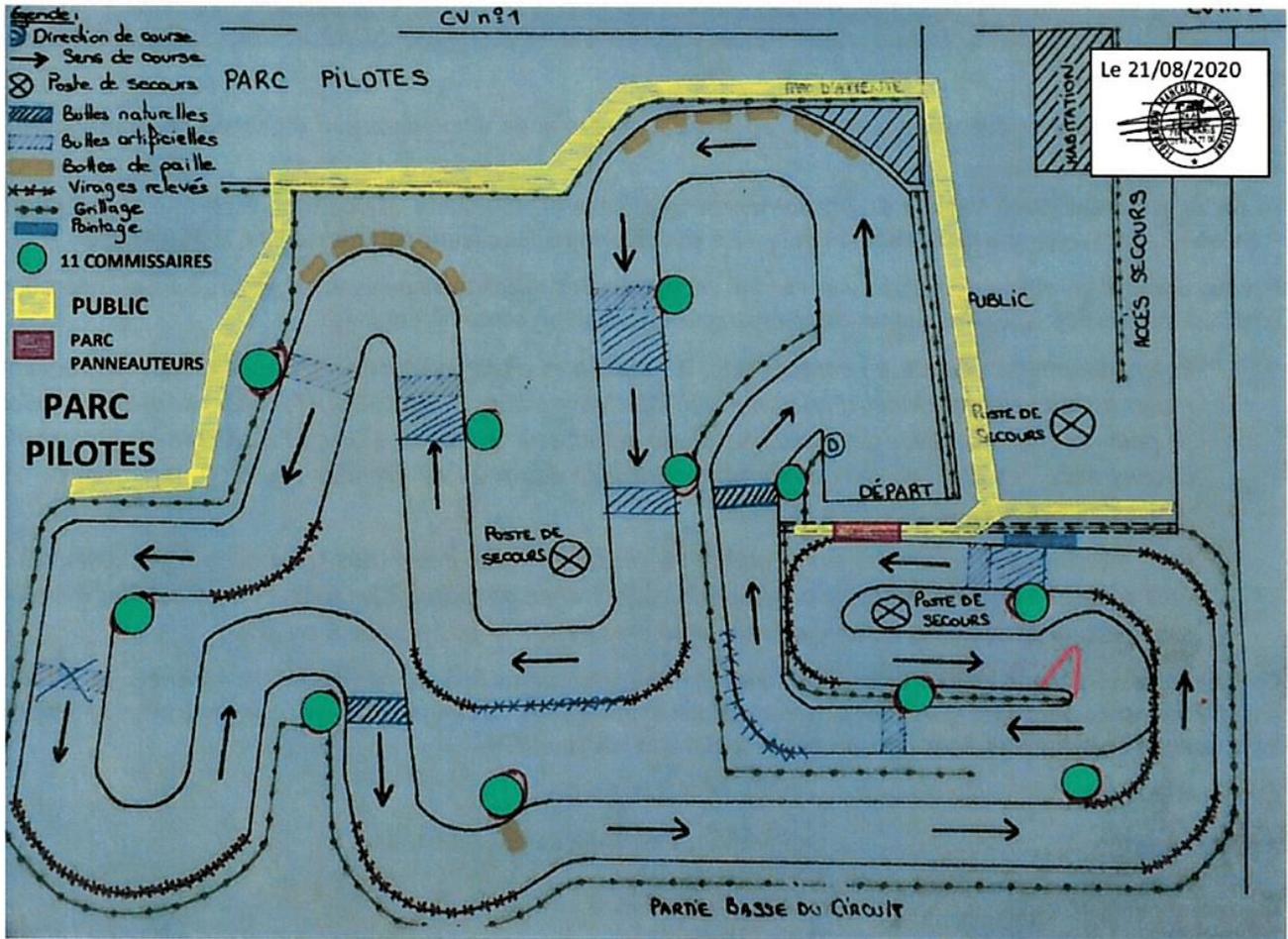
Fait à Montauban, le - 9 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,



Bernard BURCKEL

Circuit principal



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE DU TARN-ET-GARONNE

Avis du représentant de la Fédération Française de Motocyclisme

Page 2 sur 2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-03-005

Arrêté préfectoral accordant l'honorariat - Alexandre
BILLIARD

AP HONORARIAT BILLIARD



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du cabinet**

Bureau de la Représentation de l'État

AP N°

**HONORARIAT
de Monsieur BILLIARD Alexandre
ancien maire de BESSENS**

**Le préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, modifié, et notamment les articles L.2122-35, L.3123-30 et L.4135-30 ;

VU le courrier du 20 juillet 2020 par lequel Monsieur Alexandre BILLIARD, ancien maire de la commune de Bessens, sollicite l'attribution de l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Alexandre BILLIARD a exercé la fonction de conseiller municipal de la commune de Bessens de 1995 à 2001, soit 6 ans puis de maire de 2008 à 2020, soit 12 ans ;

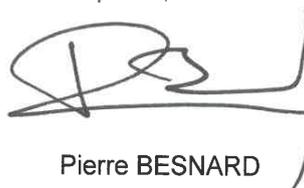
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre BILLIARD, ancien maire de Bessens, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à Monsieur Alexandre BILLIARD.

Montauban, le **03 NOV. 2020**
Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-26-003

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole

AP MHA JANVIER 2021



AP N°

**ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
Promotion du 1er janvier 2021**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

– Monsieur DELMAS Patrick, Soudeur tuyauteur, NUTRIBIO, MONTAUBAN

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

– Madame BELBEZE Séverine Conseiller de clientèle particuliers, CRCAM 31

– Monsieur EL OUARDI Ahmed Conducteur tour, NUTRIBIO MONTAUBAN

– Madame ENSENAT Sandra Technicien récoltes, GROUPAMA D'OC BALMA

- Monsieur GUTIERREZ Patrick Chef d'équipe fabrication, NUTRIBIO MONTAUBAN
- Monsieur LACOMBE Julien Conducteur tour, NUTRIBIO MONTAUBAN
- Monsieur LAFON Christophe Laborantin, NUTRIBIO MONTAUBAN
- Monsieur LEGRAND Jean-Luc Gestionnaire logistique, GROUPAMA D'OC BALMA
- Madame MESQUITA PIMENTEL Séverine Laborantine, NUTRIBIO MONTAUBAN

Article 3 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 26 NOV. 2020
Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-05-001

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers

AP MHSP 04/12/20



PREFECTURE
A.P. N°

MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
Promotion du 4 décembre 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs pompiers communaux,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatifs aux sapeurs pompiers volontaires,

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

SUR proposition de Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

ARRÊTE :

Article 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'honneur échelon Grand'or :

Monsieur	Eric	COMBEDOUZOU	Capitaine	Centre de secours de MONTAIGU DE QUERCY
Madame	Françoise	DUCASSE	Médecin commandante	Centre de secours de LAUZERTE
Monsieur	Thierry	GINESTET	lieutenant de 2ème classe	Direction Départementale d'Incendie et Secours
Monsieur	Jean-Luc	IMPERIALE	lieutenant	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Monsieur	Jean-Pierre	JEAN	Lieutenant	Centre de secours de LAVIT DE LOMAGNE
Monsieur	Patrick	TOURNIER	Capitaine	Centre de secours de CAUSSADE

Médaille d'honneur échelon Or :

Monsieur	Alexandre	ALBAREL	Caporal-chef	Centre de secours de CAUSSADE
Monsieur	Dominique	BEDIN	Sergent	Centre de secours de DUNES

Madame	Virginie	BEHRA	Adjudante-chef	Centre de secours de MONTECH
Monsieur	Sylvain	BERTHET	Sergent-chef	Centre de secours de MONTAUBAN
Monsieur	Laurent	DELGA	Lieutenant 2° classe	Centre de secours de MONTAUBAN
Monsieur	Stéphane	FOURNIOLS	sergent-chef	Centre de secours de BEAUMONT DE LOMAGNE
Monsieur	Yannick	JASSEREAU	Sergent-chef	Centre de secours de MOLIERES
Monsieur	Bernard	LAGARRIGUE	Médecin Lcl	Centre de secours de CAYLUS
Monsieur	Laurent	LOUBINOUX	Sergent-chef	Centre de secours de NEGREPELISSE
Monsieur	Dominique	MANZONI	Lieutenant 2° classe	Centre de secours de MONTAUBAN
Monsieur	Eric	MARTIN	Adjudant-chef	Centre de secours de VALENCE D'AGEN
Monsieur	Hubert	MIOTTO	adjudant-chef	Centre de secours d'ALBIAS-REALVILLE
Monsieur	José	PALOT	Lieutenant	Centre de secours de CAUSSADE

Médaille d'honneur échelon Argent :

Monsieur	Christophe	BALLARAN	Caporal-chef	Centre de secours de LAFRANCAISE
Monsieur	Luc	BARREAU	Adjudant	Centre de secours de NEGREPELISSE
Monsieur	Cyril	BONOTTO	Caporal-chef	Centre de secours de CORBARIEU
Monsieur	Gérald	BOUDOUX	Sergent-chef	Centre de secours de VALENCE D'AGEN
Monsieur	Nicolas	BOURGAULT	Caporal-chef	Centre de secours de MONTAIGU DE QUERCY
Monsieur	Frédéric	CHESNEAU	Adjudant-chef	Centre de secours de MONTAUBAN
Monsieur	Nicolas	COLLIN	adjudant	Centre de secours de BEAUMONT DE LOMAGNE
Monsieur	Gaylord	DENAX	Lieutenant	Centre de secours de LAFRANCAISE
Monsieur	Brice	GALIBERT	Adjudant	Centre de secours de VALENCE D'AGEN
Monsieur	Laurent	HUARD	Capitaine	Centre de secours de CORBARIEU
Monsieur	Laurent	JOURDHAS	Sergent-chef	Centre de secours de VALENCE D'AGEN
Madame	Martine	LAFARGUETTE-LACAZE	Médecin lieutenant-colonelle	Centre de secours de MONTECH
Monsieur	Sébastien	LAGARDE	adjudant	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Monsieur	Fabrice	LATAPIE	Adjudant	Centre de secours de VALENCE D'AGEN
Monsieur	Guillaume	MISPOUILLE	Caporal-chef	Centre de secours de CORBARIEU

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur	Lionel	PARISE	adjudant-chef	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Monsieur	Sylvain	PETIT	Adjudant	Centre de secours de LAFRANCAISE
Monsieur	Julien	PIECOURT	Adjudant	Centre de secours de MONTAUBAN
Madame	Valérie	RESSEJEAC	Sergente-cheffe	Direction Départementale d'Incendie et Secours
Monsieur	Frédéric	SEMPER	Adjudant	Centre de secours de LAGUEPIE
Monsieur	Ludovic	SIRMEN	Capitaine	Centre de secours de LAGUEPIE
Monsieur	Mickaël	TANIERE	sergent	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC

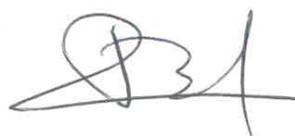
Médaille d'honneur échelon Bronze :

Monsieur	Steve	ABAKZER	Caporal-chef	Centre de secours de DUNES
Monsieur	David	BERGER	Caporal	Centre de secours de VILLEBRUMIER
Monsieur	Eric	BONASTRE	Caporal-chef	Centre de secours de VERDUN SUR GARONNE
Monsieur	Thierry	BOTTURA	caporal	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Madame	Angélique	CANDEL	Capitaine	Direction Départementale d'Incendie et Secours
Madame	Laëtitia	CASSIN	sergente	Centre de secours de BEAUMONT DE LOMAGNE
Madame	Véronique	COMBEDAZOU	Caporale-cheffe	Centre de secours de MOLIERES
Monsieur	Baptiste	DEGOULET	Sergent	Centre de secours de LAFRANCAISE
Monsieur	Mickaël	DIAS-RAMALHO	Caporal-chef	Centre de secours de CAUSSADE
Monsieur	Dorian	DOMINGUES	Sergent	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Monsieur	Aimé	GRIGNOLA	Caporal-chef	Centre de secours de CORBARIEU
Monsieur	Arnaud	HERAULT	Caporal-chef	Centre de secours de MONTAIGU DE QUERCY
Monsieur	Thomas	HIVERNET	Caporal-chef	Centre de secours de SEPTFONDS
Monsieur	Maxime	HUGUET	Caporal	Centre de secours de CAUSSADE
Monsieur	Sébastien	JOURDRAIN	Sergent-chef	Direction Départementale d'Incendie et Secours
Monsieur	Johan	LABRO	Caporal-chef	Centre de secours de ST NICOLAS DE LA GRAVE
Monsieur	Elian	LAMBERT-DURAND	Sergent	Centre de secours de VILLEBRUMIER
Monsieur	Daniel	MARLIERE	Caporal-chef	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC

Monsieur	Maxime	MONTAGNAC	Sergent	Centre de secours de LAUZERTE
Madame	Anne-Charlotte	MOREL	Infirmière	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Monsieur	Emmanuel	NINVILLE	Sergent	Centre de secours de CASTELSARRASIN-MOISSAC
Madame	Marie-Fanny	OUVRIER	Caporale-chef	Centre de secours de MONTECH
Monsieur	Mathieu	PALOBART	Pharmacien Cne	Centre de secours de LAGUEPIE
Monsieur	Julien	PEREZ	Caporal-chef	Centre de secours de ST NICOLAS DE LA GRAVE
Monsieur	Lilian	RECH	Sapeur 2e classe	Centre de secours de ST ANTONIN NOBLE VAL
Madame	Emmanuelle	RIBEIRO	Caporale-chef	Centre de secours de SEPTFONDS
Monsieur	Tom	SAUER	caporal-chef	Centre de secours de BEAUMONT DE LOMAGNE
Monsieur	Jonathan	SERENE	Sergent	Centre de secours de SEPTFONDS
Monsieur	Christophe	STEVENIN	Sergent	Centre de secours de CAUSSADE
Monsieur	Charles	TABARLY	Caporal-chef	Centre de secours de ST ANTONIN NOBLE VAL
Monsieur	Laurent	VERDIER	Caporal	Centre de secours de GRISOLLES

Article 2 : Monsieur le directeur des services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **05 NOV. 2020**
Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-26-001

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du
travail

AP MHT JANVIER 2021



PRÉFECTURE

AP N°

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Promotion du 1er janvier 2021

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Madame la Ministre du Travail,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ACCO Alain, tôlier, CARROSSERIE MOLETTA OBRADO, Montauban
- Madame AMAT Aline, Chef d'équipe, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-sur-tarn
- Monsieur BENAC Jean-Pierre, Opérateur chargement four, VILLEROY ET BOCH, Valence
- Madame BLONDY Françoise, Acheteur, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame CANET Élisabeth, Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Saint-Étienne
- Monsieur CASTEL Philippe, Technicien de maintenance, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur Sur-Tarn
- Monsieur DA MOTA Louis, Boulanger, SARL MAISON MECOEN, Moissac
- Monsieur DARY Michel, Conducteur-receveur, SEMTM, Montauban
- Monsieur DE CAMPOS BRANDAO David, Maçon, ENTREPRISE BOURDARIOS, Nègrepelisse
- Monsieur EL GARAA Mohamed, Ouvrier agricole, SCEA DE CASTANET, Moissac



- Madame FAVREAU Laure, Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, Montauban
- Monsieur FOCESATO Jean-Luc, Conducteur - receveur, SEMTM, Montauban
- Monsieur FRAYSSE Jean-Charles, Chef d'équipe, VILLEROY ET BOCH, Valence
- Monsieur GROS Gérard, Retraite, SEMTM, Montauban
- Monsieur LAGARDE Loïc, Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, Toulouse
- Monsieur MARIIGNOL Jacques, Clerc de notaire, CHASSANT PASCAL ANDRE FLORIAN, Montech
- Monsieur NAVA Philippe, Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP, Toulouse.
- Monsieur NAVETAT Gilles, Chef de projets, ARCELORMITTAL FRANCE, Grande-synthe
- Madame NIEK Marie, Comptable, THALES ALENIA SPACE FRANCE, Toulouse
- Monsieur PALUZZANO Francis, Retraite, EBENISTERIE DE LA GRAVE, Saint-nicolas-de-la-grave
- Madame PASCAL Évelyne, Piqueuse, ETABLISSEMENTS CRAMBES, Caussade
- Monsieur PEDEMONS Bernard, Chef de chantier, COLAS SUD-OUEST, Montauban
- Monsieur REY Marc, Agent qualité expert, SAFRAN POWER UNITS, Toulouse
- Madame REY Solange, Contrôleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-sur-tarn
- Monsieur RUELLAN Philippe, Référent technique de prestations, CPAM, Montauban
- Madame SAINTE MARIE Brigitte, Agent servi magasin, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-sur-tarn
- Monsieur SANTINI Thierry, Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD, Balma
- Monsieur SAUVONNET Gilles, Ouvrier qualifié, ARSEAA, Saint-étienne-de-tulmont
- Monsieur SOUM Joël, Électromécanicien, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, Saint-barthélemy-d'anjou

Article 2 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALTINOK Bunyamin, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Madame BARADON Josiane, Comptable, EXPERT ET MANAGEMENT, Montauban
- Monsieur BELAYGUE Christian, Contrôleur qualité aéronautique, AIRBUS INTERIORS SERVICES, Beauzelle
- Monsieur BERTHET Michel, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Monsieur BISOTTI Pascale, Technicienne de prestations, CPAM, Montauban
- Monsieur BOCLET Bruno, Gestionnaire distribution, FRANCE BOISSONS LOIRE SUD-OUEST, Fontanes
- Madame BORDEAU Pascale, Consultante informatique, VAL SOFTWARE, Blagnac
- Madame BOULANGER Catherine, Référent technique afi/logt, CAF 82, Montauban
- Madame BROSSAIS Lucie, Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Saint-Étienne
- Monsieur BURET Patrick, Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Madame CAMPARI Isabelle, Employée au service raf, URSSAF DE MIDI PYRENEES, Labège
- Madame CARLIN Anne Marie, Assistante ressources humaines, ITM LAI, Bressols
- Madame CHAMPEIMONT Colette, Assistante sociale, CARSAT, Toulouse
- Monsieur CHIOTASSO Bernard, Réceptionnaire, ITM LAI, Bressols
- Monsieur CIMPELLO Franck, émailleur, VILLEROY ET BOCH, Valence
- Monsieur CONSTANTY Max, Technicien, APEM, Caussade
- Monsieur CUENCA Jean-Charles, Services bulletins retrofit engineer, AIRBUS, Blagnac
- Monsieur DA MOTA Louis, Boulanger, SARL MAISON MECOEN, Moissac
- Monsieur DASSEIN Jean, Maçon, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, Montauban
- Monsieur DENJOY Arnaud, Projeteur, SAFRAN ENGINEERING SERVICES, Blagnac
- Monsieur DESPEISSE Bernard, Chef de dépôt pétrolier, TOTAL MARKETING FRANCE, Nanterre
- Monsieur DESPEYROUX Max, Manager logistique, EASYDIS, Saint-étienne
- Monsieur DEVRIM Nazmi, Chef d'équipe, ENTREPRISE BOURDARIOS, Nègrepelisse
- Madame DREUILHE Annie, Formatrice, CENTRE ORGANI RESSOU FORMAT INTERN, Valence
- Monsieur FRAYSSIGNES Jean-Jacques, Cadre, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur GABENS Pascal, Référent technique aides collectives d'action sociale, CAF 82, Montauban



- Monsieur GARRIC Alain, Projeteur produits mécaniques, LIEBHERR-AEROSPACE SAS, Toulouse
- Monsieur GIL DE GOMEZ Juan Cruz, Animateur 1ère catégorie, ARSEAA Saint-étienne-de-Tulmont
- Monsieur GOUZY Michel, Ael cariste, EASYDIS, Saint-Étienne
- Monsieur KIENLEN Thierry, Réceptionnaire, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Madame LACAZE Sylvie, Hôtesse de caisse, SEMTM, Montauban
- Madame LANDE Joëlle, Comptable, SODECAL MONTAUBAN, Montauban
- Monsieur LAPORTE Alain, Câbleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-sur-tarn
- Monsieur LAPORTE Christian, Chauffeur livreur, TRANSGOURMET OPERATIONS, Castelnaud-d'Estrétefonds
- Monsieur LARIO Dominique, Responsable expertise et solutions industrie, REXEL FRANCE, Toulouse
- Monsieur LE BOURDET Pascal, Technicien, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Madame LEDOUX Marie-Hélène, Ressource manager, ATOS INFOGERANCE, Bezons
- Monsieur MARIIGNOL Jacques, Clerc de notaire, CHASSANT PASCAL ANDRE FLORIAN, Montech
- Monsieur MAZIARZ Gilles, Technicien de prestations, CPAM, Montauban
- Monsieur MIRAMONT Didier, Mécanicien diéséliste, GROUPE A.D. SUD-OUEST, Montauban
- Madame OLIVEROS Anne-Marie, Agent administratif hautement qualifié, ITM LAI, Bressols
- Madame PASCAL Évelyne, Piqueuse, ETABLISSEMENTS CRAMBES, Caussade
- Monsieur PLANA Michel, Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Malause
- Madame PRATURLON Myriam, Assistante de direction, SEMTM, Montauban
- Madame REFREGIER Odile, Technicienne de prestations, CPAM, Montauban
- Monsieur RIEUSSE Jean-Pierre, Cadre, SPHEREA TEST & SERVICES, Toulouse
- Monsieur ROUIL Patrick, Réceptionnaire, ITM LAI, Bressols
- Madame RUIZ Isabelle, Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, Toulouse
- Monsieur SAUVONNET Gilles, Ouvrier qualifié, ARSEAA, Saint-étienne-de-tulmont
- Monsieur SEGARRA Michel, Cadre assurances, AREAS DOMMAGES, Paris
- Madame SIMORRE Christiane, Employée administrative, FRANCE BOISSONS, Portet-sur-garonne
- Monsieur SKRUCH Laurent, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur SOUBRIÉ Michel, Chef gérant, ELRES, Caussade
- Monsieur TEIL Christophe, Mécanicien, ECONOTRE, Bessières
- Monsieur TROCMEZ Nicolas, Grutier, SEG FAYAT, Agen
- Monsieur VERZEROLI Xavier, Directeur d'exploitation, XPO SUPPLY CHAIN, Toulouse

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur AKACHAR Mostafa, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Madame ANDRIEU Béatrice, Responsable commercial, SUMACAS MOISSAC, Moissac
- Madame AUBRY Marie-Pierre, Responsable études et projets, VEOLIA EAU Toulouse
- Madame AUSSEL-LAFLORENTIE Agnès, Psychologue du travail, Pôle Emploi, Montauban
- Monsieur AZEMA Claude, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur AZZHIRI Ahmed, Cadre technique en aéronautique, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame BAILLEUL Pascale, Assistante de direction, CPAM, Montauban
- Madame BARBOT Marie-Caroline, Responsable pôle support, SOCIETE AIR FRANCE, Blagnac
- Monsieur BERSEILLE Denis, Cadre, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame BES Nathalie, Superviseur péage polyvalent, ASF Toulouse
- Monsieur BONNET Philippe, Correspondant de résidence – gardien, OPDH, Montauban
- Monsieur BONOTTO Frédéric, Chef de secteur, EASYDIS, Montbartier
- Monsieur BOULADOU Patrick, Comptable, SODECAL CAUSSADE, Caussade
- Madame BOULANGER Catherine, Référent technique afi/logt, CAF, Montauban
- Monsieur BOUMOUTOFF Alexandre, Agent coupe et impression, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-sur-tarn



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du cabinet**

- Monsieur BOURDIN Charles, Technicien avion, SOCIETE AIR FRANCE, Blagnac
- Monsieur CARIOU Christian, Cadre administratif, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur CASTES Sébastien, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur COCHET TERRASSON Jérôme, Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, Toulouse
- Monsieur COSTES Jacques, Chauffeur pl/spl, CALBERSON SUD-OUEST, Montauban
- Madame CROS Isabelle, Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, Balma
- Monsieur DA MOTA Louis, Boulanger, SARL MAISON MECOEN, Moissac
- Madame DARENES Isabelle, Responsable administratif copropriété, FONCIA GROG, Montauban
- Monsieur DAVO Christophe, Crédit manager groupe, BENTON SERVICES, Fleurance
- Monsieur DE ALMEIDA NETO Antonio, Maître ouvrier coffreur bancheur principal, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, Balma
- Madame DE DIESBACH BELLEROUCHE Fabienne, Gestionnaire de quittances, OPDH, Montauban
- Madame DEJEAN Dominique, Cadre administratif, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur DELMAS Frédéric, Responsable sécurité, EUTICALS SAS, Bon Rencontre
- Monsieur DELORME Didier, Conducteur d engins, COLAS SUD-OUEST, Montauban
- Monsieur DERUELLE Hugues, Contrôleur du recouvrement, URSSAF DE MIDI PYRENEES, Montauban
- Madame DUMAIRE Valérie, Directrice de magasin, HERMIONE RETAIL, Montauban
- Madame DURRITÇAGUE Marie-Thérèse, Conseiller funéraire, OGF, Montauban
- Monsieur ECKERN Alain, Agent de magasinage, COGEX, Agen
- Madame FRASSIN Sandrine, Chargée d'affaires entreprises, SOCIETE GENERALE, Bordeaux
- Monsieur GABENS Pascal, Référent technique aides collectives d'action sociale, CAF 82, Montauban
- Madame GEAY-KAMINSKI Nathalie, Ingénieur, CNES, Paris
- Monsieur GIL DE GOMEZ Juan Cruz, Animateur 1ère catégorie, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Madame GONZALEZ Muriel, Déléguée pharmaceutique, P&G HEALTH FRANCE, Dijon
- Madame GRAMAGLIA Martine, Françoise, Agent de production, SOCIETE BARGUES, Montauban
- Monsieur HIDALGO Franck, Cadre opérationnel, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Saint-Étienne
- Madame JARNOLE Monique, éducatrice, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, Montcuq-En-Quercy-Blanc
- Monsieur JULIEN Jean-Marie, Agent de production, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur KRASY Alexis, Agent de maîtrise, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame LAFON Françoise, Support technique, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-Sur-Tarn
- Monsieur LALANNE Jean-Pierre, Réceptionnaire agréé, SOCAMIL, Tournefeuille
- Madame LE BOURDET Catherine, Conseillère de vente, HERMIONE RETAIL, Montauban
- Madame MAGNIER Nathalie, Responsable commerciale, MONSINO, montauban
- Monsieur MARIIGNOL Jacques, Clerc de notaire, CHASSANT PASCAL ANDRE FLORIAN, Montech
- Madame MARRE Christine, Opératrice conditionnement 2ème transfo, CODEVIA, Caussade
- Monsieur MARTIN Thierry, Agent de production, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur MATHIEU Jean-Luc, Cadre, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur MAZIARZ Gilles, Technicien de prestations, CPAM, Montauban
- Monsieur MIRAMONT Didier, Mécanicien diéséliste, GROUPE A.D. SUD-OUEST, Montauban
- Monsieur NOBILET Pascal, Cariste, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Madame PASCAL Evelyne, Piqueuse, ETABLISSEMENTS CRAMBES, Caussade
- Monsieur PASIN David, Agent logistique, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur PLANA Michel, Conducteur d'engins, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Malause
- Monsieur POULAIN Christophe, Chef de mission, GUINTOLI, Saint-Étienne-Du-Grès
- Madame PRATURLON Myriam, Assistante de direction, SEMTM, Montauban
- Madame RAMON Paule, Assistante comptable, CODEVIA, Caussade
- Madame RICHARD Valérie, Chargée d'intervention sociale, CAF DE TARN ET GARONNE, Montauban
- Madame SALSI Corinne, Employée administrative, HERMIONE RETAIL, Montauban

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr



- Monsieur SAUVONNET Gilles, Ouvrier qualifié, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Monsieur SELVI Séyit, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Monsieur SILVA MILHAES Manuel, Ouvrier, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur SOULIGNAC Serge, Agent de maîtrise fabrication, ARIANEGROUP SAS, Toulouse
- Monsieur TEIL Christophe, Mécanicien, ECONOTRE, Bessières
- Monsieur TEMPLIER Fabien, Charge d appui réglementaire, POLE EMPLOI, Balma

Article 4 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AKKACHA Mohamed, Monteur câbleur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Blagnac
- Monsieur ALBIERO Gérard, Conducteur routier, S.T.B.-DUPOUY, Moissac
- Monsieur ALBURQUERQUE Vincent, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur ALTINOK Cafer, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Monsieur AMAKRANE Ali, Chauffeur de parc, ITM LAI, Bressols
- Madame ARAGON Aurore, Technicien escale Toulouse, SOCIETE AIR FRANCE, Blagnac
- Monsieur ARNAUD Christian, Chef gérant, ANSAMBLE, Artigues-Près-Bordeaux
- Madame BELARDI Nathalie, Chargée de clientèle, BANQUE CIC SUD-OUEST, Moissac
- Monsieur BELKADI Dahman, Cariste, ITM LAI, Bressols
- Monsieur BERARDO Daniel, Charge d'industrialisation, LATELEC, Labège
- Monsieur BONGIARDINO Cyril, Préparateur maintenance, ENDEL, Colombes
- Madame BOP Emilie, Technicien atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame BORIES Sophie, Chargée de communication, CAF DE TARN ET GARONNE, Montauban
- Madame BOUBKER Yamina, Technicien d'entretien, CAF DE TARN ET GARONNE, Montauban
- Monsieur BOUCHERON Jean-François, Responsable de parc, INEO SCLE FERROVIAIRE, Toulouse
- Monsieur BOULAY Frédéric, Coordinateur réseaux projets, CPAM, Toulouse
- Madame BOURDONCLE Adeline, Comptable, CDE EXPERTISE COMPTABLE, Caussade
- Monsieur BOUTBAIK Ahmed, Chef de chantier, SOBECA, Anse
- Madame BRANCHE Murielle, Team leader, INGRAM MICRO SERVICES, Montauban
- Monsieur BUTTERBACH Mikael, Cadre dirigeant AIRBUS, Blagnac
- Madame CAPARROS CAMPOS Nadia, Assistante marketing, CPAM, Toulouse
- Monsieur CARDONNEL Cédric, Agent de maîtrise, SEMTM, Montauban
- Monsieur CASTRO Laurent, Monteur, SAFRAN VENTILATION SYSTEMS, Blagnac
- Monsieur CAUNES Jean-Paul, Délégué technique matériel, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, Villebon-Sur-Yvette
- Monsieur CAZALES Patrick, Cariste, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Monsieur CHABALIER Bruno, Chef d'agence, COLAS SUD-OUEST, Mériban
- Madame CHASSAGNON Christine, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur CHIOTASSO Cédric, Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Balma
- Monsieur CLAVEL Jean-Luc, Agent de maîtrise, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur COLLET Cyril, Technicien d'impression, SAICA PACK FRANCE, Toulouse
- Monsieur COSTA DE OLIVEIRA Lino, Diagnostiqueur, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, Toulouse
- Madame COURDY Marie-Laurence, Visiteur médical, BOIRON, Messimy
- Monsieur COURPET Eric, Assistant administratif, ITM LAI, Bressols
- Madame CRAIS Nathalie, Technicienne hygiène et sécurité, SCE SANTE MILIEU TRAVAIL 82, Montauban
- Monsieur CRAVERO Georges, Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, Tremblay-En-France
- Monsieur CURIE Jean-François, Technicien transport et logistique, HMY FRANCE, Escatalens
- Monsieur DA MOTA Louis, Boulanger, SARL MAISON MECOEN, Moissac
- Madame DE BUTLER Anne, Conseillère emploi, POLE EMPLOI, Balma



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services
du cabinet

- Monsieur DELPY Frédéric, Conducteur maintenance opérationnelle, ASF, Le Passage D'Agen
- Monsieur DELSART Rodolphe, Surveillant de travaux, TYCO INTEGRATED FIRE & SECURITY FRANCE, Montigny-Le-Bretonneux
- Monsieur DESCAZEUX Christophe, Conducteur de finisseur, EUROVIA MIDI-PYRENEES, Montauban
- Madame DEVIC Véronique, Assistante des ressources humaines, INGRAM MICRO SERVICES, Montauban
- Monsieur DEVIERS Régis, Manager, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame DIRAT Christine, Approvisionneur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Monsieur DOREY Arnaud, Expert système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, Paris
- Monsieur DUBOURG Philippe, Mineur, SERFOTEX, Saint-Germain-Des-Prés
- Madame DUMAIRE Valérie, Directrice de magasin, HERMIONE RETAIL, Montauban
- Monsieur DWORJACK Valentin, Menuisier, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, Montauban
- Monsieur EL MOKHTARI Abdellah, Expéditionnaire, ITM LAI, Bressols
- Monsieur ESTEVINHA Carlos, Employé de banque, BANQUE COURTOIS, Toulouse
- Madame FIDANZA Christelle, Responsable de la relation de service dépt prestations, CAF 82, Montauban
- Madame FOURES Loetita, Secrétaire, SAUR, Montcuq-En-Quercy-Blanc
- Madame FREISA Ingrid, Chargé d'essais, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, Toulouse
- Monsieur GALMICHE Sébastien, Contrôleur d'exploitation, SEMTM, Montauban
- Madame GARCIA Murielle, employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Balma
- Monsieur GARRIGUES David, administrateur informatique, SCE SANTE MILIEU TRAVAIL, Montauban
- Monsieur GARRIGUES Frédéric, Technicien gestion de configuration, SAFRAN POWER UNITS, Toulouse
- Monsieur GELIBERT Nicolas, Chef des ventes, ANTARGAZ ENERGIES, Lons
- Monsieur GIL DE GOMEZ Juan Cruz, animateur 1ère catégorie, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Monsieur GOMEZ Stéphane, conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - FONTANIE, Toulouse
- Monsieur GONCALVES DA SILVA Agostinho, émailleur, GROUPE PIERRE DE PLAN, Castelsarrasin
- Monsieur GOUGEON Marc, Chef de service informatique, SAUR, Issy-Les-Moulineaux
- Monsieur GRASSI Christian, Chauffeur poids lourd, SPIE SUD-OUEST, Bon-Encontre
- Monsieur GRENIÉ Jean-Pierre, Employé en céramique, VILLEROY ET BOCH, Valence
- Monsieur GRIBAUDO Romain, Conducteur - receveur, SMTM, Montauban
- Madame GRIMAUX Christelle, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur GUIGNARD Didier, Formateur enseignement pro, BTP CFA OCCITANIE, Montpellier
- Monsieur GUISEPPIN Frédéric, Technicien aéronautique, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame GUITARD Émilie, Technicienne de prestations, CPAM, Toulouse
- Monsieur HOLLEVOET David, Sr région sud fr, RECKITT BENCKISER FRANCE, Massy
- Monsieur IBARRONDOGARAY Nicolas, Ingénieur, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur IBRAHIM KACEM Mouchir, Expéditionnaire, ITM LAI, Bressols
- Monsieur JACQUET Philippe, Conseiller emploi-formation, ASSOCIATION INTERMEDIAIRE CAP EMPLOI, Valence
- Madame JAMBERT Sylvie, Employée d'usine, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur JEFFARD Didier, Ing. aff nego/chef pdt/marc reg, RAGT SEMENCES, Rodez
- Monsieur JOTTAY Smail, Surveillant de nuit, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Madame KACZMAREK Véronique, Assistante de direction armée, METRO FSD FRANCE, Montauban
- Monsieur KOBARYNKA Guillaume, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur LACERENZA Ludovic, Chef d'équipe maçon, ENTREPRISE BOURDARIOS, Pamiers
- Monsieur LAFFORGUE Patrice, Vendeur conseil, GROUPE A.D. SUD-OUEST, Angers
- Monsieur LAGARRIGUE Alain, Employé, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE, Toulouse
- Madame LARROSA Karine, Responsable, ITM LAI, Bressols
- Monsieur LASSERRE Fabrice, Coordinateur modification usine, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services
du cabinet

- Monsieur LAVIE Bruno, Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, Tremblay-En-France
- Monsieur LE DAIN Laurent, Agent d atelier polyvalent, SMURFIT KAPPA, Golfech.
- Monsieur LETERREUR Christophe, Conducteur d engins, COLAS SUD-OUEST, Montauban
- Madame MAJOR Nathalie, Responsable administrative - référente qualité, ECF - CFR, Montauban
- Madame MALE Cécile, Technicienne hygiène et sécurité, SCE SANTE MILIEU TRAVAIL, Montauban
- Monsieur MARCILLY Pierre Olivier, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur MARNIGNOL Jacques, Clerc de notaire, CHASSANT PASCAL ANDRE FLORIAN, Montech
- Madame MARTY Nathalie, Conseillère emploi-formation, AIRAS, Valence
- Monsieur MARTY Olivier, Cadre, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur MELLANO Jean-Claude, Chef de chantier, ENTREPRISE BOURDARIOS, Toulouse
- Monsieur MICHEL Bertrand, Enseignant de la conduite, ECF - CFR, Montauban
- Monsieur MILORD Philippe, Agent de production, OPTIMUM, Le Passage
- Monsieur MIMART Nicolas, Architecte système, SAFRAN POWER UNITS, Toulouse
- Madame MOREL Stéphanie, Technicienne logistique, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Madame MORETTI Jacqueline, électricienne, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur MOUTIEN Guy Noël, Contremaître, EHTP, Saint-Étienne-Du-Grès
- Monsieur MULOVIC Becir, Retraité, ITM LAI, Bressols
- Monsieur NEGRO Yannick, Technicien aéronautique, LIEBHERR-AEROSPACE, Campsas
- Monsieur NGUYEN François, Chauffeur livreur, CHRONOPOST, Toulouse
- Monsieur ORY Jérôme, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur PAIVA Sébastien, Responsable performance électrique, DALKIA, Toulouse
- Monsieur PAULIN Benoît, Agent logistique polyvalent, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Madame PAYMAL Claire, déléguée commerciale, PIERRE FABRE SANTE, Boulogne-Billancourt
- Monsieur PENNES Christophe, Technicien qualité fal 330, AIRBUS, Blagnac
- Madame PEREZ Christelle, Contrôleur qualité, INGRAM MICRO SERVICES, Montauban
- Madame PERIES Stéphanie, Directrice administrative et financière, METRO FSD FRANCE, Montauban
- Monsieur PERRAULT Romain, Conseiller emploi, Pôle Emploi, Castelsarrasin
- Madame PILOT Sophie, Assistante de région, LAPEYRE SERVICES, Aubervilliers
- Monsieur PITTON Denis, Responsable pôle approvisionnement, ITM LAI, Bondoufle
- Monsieur PLATA Patrick, Chef d'équipe documentation technique, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur PORA Pascal, Agent d atelier polyvalent, SMURFIT KAPPA, Golfech
- Monsieur PORTELA Carlos, Employé administration des ventes, PRO A PRO, Montauban
- Madame PREVOT Aurélie, Référente technique prestations, CPAM, Montauban
- Monsieur PRUDHOMME Jean-Eric, Agent logistique polyvalent, PRO A PRO, Montauban
- Monsieur QUILES Alain, Jardinier, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, Montauban
- Monsieur RAUFAST Gilles, Agent d'entretien, XPO SUPPLY CHAIN TOULOUSE, Labastide-Saint-Pierre
- Monsieur RAUFAST Ludovic, Cadre, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame RECH Isabelle, Responsable d équipe, POLE EMPLOI, Balma
- Monsieur RECH Richard, Agent d'exploitation logistique réceptionnaire, EASYDIS, Saint-Étienne
- Monsieur RIGAL Bertrand, Enquêteur at/mp, CPAM, Montauban
- Monsieur RINALDI Caroline, employée de banque, CREDIT LYONNAIS, Lyon
- Monsieur RODRIGUES Jérôme, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame ROUBIOU Nadia, Expert technique, CARSAT, Toulouse
- Monsieur SAINCTAVIT Michel, Analyste ax, SAFRAN VENTILATION SYSTEMS, Blagnac
- Monsieur SANCE Maximilien, Responsable magasin petit outillage, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Madame SANCHEZ Séverine, Animatrice 1ère catégorie, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Monsieur SANCHIS Franck, Monteur mécanicien réparation, LIEBHERR-AEROSPACE SAS, Toulouse
- Monsieur SAUVONNET Gilles, Ouvrier qualifié, ARSEAA, Saint-Étienne-De-Tulmont
- Monsieur SINCERIN Frédéric, Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, Montauban
- Monsieur SOLDAN Sébastien, Responsable d'exploitation adjoint, SEMTM, Montauban

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du cabinet**

- Monsieur SOULIE Cédric, Project manager, METRO FSD FRANCE, Montauban
- Monsieur TEIL Christophe, Mécanicien, ECONOTRE, Bessières
- Monsieur TODESCO Stéphane, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS, Toulouse
- Monsieur TOGNERI Pascal, Agent expédition, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, Villemur-Sur-Tarn
- Monsieur TOLOUIE FARD Farhad, Agent d'entretien, ITM LAI, Bressols
- Monsieur TONIOLO Daniel, Administrateur infrastructures matériel logiciel, CAF 82, Montauban
- Monsieur TRUY Yvan, Responsable utilitie et cpo, AUTONEUM FRANCE, Moissac
- Monsieur URSET Sylvain, Technicien de prestations, CPAM, Montauban
- Madame ZORZIN Véronique, Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, Toulouse

Article 5 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le **26 NOV. 2020**
Le Préfet,

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-26-002

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur
régionale départementale et communale

AP MHRDC JANVIER 2021



AP n°

**ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR REGIONALE
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- Madame ANTUNES Stéphanie, Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Monsieur BARTHES Francois, Ingénieur principal, COMMUNE DE VALENCE
- Madame BERGOT Dominique, Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE MOISSAC
- Monsieur BESSIERES Jean-Louis, Agent de maîtrise titulaire 7ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame BIBEN Virginie, Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur BOBET Francois, Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA Haute-GARONNE
- Monsieur BOFFA Dominique, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTECH
- Madame BONNEFOI Marie-Françoise, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT PORQUIER
- Madame BORDERIES Sandrine, Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VALENCE
- Madame BRAS Dominique, Rédacteur territorial, COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
- Madame CAGNAC Élisabeth, Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
- Monsieur CARLIN Gerard, Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Madame CAUBY Nelly, Adjoint technique territorial ppl 2ème cl, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame CHAPPUIS Erika, Rédacteur principal de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- Madame CLAUDON Sandrine, Adjoint technique territorial ppl 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur COUGOULE Pascal, Technicien principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur COUMES-MARQUET Jean-Marie, Directeur général, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Monsieur COUSTOU Frédéric, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CC GRAND SUD TARN ET GARONNE

- Monsieur DAYMA Dominique, Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame DEFFRENE Aurore, Redacteur, COMMUNE DE NEGREPELISSE
- Madame DE LIGONDES Isabelle, Atsem pple 2ème cl 7ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur DIDEROT Christophe, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENCE
- Madame DOISE Joelle, Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame DOUZIECH Carole, Adjoint terr. patrim ppal 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame DUCASSE Gladys, Adjoint administratif territorial ppl 2e 8ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur DUHAMEL Ludovic, Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MOISSAC
- Monsieur DUREAU Emmanuel, Adjoint terr. patrim ppal 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur EINAUDI Jérôme, Agent de maîtrise, COMMUNE DE NEGREPELISSE
- Madame EL HABBAS Djamela, Adjoint technique territorial ppl 2ème cl 8ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame EL OUARRAQ Samira, Adjoint technique territorial 6ème echelon, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur ESCASSUT-CRABOIS Philippe, Adjoint technique principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- Madame FERRERO Laetitia, Assistant socio-éducatif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur GARCIA Francois, Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- Madame GAUGIRAND Maryline, Agent spe. mat. ppal 2e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame GIACONE Maria, Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame GILIS Celine, Rédacteur principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame GIMENEZ Catherine, Adjoint technique territorial ppl 2ème cl 8ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur GUERIN Fabien, Adjoint adminis. ter.pl. 2e 8ème ech, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame GUIGUES Sabine, Puéricultrice territoriale de classe supérieure, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame ISSART Christine, Adjoint technique territorial ppl 2ème cl ech 8, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame JANITOR Ghislaine, Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
- Madame JARANTOWSKI Lara, Adjoint administratif principal de 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- Madame KASSEMI Isabelle, Auxiliaire de puericulture ppale 2ème cl ech 9, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LAFLORENTIE Isabelle, Adjoint adminis.ter.pl.1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LALANDE Veronique, Agent spe. mat. ppal 1e classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LANIES Brigitte, Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LASCOUX Agnes, Adjoint tech ter. ppal 1e cl, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LAVIALE Caroline, Technicien principal territorial de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur LECAMUS Guy, Agent de maîtrise territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur LEFEUR Jacques, Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LENEPVEU Nadege, Adjoint technique principal 1°classe / agent polyvalent- cuisine centrale, COMMUNE DE LAUNAGUET
- Monsieur LEROUSSEAU Christophe, Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINT JORY
- Monsieur LOMBRAIL Serge, Agent de maîtrise principal territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame MAGNÉ Corine, Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- Madame MAMAR Régine, Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN

- Monsieur MARTINELLO Xavier, Agent de maîtrise territorial principal, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
- Monsieur MASCLET Emmanuel, Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE COM DU QUERCY CAUSSADAIS
- Madame MASSONNIE Nathalie, Adjoint territorial d animation ppl 2c, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur MAUROU Franck, Technicien principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur MAURUC Jean-Marc, Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE MOISSAC
- Madame MONTET Laurence, Attache territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur MORAINE Nicolas, Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur MOUREAU Emmanuel, Attache de conservation du patrimoine, COMMUNE DE MOISSAC
- Madame MURATET BUSARDO Josiane, Adjoint administratif principal. 2 classe, COMMUNE DE BLAGNAC
- Monsieur NADOU Philippe, Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENCE
- Monsieur PALLARUELO Jean-Marc, Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- Monsieur PAUL Christophe, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENCE
- Monsieur PECHAMBERT Stéphane, Agent de maîtrise principal territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame POLINSKY Christelle, Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame POUJADE Sophie, Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame PRETE Isabelle, Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES LA LOMAGNE TARN GARONNAISE
- Madame RAUZY Nathalie, Brigadier chef principal, COMMUNE D AUCAMVILLE
- Madame ROUX Monique, Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Monsieur SAILLARD Philippe, Adjoint technique principal de 2ème classe, CC TERRES DES CONFLUENCES
- Monsieur SIMONETTI Geoffroy, Directeur général des services, COMMUNE DE MOISSAC
- Monsieur SOULIE Jean-Guy, Agent de maîtrise territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur TASTAYRE David, Agent de maîtrise principal territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame THOA Josette, Conseillère municipale, COMMUNE DE MONTGAILLARD
- Madame THUAUDET Marie-France, Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Monsieur VALES Pascal, Agent de maîtrise principal territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame WASZAK Françoise, Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Madame ASTRUC Nadine, Adjoint technique principal territorial de 2ème classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame AUGUSTE Véronique, Rédacteur principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame BETOTO Nirina, Assistant d enseignement artisitique ppl 1c, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame BLANDINO Marie-Stéphane, Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur BRISSON Jean-Yves, Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur CARUBIA Sylvain, Chef de service de police municipale, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- Madame CHAZARENC Ninon, Atsem principal de 1ere classe, COMMUNE DE MOISSAC
- Madame DEL SAL Sylvie, Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE NEGREPELISSE
- Madame ERDMANN Corinne, Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame GARRIGUE Géraldine, Adjoint adminis. ter.pl. 2e, COMMUNE DE MONTAUBAN

- Madame GASC Agnès, Assistant socio-éducatif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame GASTOU Geneviève, Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENCE
- Madame GATTI Aline, Rédacteur principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame GIRARDI Marie-Hélène, Cadre socio-éducatif hospitalier, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur GUIGOU Jean-Philippe, Technicien principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur LANDON Philippe, Directeur territorial, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame LASSALLE Françoise, Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame LOPEZ Josiane, Adjoint technique principal de 1er classe, COMMUNE DE MOISSAC
- Monsieur MARQUET Jean-Luc, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAIGU DE QUERCY
- Monsieur MERIC Christophe, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame MESAGLIO Muriel, Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
- Monsieur MESSERLE Thierry, Agent de maitrise principal electricien, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT
- Madame MOURLHOU Florence, Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Monsieur PAULUS Thierry, Agent de maitrise ppl, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame PAUTRIC Maryse, Assistante maternelle, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
- Madame PERE Christine, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame RAMAUD Sylvie, Rédacteur territorial, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- Madame REDON Chantal, Adjoint administratif principal de 1ere classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
- Monsieur REGIS Claude, Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame SAINT-JEAN Sylvie, Attaché principal, COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
- Monsieur SARRAU Francis, Éducateur des aps principal de 1ere classe, COMMUNE DE MOISSAC
- Madame VAURÉ Édith, Attaché principal, COMMUNE DE BLAGNAC
- Monsieur VILLARET Jérôme, Adjoint administratif. ter.pl. 2e, COMMUNE DE MONTAUBAN

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- Madame AZEMA Fabienne, Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame BACONNET Christine, Rédacteur principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame BARTOLO Élisabeth, Adjoint administratif territorial ppl 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur BEAUDONNET Séverin, Maire, COMMUNE DE MONTGAILLARD
- Madame BRU Christine, Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame CABANAC Marie, Agent principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CASTELSARRASIN
- Madame CHALLAND Véronique, Adjoint admin ter ppl 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame DAVY Marie-Claude, Adjoint administratif ter ppl 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Monsieur DENAYROLLES Charles, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame DUBREUILLE Rosa, Adjoint admin ter pl 2e, COMMUNE DE MONTAUBAN
- Madame DURAND Évelyne, Assistant socio-éducatif principal territorial de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame GAYRARD Maryse, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

- Madame MAERTEN Marie-Thérèse, Cadre supérieur territorial de santé, DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
- Madame MONTERO Françoise, Attache territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- Madame PONTAC Isabelle, Rédacteur territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES LA LOMAGNE TARN GARONNAISE
- Monsieur QUARGENTAN Alain, Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES LA LOMAGNE TARN GARONNAISE
- Monsieur SABATIE Jean-Claude, Ancien conseiller municipal, COMMUNE D AUTY
- Madame VEZIN Béatrice, Adjoint admin ter ppl 1e, COMMUNE DE MONTAUBAN

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montauban, le 26 NOV. 2020
Le Préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-02-002

Arrêté préfectoral de mise en demeure - SARL
TAVAGNUTTI à Montbeton



*Pôle Animation Interministérielle
Mission Environnement*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
SARL TAVAGNUTTI
Parcelles n° 296 et 297 de la section OB du plan cadastral de Montbeton
82290 Montbeton**

*Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.171-7,
- VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n° 2510-3,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2020,
- VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance de l'entreprise SARL TAVAGNUTTI, représentée par Monsieur Claude TAVAGNUTTI, par courrier en date du 18 septembre 2020, lui octroyant un délai de quinze jours pour formuler ses observations,
- CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL TAVAGNUTTI, dont le siège social est situé 2223, Route de Castelsarrasin 82290 Montbeton, exploite une carrière sur les parcelles n° 296 et 297 de la section OB du plan cadastral de la commune de Montbeton, sans l'autorisation requise,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que soient préservés les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, lorsque les installations ou ouvrages sont exploités, sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine,
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut édicter des mesures conservatoires et suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages ou la poursuite des travaux, opérations ou activités jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'autorisation,
- CONSIDÉRANT que l'activité exercée relève de la législation relative aux installations classées sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510 - 3, l'affouillement réalisé étant supérieur à une superficie de 1 000 m² (environ 1 125 m²) et la quantité de matériaux extraite étant supérieure à 2000 tonnes (environ 5 600 tonnes),
- CONSIDÉRANT que le document d'urbanisme en vigueur autorise la création de carrières sur les parcelles n° 296 et 297 susvisées si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ou définit des mesures compensatoires,
- CONSIDÉRANT que la SARL TAVAGNUTTI ne souhaite pas régulariser la situation administrative de la carrière,
- CONSIDÉRANT que la SARL TAVAGNUTTI a débuté le remblaiement de l'affouillement créé,
- CONSIDÉRANT que le remblaiement des parcelles n° 296 et 297 ne doit pas dépasser la côte du terrain naturel en raison du risque d'inondation.
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise SARL TAVAGNUTTI, dont le siège social est situé au n° 2223, route de Castelsarrasin 82290 Montbeton, est mise en demeure, dès notification du présent arrêté, de cesser toute extraction sur les parcelles n° 296 et 297 de la section OB du plan cadastral de la commune de Montbeton.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SARL TAVAGNUTTI est mise en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à la remise en état des parcelles 296 et 297 avec des matériaux inertes (qui devront faire l'objet d'un contrôle visuel et d'une traçabilité). Elle est tenue de conserver l'intégralité des bordereaux de réception des déchets inertes réceptionnés, qui devront être présentés à l'inspection des installations classées. L'entreprise SARL TAVAGNUTTI devra, dans le délai d'un mois après la remise en état réalisée, transmettre à l'inspection un plan topographique des parcelles n° 296 et 297 pour s'assurer du respect de la côte du terrain naturel (entre 81 et 81,5 m NGF).

ARTICLE 3 :

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées dans le Tarn-et-garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée :

- au Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- au Maire de Montbeton,
- à la SARL TAVAGNUTTI, représentée par Monsieur Claude TAVAGNUTTI.

À Montauban, le 02 NOV. 2020
Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-02-001

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la
commissions de suivi de site - CSS- du pôle bio-énergies
pour le traitement et la valorisation des déchets exploité
par la SAS DRIMM à MONTECH



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

AP n°

Arrêté préfectoral modifiant l'AP n° 82-2019-07-05-014 en date du 5 juillet 2019 portant renouvellement de la Commission de suivi de site – CSS – du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets exploité par la SAS DRIMM à Montech

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8 à R.125-8-5;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1181 du 6 juillet 2005 autorisant la SAS DRIMM à exploiter, sur le territoire des communes de Montech et d'Escatalens, un pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets ; ainsi que les arrêtés complémentaires n°2009-255 du 19 février 2009 et n° 2009-1728 du 20 novembre 2009, n° 2013119-0002 du 19 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 autorisant l'augmentation de capacité de stockage annuel des déchets du pôle bio-énergies et modifiant la zone de chalandise telle que fixée par l'arrêté préfectoral n°05-1181 du 6 juillet 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n°204175-0002 du 24 juin 2014 créant la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-05-014 du 5 juillet 2019 renouvelant la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM;

Vu la délibération du conseil municipal de Montech en date du 19 juin 2020 renouvelant ses représentants, titulaire et suppléant, au sein de la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne en date du 10 septembre 2020 renouvelant ses représentants, titulaire et suppléant, au sein de la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Téi. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-05-014 du 5 juillet 2019 renouvelant la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

commune de Montech

M. Xavier ROUSSEAU, titulaire

M. Bruno SOUSSIRAT, suppléant

communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne

M. Jérôme BEQ, titulaire

M. Philippe ESTANOVE, suppléant

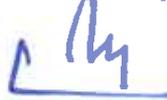
Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site du pôle bio-énergies exploité par la SAS DRIMM.

Montauban, le **02 NOV. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-13-009

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - ACTION PERMIS SECURITE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

ACTION PERMIS SECURITE
413 chemin de la Côte de Gazals
82000 MONTAUBAN

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R223-5 à R223-9,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté portant délégation de signature à M. Bernard Burckel, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-01-28-003 du 28 janvier 2020 autorisant l'établissement **ACTION PERMIS SECURITE** à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la déclaration de fermeture de la salle de formation située au « 1020 route de Montauban à Montech » présentée par M. Michel BRUNET le 07 septembre 2020,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°82-2020-01-28-003 du 28 janvier 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : L'établissement ACTION PERMIS SECURITE est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans les salles de formation suivantes :

- 25 boulevard Didier Rey à Caussade (SALLE 1 – 35,60 m²)
- 25 boulevard Didier Rey à Caussade (SALLE 2 – 110 m²)

Article 2: Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 13 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet,


Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-18-001

arrêté préfectoral portant report du scrutin pour l'élection
des membres de la commission départementale de
coopération intercommunale (CDCI)



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **du 18 NOV. 2020**
portant report du scrutin pour l'élection
des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211- 42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1401 du 7 septembre 2011 portant constitution de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-001 du 9 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, notamment son article 4 qui fixe au 12 octobre 2020 la date limite de dépôt des listes des candidats à l'élection ;

Considérant qu'au 12 octobre 2020 aucune liste de candidats n'a été déposée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer une nouvelle date pour le dépôt des candidatures et pour le dépouillement du scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale est modifié ainsi qu'il suit :

« Les opérations électorales pour le renouvellement des membres des collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes de la commission départementale de coopération intercommunale se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2020 ».

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale est modifié ainsi qu'il suit :

« Les listes de candidats devront être déposées à la préfecture au plus tard le 30 novembre 2020 à 12 heures ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 : à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale la date limite du 15 octobre 2020 pour constituer des listes conformes est remplacée par celle du 3 décembre 2020.

Article 4 : l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale est remplacé par le suivant :

« Les bulletins de vote doivent être réceptionnés par la préfecture en nombre suffisant compte tenu du nombre d'électeurs figurant dans chacun des collèges 3 décembre 2020 à 17h ».

Article 5 : à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale la date de réception des votes du 29 octobre 2020 est remplacée par celle du 16 décembre 2020 à 12 h au plus tard.

Article 6 : la date de dépouillement du scrutin prévue le 29 octobre 2020 par l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale est reportée au 17 décembre 2020.

Article 8 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-09-002 du 9 septembre 2020 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale restent en vigueur.

Article 9 : La liste nominative des électeurs de chacun des collèges électoraux est annexée au présent arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 18 NOV. 2020
Le préfet de Tarn-et-Garonne,


Pierre BESNARD

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Collège des maires

**représentant les cinq communes les plus peuplées
représentant entre 25 et 40 % de la population totale**

Commune	Nom et Prénoms
MONTAUBAN	Brigitte BAREGES
MONTECH	Jacques MOIGNARD
CAUSSADE	Gérard HEBRARD
CASTELSARRASIN	Jean-Philippe BESIERS
MOISSAC	Romain LOPEZ

VU pour être annexé à l'arrêté du **18 NOV. 2020**

Le Préfet,

Pierre BESNARD

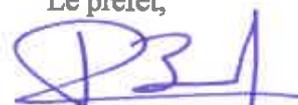
**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Collège des maires représentant les communes ayant une population supérieure
à la moyenne communale du département (1354,51 h)**

Albias	Véronique MAGNANI
Aucamville	Eric FRAYSSE
Beaumont-de-Lomagne	Jean-Luc DEPRINCE
Bessens	Adrien RAPHET
Bressols	Jean-Louis IBRES
Campsas	Marie-Claude NEGRE
Caylus	Vincent COUSI
Corbarieu	Aline CASTILLO
Dieupentale	Dominique JULIEN
Finhan	Jean-François FERNANDEZ
Grisolles	Serge CASTELLA
L' Honor-de-Cos	Michel LAMOLINAIRIE
La Ville-Dieu-du-Temple	Dominique BRIOIS
Labastide-Saint-Pierre	Jérôme BEQ
Lafrançaise	Thierry DELBREIL
Lauzerte	François LE MOING
Lavit	Yves MEILHAN
Meuzac	José LACOMBE
Monclar-de-Quercy	Jean Paul ALBERT
Montbeton	Michel WEILL
Monteils	Christophe MASSALOUP
Montpezat-de-Quercy	Gérard MOUNIE
Nègrepelisse	Morgan TELLIER
Nohic	Bernard DOAT
Orgueil	Willy AUTHESSERRE
Pompignan	Alain BELLOC
Réalville	André MOURGUES
Saint-Antonin-Noble-Val	Denis FERTE
Saint-Étienne-de-Tulmont	Eric MASSIP
Saint-Nauphary	Bernard PAILLARES
Saint-Nicolas-de-la-Grave	Bernard BOUCHE
Saint-Porquier	Xavier PREVEDELLO
Septfonds	Nadine SINOPOLI
Valence	Jean-Michel BAYLET
Verdun-sur-Garonne	Stéphane TUYERES
Villebrumier	Etienne ASTOUL

Vu pour être annexé à l'arrêté du **18 NOV. 2020**

Le préfet,



Pierre BESNARD

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Collège des maires représentant les communes ayant une population inférieure
à la moyenne communale du département (1354,51 h)**

Albefeuille-Lagarde	Francis MASSIMINO
Angeville	Jean-Luc CRUBILE
Asques	Alain FALGAYRAS
Auterive	Jacques BIASOTTO
Auty	Gérard CRAÏS
Auvillar	Olivier RENAUD
Balignac	Alain GAUSSENS
Bardigues	Henri MARTIN
Barry-d'Islemade	Guy PORTAL
Beaupuy	Denis REY
Belbèze-en-Lomagne	Jean-Luc ISSANCHOU
Belvèze	Claude VERIL
Bioule	Gabriel SERRA
Boudou	Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE
Bouillac	Jean-Michel VALETTE
Bouloc-en-Quercy	Dominique TAFOUREAU
Bourg-de-Visa	Arlette LAINE
Bourret	Frédéric IUS
Brassac	Jean-Pierre FLOURENS
Bruniquel	Christiane SOULIE
Canals	Alain REY
Castanet	Michel TABARLY
Castelferrus	Guy DUPUY
Castelmayran	Thierry JAMAIN
Castelsagrat	Francine FILLATRE
Castéra-Bouzet	Jean-Luc COLONNA
Caumont	Monique DELZERS
Cayrac	Jacques COUSTEILS
Cayriech	Marie-Claude HERMET RIVIERE
Cazals	Alain EMERIAU
Cazes-Mondenard	Jean-Jacques DESCOULS
Comberouger	Christian MOURIAU
Cordes-Tolosannes	Patrick DELLAC
Coutures	Gilbert BOUTINES
Cumont	Alain SANCEY
Donzac	Jean-Paul TERRENNE
Dunes	Alain ALARY
Durfort-Lacapelette	Dominique FORNERIS
Escatalens	Michel CORNILLE
Escazeaux	Gérard LATAPIE
Espalais	Marcel MOLLE
Esparsac	Annie DUPUY

Espinas	Daniel FERAL
Fabas	Jérôme SOURSAC
Fajolles	Hubert LAFONT
Faudoas	Jean-Louis DUPONT
Fauroux	Pierre VIEILLEVIGNE
Féneyrols	Christian GALLAND
Garganvillar	Christian VIGNAUX
Gariès	Philippe TONIN
Gasques	Guy MERIEL
Génébrières	Catherine DARRIGAN
Gensac	Salvador LOPEZ
Gimat	Bernard DIANA
Ginals	Cécile LAFON
Glatens	Claude RENARD
Goas	Jean-Claude SENTIS
Golfech	Pascal BENOIT
Goudourville	Gérard BARROS
Gramont	Claude TRIFFAULT
La Salvetat-Belmontet	Bernard PEZOUS
Labarthe	André BERNADOU
Labastide-de-Penne	Jean-Michel ROUMIGUIE
Labastide-du-Temple	Véronique COLOMBIE
Labourgade	Hugues SAMAIN
Lacapelle-Livron	Didier MARTY
Lachapelle	Marcel GASQUET
Lacour de Visa	Francis VIALARET
Lacourt-Saint-Pierre	Françoise PIZZINI
Lafitte	Jean FÉGNÉ
Laguépie	Emmanuel CROS
Lamagistère	Bruno DOUSSON
Lamothe-Capdeville	Alain GABACH
Lamothe-Cumont	René THAU
Lapenche	Stéphane LARROQUE
Larrazet	Jean-Louis COUREAU
Lavaurette	Nils PASSE DAT
Le Causé	Jean-Michel LEFEBVRE
Le Pin	Stéphane RATTO
Léojac	Christian QUATRE
Les Barthes	Jean-Marc MIRAMONT
Lizac	Bernard GARGUY
Loze	Raymond BOULPICANTE
Malause	Marie-Bernard MAERTEN
Mansonville	Christian BERTHET
Marignac	Claude BUSO
Marsac	André AUZERIC
Mas-Grenier	Bernadette PROUET
Maubec	Jean-Claude FERRADOU
Maumusson	Daniel DABASSE
Merles	Serge SERGAS
Mirabel	Jacques PAUTRIC
Miramont-de-Quercy	José RIVIÈRE
Molières	Valérie HEBRAL
Monbéqui	Alfred MARTY

Montagudet	Jean BENOIS
Montaigu-de-Quercy	Robert ALAZARD
Montain	Pierre DELLUC
Montalzat	Jean-Claude SICARD
Montastruc	Jean-Luc SILOT
Montbarla	Jean-Paul RICHARD
Montbartier	Jean-Claude RAYNAL
Montesquieu	Annie FEAU
Montfermier	Rémy SOUPA
Montgaillard	Sébastien LOUART
Montjoi	Christian EURGAL
Montricoux	Fabienne PERN-SAVIGNAC
Mouillac	Jean-Claude ROMANO
Parisot	Alain ICHES
Perville	Eric DELFARIEL
Piquecos	Christèle GARCIA
Pommevic	Jean-Paul DELACHOUX
Poupas	Pascal GUERIN
Puycornet	Jean-Michel PRAYSSAC
Puygaillard-de-Lomagne	Marc LAPORTE
Puygaillard-de-Quercy	Gaëtan ESCALETTE
Puylagarde	Alain VIROLLE
Puylaroque	Gilles VALETTE
Reyniès	Claude VIGOUROUX
Roquecor	Jean-Pierre VILLENEUVE
Saint-Aignan	Philippe FOURNIE
Saint-Amans-de-Pellagal	Pascal AURIENTIS
Saint-Amans-du-Pech	Bernard REGNARD
Saint-Arroumex	Jacques BRAS
Saint-Beauzeil	Benjamin BONIFAY
Saint-Cirice	Raymond BENVENUTO
Saint-Cirq	Guy ROUZIES
Saint-Clair	Gérard BONGIOVANNI
Saint-Georges	Yves PAGES
Saint-Jean-du-Bouzet	Geneviève DUILHÉ
Saint-Loup	Stéphane REBEL
Saint-Michel	Joël DUPOUY
Saint-Nazaire-de-Valentane	Jean-Pierre BARRA
Saint-Paul-d'Espis	Lido MARCHIOL
Saint-Projet	Christian FRAUCIEL
Saint-Sardos	Gérard FÉNIÉ
Saint-Vincent-d'Autéjac	Nadine QUINTARD
Saint-Vincent-Lespinasse	Serge BOYER
Sainte-Juliette	Agnès PALMIÉ
Sauveterre	Charles LOLMEDE
Savenès	Marie-Christine COULON
Sérignac	Christian LAGARDE
Sistels	Christophe BOISSEAU
Touffailles	Jean-Michel BARREAU
Tréjols	Véronique BESSIERES
Vaïssac	Francis DELMAS
Vaieilles	Michel ROUQUIER
Varen	Pierre HEBRARD

Varennnes	Alain ALBINET
Vazerac	Christian LESTRADE
Verfeil	Roger RAITIÈRE
Verlhac-Tescou	Michel REGAMBERT
Vigueron	Pierrette GALLINA
Villemade	Francis LABRUYERE

VU pour être annexé à l'arrêté du **18 NOV. 2020**

Le Préfet,

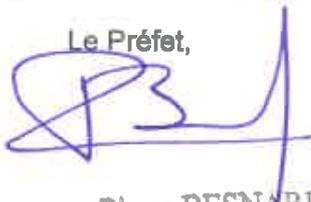
Pierre BESNARD

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Collèges des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPCI à FP	Nom et Prénom du président(e)
Communauté d'agglomération Grand Montauban	Brigitte BAREGES
Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	Thierry DELBREIL
Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne	Marie-Claude NEGRE
Communauté de communes Quercy Vert Aveyron	Morgan TELLIER
Communauté de communes Quercy Caussadais	Guy ROUZIES
Communauté de communes des 2 rives	Jean-Michel BAYLET
Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise	Bernard SALOMON
Communauté de communes Pays de Serres en Quercy	Claude VERIL
Communauté de communes Terres des Confluences	Dominique BRIOIS
Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron	Gilles BONSANG

VU pour être annexé à l'arrêté du 18 NOV. 2020

Le Préfet,

Pierre BESNARD

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

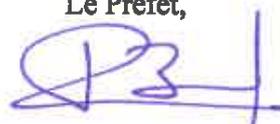
Collège des présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes

Nom du syndicat	Nom et prénom du président
Syndicat mixte de production d'eau potable Auvillar-Lavit	Raymond BENVENUTO
Syndicat des eaux d'Auvillar	Stéphan RATTO
Syndicat des eaux de la région de Bourg de Visa	Jean BENOIS
Syndicat mixte eaux Confluences	Jean-Philippe BESIERS
Syndicat des eaux de Cazes Sauveterre Tréjols	Jean-Marc BELVEZE
Syndicat des eaux Dunes Donzac	Noël VAL
Syndicat des eaux de la région de Lauzerte Montaigu de Quercy	Thierry OLIVIER
Syndicat des eaux de Lavit de Lomagne	François MEUNIER
Syndicat des eaux et d'assainissement Nord Séoune	Michel ROUQUIER
Syndicat du Pays de Serres pour la création d'une maison de retraite	Claude VERIL
Syndicat RPI Sud Lomagne	Jean-Louis BOUSIGNAC
S eau et assainissement Cande Aveyron	Nils PASSEDAT
SI assainissement des terres de Verdun Savenes Aucamville	Philippe BELOT
SIEAP de la région de Mas Grenier	Gérard FENIE
SI Irrigation de la vallée du Tarn	Marie Claude BERLY
SI Caussade Monteils Parc de la Lère	Jacques SOULIE
SI voirie Loze Puylagarde St Projet	Patrick CAT
Syndicat des eaux de Verdun Beaupuy Bouillac	Jean Michel VALETTE
Syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne	Christian LAGARDE
Syndicat mixte d'eau potable	Bruno DOUSSON
Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou	Francine FILLATRE
Syndicat mixte de gestion de transport collectif de voyageurs du Bas Quercy Ouest	Claude VERIL

Syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du groupement de la moyenne Garonne	Marie-Bernard MAERTENS
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Région de Grisolles	Alain BELLOC
Syndicat mixte des eaux du Bas Quercy	Franck SEGONNE
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Monclar Saint Nauphary	Régis ARLANDES
Syndicat mixte des eaux Quercy Pays de Serres	Jean-Michel BARREAU
Syndicat mixte des eaux des vallées du Tarn et Tescou	Etienne ASTOUL
Syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Sud Quercy	Michel LAMOLINAIRIE
Syndicat mixte du bassin du Lemboulas	Christian LESTRADE
Syndicat mixte d'assainissement Garonne	Alain REY
Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT de Montauban	Axel DE LABRIOLLE
Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et autres déchets SIRTOMAD	Brigitte BAREGES
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne	Jean-Michel BAYLET
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Midi Quercy	Jacques CALMETTES
Syndicat départemental d'énergie	Jacques GAYRAL
Syndicat départemental des déchets	Michel WEILL
Syndicat mixte Tarn et Garonne numérique	Jean Philippe BESIERS

VU pour être annexé à l'arrêté du **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-05-002

Arrêté relatif au renouvellement d'une habilitation
funéraire - ACF Pompes Funèbres - Montauban
habilitation 20-82-164

Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire 20-82-164 pour 5 ans



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

A.C.F. Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire

Montauban

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014120-0005 du 30 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bruno NOVARINO, président directeur général de l'entreprise «A.C.F Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire» dont le siège social se situe route de Saint-Martial – 82000 MONTAUBAN, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour un établissement secondaire, sis 139 route de Castelsarrasin – 82000 MONTAUBAN;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement de Pompes Funèbres «A.C.F. Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire» sis 139 route de Castelsarrasin – 82000 MONTAUBAN, dirigé par Monsieur Bruno NOVARINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-82-164.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site :<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban.
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Montauban, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 5 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la
légalité



Olivier SARDOU

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-11-27-003

CDAC du 20 novembre 2020 - Avis construction d'un
ensemble commercial de 3810 m² de cinq locaux à
Montauban boulevard Occitanie



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections – Secrétariat CDAC

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° PO24568220 : Construction d'un ensemble commercial de 3810 m² concernant cinq locaux à Montauban, boulevard Occitanie

La commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 novembre 2020, prises sous la présidence de monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-18-001 du 18 septembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 6 octobre 2020, sous le n° PO24568220, déposée par la société CARLE MONTAUBAN 2020 agissant en qualité de promoteur immobilier gérant et futur propriétaire immobilier, en vue de la construction d'un ensemble commercial de cinq cellules d'une surface de vente totale de 3810 m² sur une parcelle située sur la commune de Montauban, dans la zone Albanord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-12-002 du 12 octobre 2020 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Tarn-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires en date du 13 novembre 2020.

Après avoir entendu :

- M. Enzo CHIEZA, manager centre ville Grand Montauban ;
- M. Guillaume CARLE, société CARLE MONTAUBAN 2020 pétitionnaire ;

Après qu'en ont délibéré les neuf membres de la commission présents :

- Mme Sophie LARAN, en tant que représentant de la commune d'implantation du projet ;
- M. Axel de LABRIOLLE, président du SCOT de Montauban ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- M. Jean-François GARRIGUES, représentant Mme la présidente de la communauté d'agglomération du « Grand Montauban » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation. .
- M. Dominique BRIOIS, président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », représentant les intercommunalités au niveau départemental;
- Mme Frédérique TURELLA-BAYOL, représentant M. le président du conseil départemental ;
- M. Patrice GARRIGUES, représentant Mme la présidente du conseil du conseil régional ;
- M. Gérard HEBRARD, représentant les maires de Tarn-et-Garonne ;
- M. Pierre BOILOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Considérant que la zone de chalandise apparaît conforme au regard du secteur d'activité et de l'armature commerciale existante ;

Considérant que le projet permettra de concevoir une offre alimentaire de proximité ;

Considérant que le projet permettra d'accroître et de diversifier l'offre alimentaire de proximité avec l'enseigne NETTO ;

Considérant que le projet permettra de générer la création de vingt-trois emplois dont huit par NETTO et quinze pour les cellules non alimentaires ;

Considérant que la gestion de l'eau, de l'énergie, le traitement et la valorisation des déchets sont également pris en compte ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

EMET UN AVIS FAVORABLE :

par 9 voix, à la société CARLE MONTAUBAN 2020, représentée par Monsieur Guillaume CARLE, en sa qualité de promoteur immobilier gérant, sur l'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise en vue de la création d'un ensemble commercial de 3810 m² concernant cinq locaux à Montauban, boulevard Occitanie

Montauban, le 27 NOV. 2020

Pour le préfet,
Le président
de la commission départementale
d'aménagement commercial



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-11-17-002

CDAC - Arrêté portant habilitation analyse d'impact Sté
Projective Groupe



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections – secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant habilitation pour effectuer l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L 752-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets n° 2019-331 et 2019-563 des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilité dans le département ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu aux articles R. 752-6 et R. 752-6-2 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la SARL Projective Groupe le 17 novembre 2020;

Vu l'extrait du K-bis de la société de moins de 2 mois ;

Vu les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Vu les pièces d'identité des personnes demandant l'habilitation ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur DERNE Bernard, né le 16/03/1952 à Busséol (63)

Monsieur BEAUDOT Jérôme, né le 26/01/1980 à Vichy (03)

Madame LAFARGE Charlotte, née le 27/02/1990 à Beaumont (63)

de la SARL Projective Groupe, 4 places de Regensburg – 63 000 Clermont-Ferrand sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée à l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans, **sans renouvellement tacite possible.**

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R 752-44 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-10-27-001

CDAC habilitation certificat de conformité pour la société
EC & U



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections – secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant habilitation pour effectuer les certificats de conformité
mentionnée à l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L 752-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les décrets n° 2019-331 et 2019-563 des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser les certificats de conformité des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu les articles R. 752-44 et suivants du code de commerce pour réaliser les certificats de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du même code et être habilité dans le département ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu aux articles R. 752-44-2 et R. 752-44-3 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la SARL EC & U en date du 21 octobre 2020, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'attestation d'assurance professionnelle ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Vu les pièces d'identité des personnes demandant l'habilitation ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Mme CHOPLIN Elodie, née le 08/01/1975 à Nantes (44)

M. GOURAUD Alexis, né le 27/03/1991 à La Roche sur Yon (85)

M. BLANDIN Thomas, né le 15/08/1994 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44)

de la SARL EC & U, 7 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES sont habilités à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans, **sans renouvellement tacite possible.**

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R 752-44 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 27 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-11-24-002

CDAC recours concernant la SNC LIDL à Castelsarrasin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 082 033 20C 0032 déposée le 25 mai 2020 à la mairie de Castelsarrasin ;
- VU** le recours exercé par l'association « PLEIN VENT », enregistré le 4 août 2020 sous le n° P 1519 82 20T01,
le recours exercé par la SAS « MARCHEVIRQUE », enregistré le 10 août 2020 sous le n° P 1519 82 20T02,
et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Tarn-et-Garonne du 12 juin 2019, concernant le projet, porté par la SNC « LIDL », de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 407 m², à Castelsarrasin ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 octobre 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 octobre 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme. Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Romain LOPEZ, maire de la commune de Moissac ;

M. Jean-Philippe BESIERS, maire de la commune de Castelsarrasin ; Mme Hélène VIVIEN, responsable développement Immobilier, de la société « LIDL » ; Me David BOZZI, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet consiste à fermer un supermarché « LIDL » existant de 895 m² pour en créer un nouveau sur une surface de vente de 1 407 m², soit une extension nette de 521 m² (+ 36,3%) ; que le nouveau magasin s'implantera, au sein de la zone d'activités des Marchés, à 350 m du site accueillant le magasin actuel, à environ 2,5 km au nord du centre-ville de la commune de Castelsarrasin et à environ 6,3 km au sud du centre-ville de la commune de Moissac ;

CONSIDERANT que le périmètre de la zone de chalandise exclut la commune de Moissac ; que toutefois, en raison de la proximité de la commune de Moissac par rapport au site du projet qui est directement accessible par la RD 813 et des flux de chalands entre les communes de Castelsarrasin et de Moissac, il apparaît que la zone de chalandise n'a pas correctement été définie et intègre la commune de Moissac ; qu'ainsi le recours de l'association « PLEIN VENT » qui regroupe des commerçants de Moissac et a pour objet la défense du commerce et l'animation des activités commerciales sédentaires et non sédentaires de Moissac est recevable ;

CONSIDERANT qu'en matière de développement durable, le projet sera vertueux, notamment en ne conduisant pas à une imperméabilisation excessive de la parcelle sur laquelle il s'implantera (37,34 % de la surface totale sera imperméabilisée), ou encore en ayant recours aux énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques à la fois sur la toiture du magasin (800 m²) et sur les ombrières de stationnement (300 m²) ;

CONSIDERANT le projet prévoit des aménagements qui permettront d'améliorer la desserte du site du projet et plus largement du secteur dans lequel il s'implantera ; que ces aménagements impliquent la création d'une passerelle cyclable et piétonne dans le prolongement des pistes cyclables et des voies piétonnes existantes le long de la RD 813 ; qu'ils permettront la sécurisation de la desserte par les modes doux ; que l'ensemble des aménagements prévus seront réalisés dans le cadre d'une convention d'aménagement d'équipement public exceptionnelle à laquelle sont parties le conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la commune de Castelsarrasin, et la communauté de communes « Terre des Confluences » ; que cette convention prévoit l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus, de pistes cyclables, d'une passerelle et d'aménagements piétonniers ; qu'au cours de l'instruction devant la CNAC, le pétitionnaire a indiqué que la convention a été validée par les parties mais qu'elle n'a cependant pas encore été signée ; que l'absence de conclusion de cette convention constituait une des réserves émises par la DDT ; que ces aménagements sont indispensables à une fréquentation sécurisée du futur magasin par la clientèle au moyen des modes de transport alternatifs à la voiture ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet ne répond pas de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce, au projet, porté par la SNC « LIDL » de création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 407 m², à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Vote favorable : 1
 Votes défavorables : 6
 Abstention : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-09-005

Varennnes - AP et annexes - DUP état d'abandon manifeste



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PÔLE APPUI INTERMINISTÉRIEL
Mission Environnement

**ARRÊTÉ n°82-
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, dans le cadre d'une procédure d'état
d'abandon manifeste, de l'immeuble cadastré D 70, situé 10, chemin de la Pousse à Varennes en
vue d'y créer une annexe à la mairie.**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes du 24 novembre 2014 autorisant le maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée D 70, située 10, chemin de la Pousse à Varennes, contenant une ancienne maison d'habitation ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 27 mars 2015 dressé par le maire de Varennes ;

Vu les lettres de notification avec accusé de réception du procès-verbal provisoire d'abandon ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 2 mars 2016 dressé par le maire de Varennes ;

Vu les lettres de notification avec accusé de réception du procès-verbal définitif d'abandon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes du 29 juin 2016 déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de construire une annexe de la mairie,

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes du 30 octobre 2019 rappelant l'historique de la procédure d'état d'abandon manifeste, approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet simplifié, et autorisant le maire à solliciter le préfet pour l'obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le dossier simplifié mis à la disposition du public en mairie du 6 novembre au 9 décembre 2019 ;

Vu le registre mis à la disposition du public et l'absence d'observations ;

Vu l'avis du service des domaines du 8 octobre 2019, prorogé le 15 octobre 2020, fixant la valeur vénale de l'immeuble ;

Vu le plan de situation et le plan cadastral du projet ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu le courrier du maire de Varennes du 17 décembre 2019 demandant au préfet de déclarer l'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble ;

Considérant que le procès-verbal provisoire et le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste ont été notifiés aux ayant-droit présumés de la succession de Mme SABATIER ;

Considérant que les propriétaires n'ont pas remédié à l'état d'abandon ;

Considérant que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon, telle que prévue dans les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales, est achevée et respectée ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble en vue d'y créer une annexe à la mairie permettrait à la commune d'une part de réorganiser l'implantation physique des services municipaux dans le but d'améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'autre part, de valoriser l'image du centre du village en réhabilitant un immeuble aujourd'hui en ruine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : est déclarée d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Varennes, l'acquisition de l'immeuble, cadastré D 70, situé 10, chemin de la Pousse en vue de la construction d'une annexe à la mairie.

Article 2 : la commune de Varennes est autorisée à procéder à l'acquisition de cet immeuble, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation.

Article 3 : l'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : est déclaré cessible, au profit de la commune de Varennes, l'immeuble cadastré D 70, tel qu'il figure dans le plan et l'état parcellaires ci-annexés.

La présente déclaration de cessibilité est valable six mois à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Indemnité provisionnelle

Le montant de l'acquisition provisionnelle, allouée aux propriétaires cités dans l'état parcellaire ci-annexé, ne peut être inférieur à **28 000 euros** selon l'évaluation établie par le service du domaine du 8 octobre 2019 et du 15 octobre 2020.

Article 6 : prise de possession

La commune de Varennes ne pourra prendre possession de l'immeuble déclaré cessible qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après la consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date de prise de possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : notifications

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par les soins du maire de Varennes sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le maire de Varennes devra justifier de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

Article 8 : publication

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du maire de Varennes, sur le panneau habituel d'affichage municipal et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le maire de Varennes devra justifier de l'accomplissement de cette formalité en produisant un certificat d'affichage.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

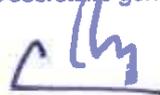
Article 9 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Varennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le **09 NOV. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Pièces annexées:

- plan parcellaire
- état parcellaire
- avis des domaines

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Elle peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou saisir le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique, et ouvre un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°
 du
 Le préfet,
 Pour le préfet, le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

ETAT PARCELLAIRE – Commune de Varennes

Acquisition par la commune de l'immeuble situé 10, chemin de la Pousse, cadastré D70, déclaré en état d'abandon manifeste

Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration Noms, prénoms, état-civil de(s) propriétaire(s) réel(s) et/ou présumé(s) comme tel(s)	Désignation(s) cadastrale(s)						Emprise	
	Commune	Section	N°	Nature	Adresse ou lieu-dit	Surface totale (m²)	Totale ou partielle	Surface m²
Succession de Mme BLAQUIERES Elia épouse SABATIER, décédée le 14 décembre 1988 Ayant-droits présumés : -TREGAN Yvonne née le 31/03/1935 à Verlhac Tescou 1315 route de Montauban 31340 MAGNANAC -FÉRIOL Georgette née le 20/09/1924 à Verlhac Tescou 241 Chemin de la Patabelle 31340 VILLEMATIER -BLAQUIERES Raymond né le 22/09/1926 à Montdurausse 868 Route de Montford 40380 GAMADES LES BAINS	Varennes	D	70	Maison	10, chemin de la Pousse	47m²		

<p>-L.ACOMBE Carmen née le 09/12/1930 à Montdurausse 2 BOULEVARD Soult 81000 ALBI</p> <p>-MARTY Maurice né le 20 mars 1934 à Verlhac Tescou 992 route de Verlhac 82230VERLHAC</p> <p>-BLAQUIERES Laurent né en 1962 7 Impasse du Pastoureau 31130 BALMA</p>								
<p>Origine de propriété - il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier du 1/01/1970 au 12/08/2020, date de consultation du service de la publicité foncière.</p> <p>En vertu de l'article 82 du décret n°55-1350 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, il est déclaré qu'à titre exceptionnel il n'a pas été possible d'identifier conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 le propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus.</p>								

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

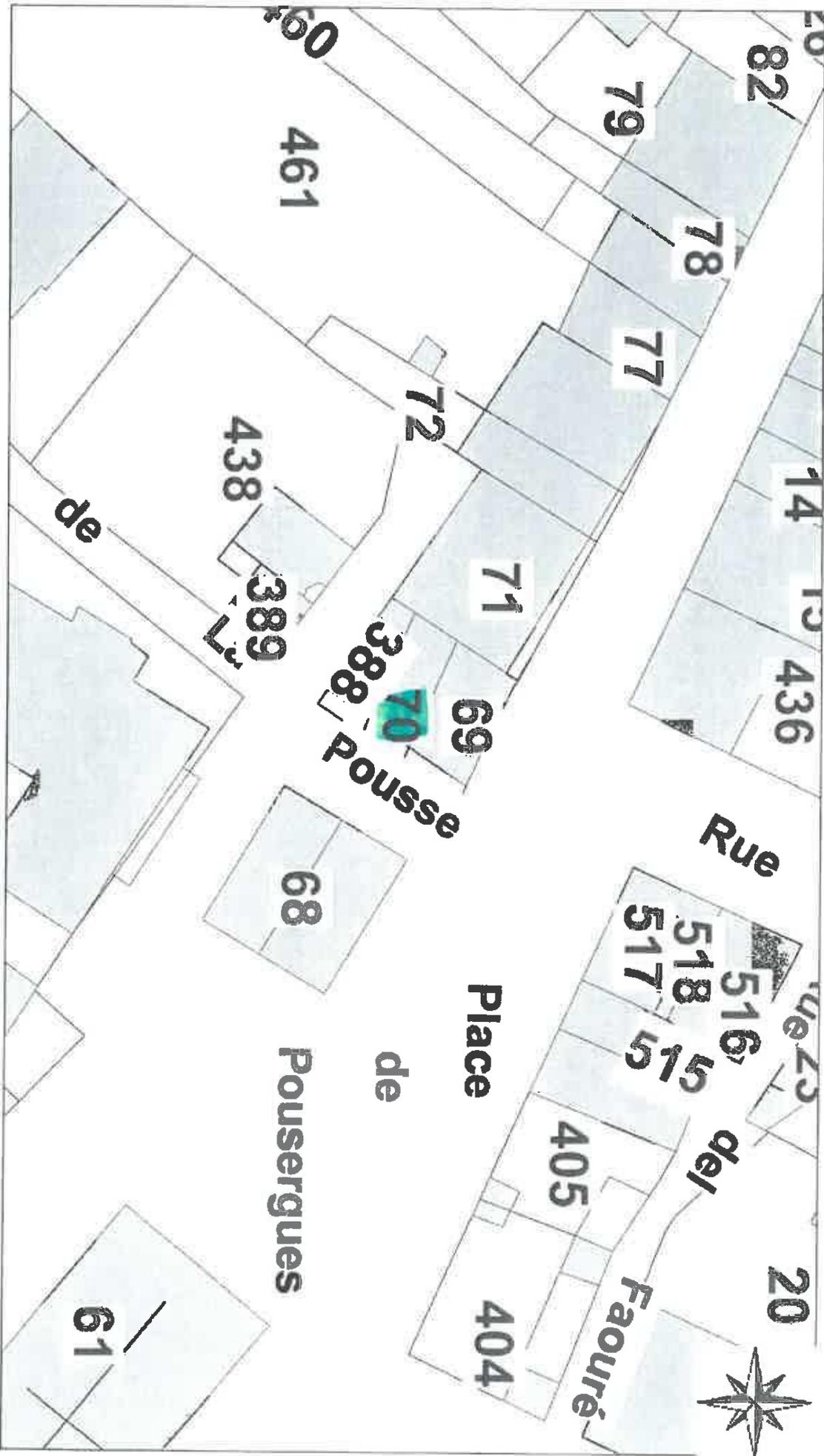
du

Le préfet,
Pour le préfet, le
secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

COMMUNE DE VARENNES

Extrait de Plan



Echelle : 1/

Source : DGI - Cadastre. Droits réservés - Plans mis à jour en : 2018

Imprimé le : 04/11/2019



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° du

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD

Le 08/10/2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN
Service :
Pôle animation du réseau et expertise
Division Domaine
Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 18 avenue Charles de Gaulle
81 013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 59 56

Pôle d'évaluation Domaniale du Tarn

POUR NOUS JOINDRE :

A

Affaire suivie par : Laurence BOUISSON
Téléphone : 05 63 49 59 56
Courriel : laurence.bouisson@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. : Évaluation n°2019-82188V0631

Monsieur le Maire de la commune de
Varenes

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE
Article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE BÂTI
ADRESSE DU BIEN : 10 CHEMIN DE LA POUSSE, 82370 VARENNES
VALEUR VÉNALE : 28 000€ (VINGT HUIT MILLE EUROS)

- 1 – Service consultant : MAIRIE DE VARENNES
Affaire suivie par : M. ALBINET Alain
- 2 – Date de consultation : Courriel du 10/09/2019
Date de réception : reçu le 10/09/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 10/09/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Motif et contexte : Acquisition par expropriation d'un bien en état d'abandon manifeste (procédure en cours)
Nature et modalités particulières : Acquisition d'un bien abandonné en vue d'une réhabilitation.
Calendrier prévisionnel : Fin 2019

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelle section D n° 70 d'une contenance cadastrale de 47 m²
Adresse précise : 10 chemin de la Pousse, 82370 Varenes
Description du bien : Maison mitoyenne des deux côtés en état d'abandon depuis 1986 de 47 m² sur 3 niveaux (y compris combles).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Mme BLAQUIERES, décédée en 1986 sans enfants.
Situation d'occupation : évaluation libre d'occupation ; bien libre, abandonné et laissé en l'état depuis 1986

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU et PLUi en cours ; bien situé au cœur du village
Périmètres de protection : /
Servitudes administratives ou de droit privé : /

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Réseaux et voiries : /

Surface de plancher maximale autorisée : 47m²

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer

Compte tenu des éléments recueillis en cours d'enquête, de la nature du bien et des termes de comparaison en possession du Service, la valeur vénale peut être fixée à 28 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALABILITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental et par délégation,

Laurence Bouisson,

Inspectrice des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°
du
Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

**Direction générale
des Finances publiques**
DIRECTION RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN
18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction départementale des Finances publiques du Tarn Service : Pôle animation du réseau et expertise- Division Pôle d'évaluation domaniale Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9 Téléphone : 05 63 49 59 56 Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>
<p>Affaire suivie par : Laurence BOUISSON Téléphone :05 63 49 59 56 Courriel :laurence.bouisson@dgfip.finances.gouv.fr <u>Réf. :LIDOPED n° 2019-82188V0931</u></p>

Albi, le 15/10/2020

Le Directeur départemental
Pôle d'évaluation Domaniale

À

Monsieur le Maire de la commune de
VARENNES

Objet : Prorogation de validité de l' avis concernant le bien sis 10 Chemin de la pousse, sur la commune de VARENNES

Monsieur le Maire,

Le Pôle d'évaluation Domaniale du Tarn a été saisi d'une demande d'actualisation de l'avis 2019-82188V0931 établi le 08/10/2019.

Aucune dégradation ni aucun changement n'étant intervenu sur le bien depuis l'évaluation, comme vous me l'avez confirmé par mail du 15/10/2020, je vous informe que la durée de validité de cet avis prorogée de 18 mois, soit jusqu'au 10/04/2022

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Laurence Bouisson,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN

82-2020-11-24-001

Désignation des délégués de l'administration aux
commissions communales de révision des listes électorales
pour l'arrondissement de Castelsarrasin - année 2020 -
modificatif n° 1



A.P. n°

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Castelsarrasin
Modificatif n° 1**

La sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-06-001 du 6 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Sarah GHOBADI ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-28-001 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Castelsarrasin ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-28-001 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Castelsarrasin comporte des erreurs matérielles ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 1 est modifiée comme suit :

- M. Max DOUSSE est désigné délégué titulaire de l'administration de la commune de MONTAIGU DE QUERCY
- M. Patrick LEVIEUX est désigné délégué titulaire du tribunal judiciaire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY
- M. Michel ROUQUIE est désigné délégué suppléant du tribunal judiciaire de la commune de MONTAIGU DE QUERCY
- Mme Hélène SARASIN épouse KURZENNE est désigné déléguée titulaire de l'administration de la commune de SAINT-AIGNAN
- M. Jean-Claude LAGLEYSE est désigné conseiller municipal titulaire de la commune de SAINT-BEAUZEIL
- M. Sébastien GRAS est désigné conseiller municipal suppléant de la commune de SAINT-BEAUZEIL.

Article 2 : La sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin, le **24 NOV. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Castelsarrasin



Sarah GHOBADI

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2020-11-30-004

Arrêté affectation attributions et interims UC 82



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA REGION OCCITANIE**

Unité départementale de TARN-ET-GARONNE

A R R E T E

**portant affectation, attributions de fonctions et gestion des intérim
des responsables d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,**

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-11,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 5 novembre 2020 confiant à Madame Nathalie VITRAT l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'article 21 de l'arrêté d'affectation du 18 novembre 2020 au sein de l'unité de contrôle et des sections d'Inspection du Travail de l'Unité départementale de Tarn-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs du travail sont affectés dans les sections d'inspection composant l'unité de contrôle du département de Tarn-et-Garonne et chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises qui en relèvent selon le tableau suivant :

Unité de contrôle de Tarn-et-Garonne		
Responsable de l'Unité de Contrôle : Maxime FOURNIER grade : Inspecteur du Travail		
Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail
8201-03	Poste Vacant	Poste Vacant
820104	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail
820106	IOUALALEN Pierre à compter du 31 décembre 2020	Inspecteur du travail
820107	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim				
820101	LAFFON Nathalie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)	PRIMATESTA Sandrine
820102	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent
820104	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie
820105	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie
820106	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie
820107	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre (à compter du 31/12/2020)

Article 3 : Dans le cadre de la vacance du poste d'agent de contrôle de la section 820103, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Communes de Caussade, Lapenche, Puylaroque, Labastide de Penne : **Emilie REYNAUD**

Communes de Réalville, Mirabel, Molières, Montfermier, Montpezat de Quercy, Montalzat, Auty, St Vincent d'Autejac, Montricoux, St Cirq, St Etienne de Tulmont, Albias, Cayrac, Bioule :
Nathalie LAFFON

Communes de Reynies, Villebrumier, Varennes, Verlhac-Tescou, St Nauphary, Salvetat, Belmontet (la), Léojac, Genebrières, Monclar de Quercy, Vaissac, Nègrepelisse, Puygaillard, de Quercy, Bruniquel : **Marie DELMAS**

Communes de Cazals, St Antonin Noble Val, Feneyrols, Varen, Verfeil sur Seye, Laguépie, Ginals, Castanet, Parisot, Puylagarde, St Projet, Loze, Lacapelle Livron, Caylus, Espinas, Lavaurette, Mouillac, St Georges, Septfonds, Monteils, Cayriech : **Sandrine PRIMATESTA**

Commune de Montauban : quartier IRIS 101 : **Laurent FROMENTEZE**

Article 4 : Dans le cadre de la vacance du poste d'agent de contrôle de la **section 820106** l'intérim est assuré jusqu'au 04 janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la section 820106 cité ci-dessous par : **Marie DELMAS**.

Commune de Moissac

Commune de Montauban Quartier IRIS 301 - Hôpital :

Communes de Dufort Lacapelette, et Lizac

Commune de Montauban Quartier IRIS 102 – Place Nationale

Commune de Montauban IRIS 302 – Les 3 Pigeons :

Commune de Montauban Quartier IRIS 801 - Falguières

Commune de Montauban Quartier IRIS 701 – Bas Pays

Commune de Montauban Quartier IRIS 303 – Allende :

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim sera assuré par Monsieur Maxime FOURNIER (responsable de l'unité de contrôle)

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 cité ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'unité de contrôle	Adjointe au Responsable de l'Unité départementale chargée de l'intérim	Responsable de l'Unité départementale
UC 82	FOURNIER Maxime	FOREST Corinne	VITRAT Nathalie

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 30 novembre 2020, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 9 : La responsable de l'unité territoriale par intérim de Tarn-et-Garonne de la Direction régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Montauban, le 30 novembre 2020

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

La Responsable de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne par intérim,

Nathalie VITRAT